
U d'/of OTTAWA
39003001437176



ÉPHÉMÉRIDES

DE LA

MOYENNE NORMANDIE

ET DU

PERCHE

En 1789

DOCUMENTS POUR SERVIR A L'HISTOIRE DU COMMENCEMENT DE LA RÉVOLUTION DANS LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON

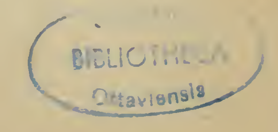
PAR

Louis DUVAL

Archiviste du département de l'Orne
Correspondant du Ministère de l'Instruction publique.

ALENÇON
IMPRIMERIE F. GUY
11, rue de la Halle-aux-Toiles 11

1890



AVANT-PROPOS

Un savant professeur de l'Université d'Oxford, M. Sumner-Maine, en tête de son étude *Des causes de la décadence de la propriété féodale en France et en Angleterre*, publiée en 1877, a placé une observation qui peut servir d'épigraphe à la collection de documents que je publie aujourd'hui :

« Si l'on considère l'énorme importance de la première Révolution française aux yeux de la génération qui lui a immédiatement succédé, on s'étonne, au premier abord que la recherche de documents authentiques pour se former une opinion sur son origine, son développement et son caractère, ait été poursuivie pendant longtemps avec une telle négligence.....

« La chronique raconte qu'un historien allemand bien connu (1) eut l'occasion d'exprimer son étonnement, à la vue des

(1) M. de Sybel.

liasses poudreuses qu'on lui montrait, en lui faisant remarquer qu'elles n'avaient pas été remuées depuis le jour où on les avait déposées au département des Archives. »

M. Sumner-Maine explique en partie cette négligence de l'étude des documents originaux, en ce qui concerne l'histoire de la Révolution, par une tendance fâcheuse du caractère français, la prédilection pour les généralités et le goût des développements oratoires qui mettent en évidence le talent de l'écrivain et servent parfois à dissimuler l'absence de preuves solides.

Une réaction marquée en sens contraire s'est heureusement produite depuis vingt ou trente ans environ. Les travaux de Tocqueville, de Chassin, de Taine, la publication des Inventaires des Archives départementales, qui a mis à la disposition de tous une masse de documents du plus haut intérêt jusqu'ici ignorés du public, ont ouvert un vaste champ aux études sur l'histoire de la Révolution et montré les liens nombreux qui rattachent l'ancienne France à la France moderne.

Le Centenaire de la Révolution en donnant un caractère d'actualité à ces études a favorisé ce mouvement. Des enquêtes locales, bien dirigées, ont mis au jour une foule de faits et de documents dont il est déjà permis de tirer des conclusions partielles d'un grand intérêt. Parmi ces publications, nous pouvons citer comme une des plus remarquables le livre de notre confrère M. Robert Triger, l'*Année 1789 au Mans et dans le Haut-Maine.*

Après avoir constaté l'état général de cette province, limitrophe de la nôtre, « l'enthousiasme unanime qui accueillit la convocation des Etats généraux, la frivolité et la corruption des classes supérieures, la misère des campagnes, les souffrances des classes ouvrières, » l'auteur regarde comme suffisamment démontrée « la nécessité de réformes profondes dans l'ordre social, politique et administratif ».

Le recueil que j'ai formé est trop peu étendu pour se prêter à une synthèse aussi solidement enchaînée que l'est le travail dont la province du Maine vient d'être l'objet.

Le ressort de la Moyenne-Normandie et du Perche, dont l'administration était confiée à un haut fonctionnaire désigné sous le nom d'intendant, sous le contrôle d'une Assemblée provinciale, se prêterait cependant facilement à une enquête approfondie et instructive. Les *Délibérations de l'Assemblée provinciale de la Moyenne-Normandie et du Perche* forment, en effet, avec les Cahiers des Etats généraux et la correspondance de l'intendant qui nous a été conservée, une source inépuisable d'informations sur l'état politique, social, économique d'une circonscription administrative qui alors renfermait 1300 paroisses et équivalait à deux de nos départements.

Sur un seul chapitre nos renseignements sont assez complets et coïncident d'une façon remarquable avec ceux qu'ont recueillis si abondamment nos voisins du Maine, c'est celui des premiers troubles de la Révolution et des incendies de châteaux qui entraînèrent violemment, par contre-coup, la chute du régime féodal, dans la fameuse nuit du 4 août. Ce chapitre avait déjà été esquissé

avec un soin spécial par M. Léon de la Sicotière, dans son beau livre sur *Louis de Frotté et les insurrections normandes.* (Appendice p. 575 à 580). J'ai pu y ajouter plusieurs faits importants qui complètent ce tableau et en accentuent davantage le caractère.

Ce caractère, M. Sumner-Maine, que nous aimons à citer, l'a reconnu avec une perspicacité qui révèle en lui le juriste et l'observateur ayant encore sous les yeux, dans la vieille Angleterre, le modèle persistant d'une organisation de la propriété, analogue, à l'origine, mais très différente de celle faite en France à la classe agricole, au XVIIIe siècle. Les Archives des châteaux, qui contenaient les titres en vertu desquels le seigneur féodal exerçait des droits, devenus odieux, furent, particulièrement en Normandie, le point de mire des paysans ameutés. Partout, ajoute M. Sumner-Maine, « la noblesse française était engagée dans d'interminables procès avec les paysans ». Elle avait perdu, en grande partie, le caractère d'une « aristocratie territoriale » tandis

que le nombre des petits propriétaires augmentait sans cesse, le paysan achetant même les domaines de la noblesse appauvrie par la vie de cour. Mais cette masse de petits propriétaires était soumise à des charges, à des redevances féodales, et exposée à une foule de monopoles et de vexations, dont les plus grands étaient la dîme et le champort. S'affranchir de ces droits fut évidemment le but suprême du paysan en 1789, et suivant M. Sumner-Maine, cette question de l'abolition des droits féodaux et celle de la transmission de la propriété d'une classe à l'autre ont exercé la plus grande influence sur le développement de la Révolution qui, de l'aveu de tous, eut au plus haut degré le caractère d'un mouvement social.

L'explication développée par M. Sumner-Maine est confirmée de tout point par les procés-verbaux que j'ai recueillis. Elle réduit à sa juste valeur cette action occulte d'ailleurs plausible et admise par un grand nombre d'historiens, dans laquelle on a voulu voir tour à tour la main de Mirabeau, de d'Orléans, de la Franc-Maçonnerie ou

même de la Cour. Il ne paraît pas douteux, en effet, que ces bruits sinistres qui suivirent la nouvelle de la prise de la Bastille et en un clin d'œil firent le tour de la France, ces bandes de brigands signalés partout et partout invisibles, révèlent une machination secrète dont la conséquence fut la levée en masse des milices bourgeoises et la formation de Comités nationaux qui, dans toutes les villes, s'emparèrene de l'autorité municipale, judiciaire, etc.

Quels qu'aient été les instigateurs de ce mouvement qui trouva un aliment tout préparé dans la surexcitation générale des paysans, dans les bruits répandus sur les accaparements de grains, ses conséquences furent beaucoup plus considérables qu'on ne devait le supposer. La formation de ces Comités nationaux et des milices bourgeoises fut tout simplement la prise de possession du pouvoir par une classe écartée jusqu'alors du gouvernement et qui, selon le mot de Sieyès, allait devenir tout.

Au reste je n'ai pas besoin de protester que dans ce recueil, on ne trouvera aucune

théorie, aucune considération générale sur le développement de la Révolution, mais seulement une suite chronologique de documents puisés aux meilleures sources et présentant des rapports précis sur les faits. Il m'a semblé que l'intérêt du sujet et la marche dramatique des évènements pouvaient rendre supportable une telle lecture, sans le secours des réflexions que suggère naturellement chacune de ces citations.

J'ai même cru inutile de donner ici un résumé des faits qui contribuèrent à aggraver la situation : disette, émeutes sur les marchés, pillage des magasins de grains, fausses nouvelles dont l'absence des journaux locaux rendait la propagation plus facile et plus dangereuse, impopularité des corps municipaux dont les charges étaient vénales, inaction des tribunaux. Trois tables, une des principaux évènements, l'autre des noms de lieu, l'autre des noms de personnes rendront, je crois, plus de service et suffiront à faciliter toutes les recherches.

L. D.

EPHÉMÉRIDES

DE

LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON

1789

1er *janvier* 1789.

LETTRE DE JULLIEN, INTENDANT DE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON A M. DE TOLOZAN, MAÎTRE DES REQUÊTES, AU SUJET DE L'AGITATION QUI S'ÉTAIT MANIFESTÉE PARMI LES HABITANTS DES ENVIRONS D'ARGENTAN, A LA SUITE DU REFUS FAIT PAR LES GENS D'AFFAIRES DU MARQUIS DE VRIGNY, DE DONNER DE L'ÉCOULEMENT AUX EAUX DE L'ÉTANG DE VRIGNY, LEQUEL ALIMENTAIT PLUSIEURS PETITS MOULINS INFÉRIEURS.

Le marquis de Vrigny, grand bailli d'épée du bailliage d'Alençon et en cette qualité, chef de la noblesse, était le personnage le plus impopulaire de tout le pays. Il s'était rendu odieux à ses vassaux, par l'ardeur avec laquelle il avait revendiqué contre eux tous ses privilèges pécuniaires, lorsque le moment était venu

d'en faire le sacrifice. Il avait publié lui-même un MÉMOIRE SUR LES FRANCHISES DE TAILLE A L'ÉGARD DE LA NOBLESSE qui lui avait fait beaucoup d'ennemis. Il eut plusieurs réponses :

1° LETTRE D'UN CURÉ A L'UN DE SES AMIS, MEMBRE DU TIERS-ETAT DE L'ASSEMBLÉE D'ALENÇON SUR LES PRIVILÈGES DE LA NOBLESSE, POUR SERVIR DE RÉPONSE AU MÉMOIRE DE M. LE MARQUIS DE VRIGNY, 13 p., in-4°, 1785. — Ce mémoire est de l'abbé J.-J. Gautier, curé de la Lande-de-Goult.

2° TABLEAU GÉNÉRAL DE L'AFFAIRE POUR LES SYNDICS ET HABITANTS TAILLABLES EN GÉNÉRAL DES PAROISSES DE SAINT-PIERRE ET SAINT-MARTIN DE VRIGNY, CONTRE RENÉ DE VAUQUELIN, MARQUIS DE VRIGNY. Paris, Nyon, 1785, in-4° de 23 p.

Il faut reconnaître que les prétentions du marquis de Vrigny étaient des plus intempestives, pour ne pas dire des plus imprudentes. Le refus fait par ses gens d'affaires de laisser écouler le trop plein de son étang pour donner de l'eau aux moulins qui s'alimentaient à ce vaste réservoir, semblait avoir un caractère vexatoire et l'on s'explique l'irritation qui en résulta. L'intendant fut sur le point d'envoyer la maréchaussée pour faire ouvrir d'autorité les palles de l'étang. Fort heureusement le marquis qui était à Paris, informé de ces mouvements et plus avisé que son intendant, prit le bon parti de faire lever les palles.

Tel est l'objet de la lettre de l'intendant qui regarda ce fait comme assez important pour en informer les deux principaux ministres.

3 *janvier* 1789.

Lettre de l'Intendant de la généralité d'Alençon à M. de la Michodière, conseiller d'État, au sujet des difficultés que faisaient naître les privilèges des corporations, maîtrises et communautés d'arts et métiers.

Les gardes-jurés des épiciers de Falaise refusaient au sieur Jardin-Longchamp d'exercer la profession d'épicier, sous prétexte qu'il n'était pas muni d'un brevet d'apprentissage, quoiqu'il fût avéré qu'il eut travaillé dans le métier depuis plusieurs années. Le Conseil d'Etat, saisi de la question, donna des ordres, le 13 décembre 1788, pour que le réclamant fût, par exception, admis dans la communauté, en payant les droits ordinaires exigés pour sa réception. L'intendant, pensant que l'exécution de cette décision ne souffrirait aucune difficulté, crut qu'il suffirait de faire donner copie en forme de cette lettre à la communauté des épiciers de Falaise, pour qu'ils fissent droit à la demande du sieur Jardin en le recevant dans leur corporation, après payement des droits accoutumés, pour sa réception. Les épiciers de Falaise refusèrent formellement d'obéir. Le sieur Jardin crut alors devoir leur faire signifier cette décision : « Mais, dit l'intendant, ces épiciers, jaloux de l'intelligence de Jardin et des grands approvisionnements qu'il a déjà faits et qui seraient perdus s'il n'avait la facilité de les vendre, ont insisté pour ne le pas admettre dans leur communauté et lui ont répondu par une signification, que j'ai l'honneur

de vous faire passer et que vous verrez ne contenir que des injures contre un homme qui jouit cependant d'une très bonne réputation.

« Ce malheureux serait à la veille de perdre toutes ses marchandises et de ne pouvoir trouver par leur vente, les moyens d'acquitter ses engagements, si le Conseil ne vient promptement à son secours. Ne croiriez-vous pas convenable de faire rendre un arrêt du Conseil qui ordonnât que Jardin serait reçu ? Un acte d'autorité leur imposerait, sans doute.

« Il serait peut-être un autre moyen, mais dont je n'oserais pas répondre, et qui éviterait les lenteurs indispensables de l'expédition d'un arrêt, ce serait que, sur de nouveaux ordres, je rendisse une ordonnance qui serait l'acte de réception de Jardin. Je chargerais mon subdélégué de la faire porter, de l'ordre du Roi, sur les registres de la communauté, et peut-être alors les épiciers n'oseraient plus troubler Jardin dans son commerce. »

Tel était ce régime des jurandes et maîtrises qui, au XVIIIe siècle, ne fonctionnait plus qu'au moyen de l'intervention continuelle de l'autorité et que les socialistes du parti clérical nous présentent aujourd'hui comme le dernier mot des questions ouvrières.

* * *

4 janvier 1789.

MÉMOIRE AU ROI PAR LES HABITANTS D'ALENÇON

Ce mémoire est signé de Potier du Fougeray, chevalier de Saint-Louis, maire d'Alençon, Gérard, premier échevin, Boulay, Olivier de

Saint-Vast. Comme presque tous les écrits politiques de cet époque fiévreuse, celui-ci renferme un bon nombre de contradictions. Ainsi l'on y rappelle avec raison, que « le gouvernement monarchique exige une distinction entre les classes de citoyens, les classes étant comme des degrés qui remontent du peuple jusqu'au trône ». Une page plus loin on y affirme que le Tiers-Etat « forme à lui seul la nation pour ainsi dire dans son intégrité. » Il est à peine nécessaire de faire remarquer que ces contradictions étaient grosses de conséquences. Toute la Révolution en est sortie.

Les réclamations relatives à la ville elle-même ne sont pas moins intéressantes au point de vue local.

« Les habitants d'Alençon ont un objet de réclamation qui leur est particulier. Leur ville capitale d'un duché. possédé depuis longtemps par des princes de l'auguste sang de France, jouit de temps immémorial de la prérogative d'être la troisième ville de la province de Normandie. Dans l'ordre politique et d'administration, ce rang lui a été conservé, puisqu'elle est le chef-lieu de la troisième généralité de la province ; elle renferme des tribunaux nombreux, et sa population s'élève à environ quinze mille habitants. Elle est recommandable par la fidélité qu'elle a toujours gardée à ses augustes maîtres ; elle en conserve un témoignage précieux dans les lettres patentes de Francois Ier, du mois de mars 1514. Ce grand prince l'affranchit de toutes tailles et impositions, en considération de ce que ses habitants avaient chassé les Anglais et remis leur

ville dans l'obéissance du roi. Le zèle qu'elle a toujours marqué pour le service de ses souverains, son étendue, son importance et sa population doivent lui mériter que Sa Majesté daigne jeter sur elle un regard favorable, et qu'elle ait la bonté de lui accorder un député particulier aux Etats généraux.

« En conséquence, Sa Majesté est très respectueusement suppliée de vouloir bien accueillir favorablement le vœu du corps municipal, du clergé et des communautés, corporations et citoyens de la ville d'Alençon en ordonnant :

1° Que dans la convocation des prochains Etats généraux, les députés pour la ville et bailliage d'Alençon soient admis en nombre proportionné à la richesse et à la population de son territoire, relativement à la population des autres districts qui députeront ;

2° Que dans le nombre général des députés qui seront envoyés an Etat généraux, ceux qui seront élus pour le Tiers-Etat et qui le représenteront soient en égalité de nombre avec les députés des deux ordres privilégiés.

3° Que les députés qui représenteront le Tiers-Etat ne puissent être pris ni élus que parmi les citoyens qui sont véritablement de cet ordre, sans qu'ils puissent être choisis ni parmi les nobles, ni parmi les anoblis, ni parmi ceux qui jouissent actuellement des privilèges de la noblesse.

4° Qu'afin de conserver au Tiers-Etat la justice de sa représentation égale, qui s'anéantirait malgré la parité du nombre, si chaque ordre délibérait à part dans l'Assemblée des

Etats généraux, il soit statué que ces ordres se tiendront réunis, délibéreront en commun et voteront par tête, sauf à l'Assemblée à se distribuer en bureaux, dans chacun desquels l'égalité des voix sera toujours observée entre le Tiers-Etat et les deux ordres, et à se réunir en bureaux, soit par commissaires, soit même en assemblée générale, quand il sera jugé nécessaire pour former des résultats définitifs.

5° Enfin que la ville d'Alençon ait un député particulier aux Etats généraux. »

* * *

9 *janvier* 1789.

DÉTENTION ARBITRAIRE

Lettre de M. de Villedeuil à l'Intendant d'Alençon contenant renvoi d'un mémoire d'un sergent de Nogent-le-Rotrou, qui demande que la détention de sa femme, enfermée à Baulieu, soit prolongée et qu'il soit dispensé de payer sa pension.

* * *

11 *janvier* 1789.

ARRÊT DU CONSEIL D'ETAT QUI ACCORDE DES PRIMES POUR ENCOURAGER L'IMPORTATION DES BLÉS ET FARINES VENANT DE DIVERS PORTS DE L'EUROPE.

Cet arrêt communiqué à l'Intendant de la généralité d'Alençon, fut imprimé sur-le-champ et affiché par ses soins. Produisit-il l'effet

qu'on en attendait ? Il est permis d'en douter. Il n'est pas en effet de matière plus délicate que celle du commerce des grains, et il est bon de faire observer que dès cette époque l'agiotage s'en était emparé au point que quelques spéculateurs sans scrupule étaient à peu près maîtres du marché. On a prétendu même que le gouvernement n'y était pas étranger, et le *pacte de famine* c'est-à dire le marché fait par une association de financiers à laquelle le roi Louis XV n'avait pas eu honte de demander une part des bénéfices, est resté, dans les traditions populaires comme un des souvenirs les plus odieux de l'ancien régime.

Ce qui est certain c'est que les changements fréquents qui eurent lieu à cette époque dans les règlements et les tarifs relatifs aux grains, loin de supprimer l'agiotage ne fit que lui fournir un aliment. La déclaration du roi pour la liberté du commerce des grains est du 17 juin 1788. Elle fut suivie, le 7 septembre d'un arrêt du Conseil d'Etat qui suspendait l'exportation, et d'un autre arrêt qui suspendait absolument la liberté du commerce des grains, Le 2 novembre, le Conseil d'Etat accordait des primes pour l'importation des blés et farines venant des Etats-Unis d'Amérique.

L'arrêt du 11 janvier 1788, visé ci-dessus fut suivi d'un autre règlement du Conseil d'Etat rendu le 20 avril 1789. On sait enfin que la déclaration du 27 septembre de la même année rétablit la liberté de la circulation des blés et farines dans le royaume.

*
* *

12 *janvier* 1789.

DROITS DE PÉAGES

Notification faite à l'Intendant de la généralité d'Alençon d'un avis du Parlement de Rouen, rendu le 6 décembre 1787, qui sous prétexte d'un droit de bac que M. Héroult du Moutier, seigneur de Cléci, prétendait avoir sur la rivière d'Orne, l'autorisait à élever des barrières pour intercepter tous les chemins conduisant au gué de Cléci, pour forcer les voyageurs à se servir de son bac et à payer le droit de passage.

Les habitants du voisinage, demandèrent la cassation de cet arrêt et le 31 janvier 1788 l'intendant écrivit à ce sujet à M. de Persan, maître des requêtes :

« Le sieur Héroult du Moutier seigneur de Cléci, a, en effet, dans sa terre, un droit de bac sur la rivière d'Orne. Ce bac est établi à Cléci, comme le lieu de la rivière où il y a toujours le plus d'eau ; mais au-dessus de ce bac il est plusieurs endroits où la rivière est guéable et où les voyageurs la passent de préférence. Il est même quelques-uns de ces gués à une distance de près de 500 toises du lieu où le bac est établi. Vous jugerez aisément, monsieur et cher confrère, quelle gêne ce doit être pour des particuliers de faire quelquefois plus d'un quart de lieue pour aller chercher un passage qu'ils ont à leur porte. Je n'attaque pas le droit du sieur du Moutier ; mais quel qu'il soit, il se borne, je crois à empêcher que tout autre que lui puisse établir un bac sur la

rivière dans l'étendue de sa seigneurie et ne doit pas lui permetre d'interdire le passage ou à gué ou même à la nage, lorsque les eaux le permettent. Je ne vois dans l'arrêt du Parlement que des entraves mises au commerce et à liberté publique, et je ne vois pas qu'il puisse se soutenir. »

* * *

15 *janvier* 1789.

Mémoire des officiers municipaux de la ville d'Alençon auquel le Clergé, les communautés, corporations et citoyens du Tiers-Etat de ladite ville ont donné adhésion.

Alençon, veuve Malassis, l'aîné. 14 pages in-4° — Ce mémoire n'est pas daté, mais la lettre d'envoi est du 15 janvier 1789.

* * *

18 *janvier* 1789.

Ordonnancement par l'Intendant d'Alençon, au profit du dépôt de mendicité de cette ville, de la somme de 1.500 livres, attribuée à la généralité d'Alençon, dans l'état arrêté par le Directeur général des fonds destinés à la mendicité, pendant le mois de décembre 1788.

* * *

21 janvier 1789

Enquête sur la perception de la dîme des cochons de lait dans la paroisse de Fai, au sujet d'un procès entre Ch.-Louis-François-Pierre Blanchon, curé de Fai, et Charles-Jacques du Hays, seigneur du Plessis.

J.-F. Blanchon, laboureur, dépose que pendant les onze ans qu'il a demeuré chez l'abbé Blanchon, son oncle, tout le temps qu'il était curé de Fai, il n'a jamais vu payer la dîme des cochons de lait en essence, mais en argent, à raison de deux sous, six deniers par cochon.

« Que l'année dernière, deux truies lui donnèrent quinze petits cochons, le sieur curé exigea qu'il lui en donnât un, à quoi il lui observa que l'usage était de donner de l'argent, mais par la crainte d'avoir un procès, il lui en donna un et lui paya dix sols pour les quatre autres cochons qui restaient.

René-Sébastien Desdouis, écuyer, seigneur, baron de Rai, dépose « que dans le temps qu'il demeurait en la paroisse de Fai, Thomas Lorieul, alors curé de la dite paroisse, le pria de lui donner son domestique, pour aller chez le sieur du Bois-Gautier prendre un cochon de dîme qui fut porté chez lui déposant pour le faire accomoder et ensuite le renvoyer chez le dit sieur curé, chez lequel il en mangea sa part. »

Le procès était encore pendant au bailliage d'Alençon au mois de novembre 1789, alors que la dîme était abolie depuis la fameuse nuit du 4 août précédent.

22 janvier 1789.

Sentence du Présidial d'Alençon contre les nommés Henri Du Buisson et Jacques Vivien, dit Percheron, et Charles Paul, dit l'Arrachée, prévenus d'attroupements avec port d'armes, suivant procés-verbaux dressés par les cavaliers de la maréchaussée de Mortagne et de Châteauneuf-en-Thimerais, des 11 février, 6, 20 et 23 février 1788. Ces trois individus furent, en vertu de cette sentence, traduits devant le prévôt général de la maréchaussée au département d'Alençon, pour être jugés prévôtalement, c'est-à-dire sans appel. Les jugements prévôtaux étaient exécutés sur-le-champ, sans sursis.

*
* *

24 janvier 1789.

Edit du Roi pour la convocation des Etats Généraux

Cet édit appelait à faire partie des Assemblées primaires tous le habitants composant le Tiers-Etat des villes, bourgs, paroisses et communautés de campagne, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, domiciliés et compris au rôle des contributions. Ils devaient s'assembler dans leurs localités, à l'effet de rédiger le cahier de leurs plaintes et doléances, et de nommer des mandataires chargés de porter ces cahiers au chef-lieu, aux jours et lieux indiqués. Le nombre des députés choisis ainsi par les paroisses devait être de deux, à raison de 200 feux, de quatre à raison de 300, et

toujours à continuer dans la même proportion. Ces députés des paroisses réunis au lieu du bailliage principal, devaient tenir séance aux fins de réduire tous leurs cahiers en un seul, et de désigner ensuite le quart d'entr'eux pour porter ce cahier unique à l'Assemblée générale des trois ordres. Ce quart d'élite demeurait seul chargé de nommer les députés aux Etats généraux. Les corporations d'arts et métiers et celles dites d'arts libéraux devaient aussi avoir leurs mandataires spéciaux à l'Assemblée bailliagère.

*
* *

27 *janvier* 1789.

Lettre de l'Intendant d'Alençon, au sujet de l'opposition que faisait le marquis de Ségrie a la direction de la route de Falaise en Bretagne, par Flers.

« Je l'avoue, Messieurs, que ce n'est pas sans étonnement que je vois aujourd'hui M. de Ségrie changer de façon de parler, car je l'ai vu mettre beaucoup de chaleur pour faire passer cette route par Flers, dans le temps à la vérité, où cet alignement pouvait lui devenir nécessaire pour son chemin de Ségrie qui, étant fait aujourd'hui, semble diminuer son intérêt vers Flers.

« L'alignement qu'il propose pourrait avoir pour lui quelque avantage, en ce qu'il mène un peu plus directement en Touraine où il a des possessions. Mais je ne veux pas croire que ce soit l'intérêt personnel qui fasse parler

M. de Ségrie autrement qu'il ne faisait il y a deux ans. Quel que soit, au surplus, son motif, je ne le crois pas bien vu. Sans doute il pourrait être adopté si, dans la construction des différentes routes de ce canton, on n'avait eu pour objet que la Bretagne et Mayenne, mais en conduisant la route de Falaise en Bretagne par Flers, on voulait de là la faire passer en Basse-Normandie où la généralité de Caen annonçait devoir faire une route, partant de Flers. Comme rien ne détruit cet ancien projet dont l'exécution serait très utile, avant de rien changer à cette ancienne direction, je crois qu'il faut s'assurer de ce que fera la généralité de Caen. »

Il est évident que, dans cette circonstance, l'Intendant d'Alençon servit les intérêts du pays, à l'encontre des visées particulières du marquis de Ségrie.

L'exécution de cette route a eu la plus grande influence sur l'avenir de Flers, qui alors n'était qu'un simple bourg dont la population ne dépassait pas 2.000 habitants.

*
* *

28 *janvier* 1789

Assemblée générale des maire, échevins et conseillers de la ville de Mortagne, a laquelle assistaient MM. Gran et Legendre, anciens maire et échevin.

L'Assemblée déclare adhérer au vœu exprimé par les députés composant le Bureau intermé-

diaire du département de Mortagne, auquel s'associent unanimement, le clergé, la noblesse, les communautés et corporations de la ville qui demandent :

1° Qu'on sollicite de la bonté et de la justice du Roy, des Etats particuliers pour la province conformément à ce qui se pratiquait sous les anciens comtes ;

2° Que l'on demande au Thimerais son consentement pour sa réunion au Perche, dont il faisait anciennement partie, pour ne former qu'un seul pays d'Etat.

3° Que le Bureau intermédiaire ne fasse la demande pour la réunion à la province de Normandie qu'après avoir sollicité le gouvernement pour l'obtention de ses Etats particuliers et avoir épuisé tous les moyens possibles d'y parvenir.

*
* *

31 *janvier* 1789.

Réponse de M. de Tolozan au mémoire adressé au Controleur général par le Procureur du Roi au bailliage de Falaise, pour obtenir une somme de 40.000 livres a employer a l'établissement d'une manufacture de toilerie a Falaise, afin de fournir du travail a la population, privée d'ouvrage par l'invention des nouvelles machines pour la filature.

Le Procureur du Roi à Falaise était alors Bertrand de l'Hodiesnière, nommé député du

Calvados à la Convention en 1792. Dans son mémoire, il avait fortement attaqué la municipalité. Voici l'opinion de l'intendant d'Alençon.

« Le Procureur du Roi a de l'esprit, mais la tête assez mauvaise. J'ai eu plus d'une occasion de connaître sa légèreté et peut-être même son penchant à critiquer tout ce qu'il n'avait pas imaginé.

« Je voudrais que tous les corps municipaux fussent composés comme celui de Falaise. Il en est peu dont les officiers suivent avec plus de zèle les intérêts de la communauté. Le maire, homme de condition, ancien militaire, ayant beaucoup de fortune, en sacrifie une partie au service de la ville. Je l'ai vu passer six mois à Paris, pour en suivre les affaires, sans avoir voulu aucun dédommagement. Il y a deux ans qu'à force de sollicitations, il a obtenu du ministre un secours de 20.000 livres pour la ville. C'est cependant là l'homme que le Procureur du Roi accuse d'avoir « les vues bornées et le zèle très engourdi. » Quoiqu'il en soit au surplus, je ne puis le blâmer de chercher. les moyens de procurer du travail au peuple de Falaise qui jusqu'ici a été occupé à la filature du coton qu'a établie ce maire « sans énergie. »

« Il faut convenir qu'il y a dans cette ville beaucoup de peuple, qui y est attiré parce qu'on n'y paye point de taille : elle y a été commuée en un droit d'entrée sur les consommations et quelques objets de commerce, et le peuple qui ne fait rien entrer qu'en fraude n'y paye aucun droit. »

* * *

3 février 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT D'ALENÇON A M. DE LA MILLIÈRE. AU SUJET DE LA DIRECTION A DONNER A LA ROUTE DE PARIS EN BRETAGNE, PAR MORTAGNE.

M. de Cessard, ingénieur, avait préparé un projet qui en faisant dévier la route à une certaine distance de la ville permettait d'éviter les côtes et de réaliser une économie considérable. Voici comment l'Intendant s'exprime à ce sujet :

« Si dans le temps, je n'ai pas proposé l'exécution de ce projet dont je sentais tout l'avantage. J'avoue à ma honte, que c'est l'effet de trop de faiblesse pour la ville de Mortagne dont je sentais que les habitants, propriétaires des maisons qui servent d'auberges ou de celles où il se fait un petit commerce, car il n'y en a pas d'autre dans cette ville, allaient perdre moitié de la valeur de leurs propriétés. C'est à cette considération, qui fait peut être plus l'éloge de mon cœur que de mes vues dans l'administration, que la ville de Mortagne doit depuis quinze ans que la route de Bretagne la traverse encore...

On n'est pas riche à Mortagne, et l'on n'y doit pas entrevoir sans inquiétude la diminution de son revenu; mais ce soupçon ne porte pas moins sur ceux des membres du département qui ont cru devoir se retirer et qui peut-être ont eu aussi quelques vues d'intérêt en insistant pour qu'on s'occupe de préférence du chemin de Bellême à Nogent-le-Rotrou. Tous habitent l'une ou l'autre de ces villes et y ont

leurs propriétés, dont ils espèrent augmenter le revenu par un débouché plus facile de leurs denrées... Il n'est pas difficile d'apercevoir en eux l'égoïsme dont malheureusement tous les hommes ont peine à se détacher... »

Telles étaient les vues larges, telle était l'indépendance du caractère de l'intendant d'Alençon dont l'administration fut constamment dirigée par la préoccupation de l'intérêt public.

*
* *

5 *février* 1789

Renvoi a l'Intendant d'Alençon d'un mémoire adressé au Directeur général des domaines par le sieur Delente, meunier et boulanger a Domfront, fermier d'un moulin appartenant au duc d'Orléans, situé dans la dite ville.

Le lieutenant-général de police de Domfront avait interdit au sieur Delente la faculté d'exercer la profession de boulanger, l'avait condamné à l'amende et avait ordonné la destruction de son four, dans un moment où il venait d'y mettre ses pains, ce qui lui avait causé une perte considérable.

« Delente, répondit l'intendant, est ici la victime de la jalousie de quelques boulangers et de l'humeur du sieur Lafosse, lieutenant-général, qui n'est pas toujours de sang-froid, surtout lorsqu'il n'est pas pris à jeûn. Il a de l'esprit, sait assez bien son métier ; il était même mon subdélégué, mais son défaut, malheureusement

trop habituel et qui, plus d'une fois, lui a fait risquer de compromettre l'autorité, ne m'a pas permis de lui laisser ma confiance.

« Ce sieur Delente passe pour un fort honnête homme et avoir été très utile pendant l'hiver rigoureux que nous avons éprouvé. On dit même que c'est lui qui fait le meilleur pain de la ville, indignée de la sentence de police rendue contre lui.

« Delente a la voie de l'appel au Parlement ; il est vrai, et c'est peut-être ce qu'a prévu le sieur Lafosse qu'il ne peut s'y pourvoir qu'à grands frais, dont ses facultés ne lui permettent pas de faire l'avance. Le Conseil se déterminera-t-il à rendre un arrêt en finance qui, sans égard pour la sentence du juge de police de Domfront, autorise Delente à continuer la boulangerie ? »

* * *

6 *février* 1789.

Renvoi a l'Intendant d'Alençon d'un mémoire par lequel les officiers du bailliage et siège de police de Falaise réclament le plan que les officiers municipaux ont fait lever pour le redressement des rues de la ville et demandent d'être chargés de l'exécution.

On voit par là que les magistrats du bailliage de Falaise continuaient à prétendre diriger l'administration municipale.

* * *

8 *février* 1789.

RENVOI A LA COMMISSION INTERMÉDIAIRE PROVINCIALE DU MÉMOIRE DE M. LE ROY DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE MORTAGNE, POUR LA CONTINUATION DE LA ROUTE DE LONGNI, DEPUIS MOUTIERS JUSQU'A BONNECHÈRE.

Commencée depuis quinze ans, cette route qui ouvrait un pays misérable, sans débouchés, semblait alors abandonnée, par suite du projet de la Commission du département de Mortagne de travailler à l'adoucissement de la pente à l'entrée de la ville de Mortagne.

*
* *

9 *février* 1789.

ÉMEUTE A LAIGLE

« Mardi dernier (9 février 1789), écrit l'intendant, les ouvriers en épingles et ceux en papier peint, attroupés sur les marchés, empêchèrent les blatiers d'enlever des grains. Le peuple ne prévoit pas que cet acte de violence écartera du marché de la ville tous ceux qui ont du blé à vendre. Malheureusement la maréchaussée n'est pas assez forte pour en imposer à la populace, animée par l'inquiétude de manquer de pain. J'espère cependant que cette émotion ne se renouvellera pas. »

*
* *

10 *février* 1789.

ORDONNANCE DU LIEUTENANT GÉNÉRAL DU BAILLIAGE D'ALENÇON pour la convocation des élec-

teurs appelés à prendre part à la rédaction des Cahiers de doléances dans chaque paroisse et à la nomination des députés à l'Assemblée du Tiers-Etat, les élections étant à deux degrés.

*
* *

11 *février* 1789.

SENTENCES DE POLICE D'ALENÇON :

Bannissement hors de la ville de deux filles débauchées demeurant rue du Château, avec défense de s'y présenter à l'avenir ; leurs meubles seront jetés sur le carreau et vendus au profit des pauvres.

Amende de 20 sous contre la dame Le Frère, pour avoir emporté du feu dans une pelle, à travers la rue.

Amende de 20 sous contre le sieur Verdier, cabaretier, pour avoir donné à boire pendant le service divin.

Défense aux nommés Lévêque et Duval, sur la plainte des maîtres cordonniers de la ville, de travailler ailleurs que chez un maître.

Dépens contre les maîtres-gardes du métier de cordonnier, pour avoir dressé procès-verbal à faux contre le nommé Lavallée, adjoint de la corporation, et ordre donné aux dits gardes d'avertir les cordonniers du jour de leur visite.

*
* *

12 *février* 1789.

Lettre de l'Intendant d'Alençon a M. de Montaran, au sujet de la disette.

« Dans toutes les différentes provinces on n'est pas également convaincu que les blés des anciennes récoltes soient en quantité suffisante pour alimenter tout le royaume jusqu'à la nouvelle moisson. L'inquiétude que l'on a eue à cet égard et qui est heureusement à peu près aujourd'hui dissipée dans ma généralité, était augmentée par la crainte que le froid excessif que nous avons éprouvé, n'ait fait périr en terre nos dernières semences.

« Il est vrai que je n'oserais pas répondre que, dans les villes où il est des manufactures établies, l'ouvrier dont le prix de la main-d'œuvre ne suit pas toujours la progression de celui du grain, ne s'émeuve quelquefois lorsque dans les marchés il voit enlever des grains pour être portés ailleurs. »

* * *

14 *février* 1789.

Requête de Nicolas Maunoury, fournier, citoyen d'Alençon, à la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale, pour obtenir un secours à cause de sa nombreuse famille composée de dix enfants vivants, sur vingt-et-un qu'il a eus.

* * *

17 *février* 1789.

Renvoi a l'Intendant d'Alençon d'une lettre anonyme, adressée au Directeur général, contre un homme soupçonné de faire des accaparements de blés.

Voici la réponse de l'intendant :

« Comme on ne doit rien négliger sur un objet aussi intéressant, je vais faire passer cette lettre à mon subdélégué à Bernay. Il connaît sûrement M. de la Folletière, que l'on dit avoir menacé de la potence l'inconnu qui était venu lui demander des blés, il pourra en savoir la vérité. »

*
* *

18 *février* 1789.

Réquisitoire des procureurs-syndics de la Commission intermédiaire d'Argentan, sur la nécessité de venir au secours de la population pauvre qui manque de travail et de pain.

« MM. les procureurs-syndics ont dit :

« Que si une indigence cruelle et une misère extrême, causée par la rigueur d'un froid excessif, par la cherté des blés et la cessation absolue des travaux ordinaires, ont excité quelques légers murmures et arraché quelques plaintes indiscrètes et quelques propos téméraires, il serait dangereux d'y donner trop d'importance dans les circonstances présentes. Que cette

disposition des esprits a été calmée sur-le-champ par les secours que le gouvernement a fait distribuer aux malheureux. Qu'on a vu avec satisfaction les citoyens aisés de cette ville faire les plus grands efforts et concourir avec générosité à cet acte de bienfaisance. Cette ressource maintenant épuisée, on ne peut se dissimuler qu'il n'en resterait d'autre aux malheureux que dans leur désespoir, si on ne s'occupait incessamment de faire quelques établissements en faveur d'une foule d'ouvriers que le malheur des temps réduit sans travail et sans pain.

« Que nonobstant les précautions prises, de concert avec les officiers de police, pour empêcher l'abus du commerce des grains, leur prix a progressivement haussé jusqu'à ce jour.

« Que cette cherté sans doute affligeante pour toute la province fait singulièrement sentir ses plus fâcheux effets dans la ville d'Argentan où une population nombreuse n'est point en proportion avec le commerce, les manufactures et les travaux. Ils croient devoir renouveler auprès de la Commission intermédiaire les instances déjà faites, pour obtenir du gouvernement des secours proportionnés aux besoins actuels. Que les circonstances présentes rendent insuffisante la somme précédemment demandée par le bureau pour former un établissement en cette ville, qu'ils estiment devoir être porté à la somme de 6.000 livres. »

*
* *

20 *février* 1789.

RENVOI A L'INTENDANT D'ALENÇON DU MÉMOIRE DES SIEURS MERLIER, POUR ÊTRE AUTORISÉS A S'ÉTABLIR COMME MARCHANDS MERCIERS A FALAISE, SANS Y AVOIR FAIT D'APPRENTISSAGE.

« Je crains bien, répond l'intendant, le 22 février. que les sieurs Merlier, pour être reçus marchands à Falaise sans y avoir fait d'apprentissage, rencontrent les mêmes difficultés qu'ont opposées les épiciers de cette ville à la réception du sieur Jardin-Longchamp, et que, quoique les sieurs Merlier soient, à Amiens, en possession d'un état de marchand, vous ne soyez obligé de faire rendre pour eux un arrêt pareil à celui que vous me faites l'honneur de m'annoncer avoir été expédié contre les épiciers de Falaise. »

*
* *

21 *février* 1789.

EMEUTE AU BOURG DE THIBERVILLE, A L'OCCASION DE LA VENTE DES GRAINS

«On a forcé les laboureurs à donner la somme pour 40 livres, quoiqu'ils eussent voulu la vendre 60 livres. N'étant pas les plus forts et la maréchaussée trop peu nombreuse, pour en imposer au peuple, les laboureurs ont été obligés de céder.

« Il est malheureux, écrit l'intendant d'Alençon que dans un moment tel que celui-ci, on n'ait pas les moyens de prévenir les excès

auxquels peut se porter une populace qui a faim. Peut-être, au surplus, ce qui s'est passé à Thiberville ne se renouvellera-t-il pas ailleurs. Néanmoins, si j'apprenais qu'il y eût encore quelqu'émeute, soit dans ce marché ou dans d'autres, j'aurais l'honneur de vous en rendre compte. »

Assemblée des habitants d'Alençon non compris dans aucun corps, communauté ou corporation, pour la rédaction du Cahier et l'élection des députés à l'assemblée du bailliage.

Assemblée des officiers municipaux d'Argentan qui, en conséquence de l'ordonnance rendue par le lieutenant-général de cette ville, fixe au jeudi 28 à huit heures du matin, l'assemblée préliminaire des électeurs d'Argentan pour la rédaction du Cahier de doléances et la nomination de députés chargés de porter ce Cahier à l'Assemblée générale du bailliage d'Argentan, fixée au 3 mars.

*
* *

22 *février* 1789.

Assemblée préliminaire des électeurs de diverses paroisses du bailliage d'Alençon, notamment de la paroisse de Bures, tenue le dimanche, à la suite des vêpres. Les autres assemblées eurent lieu le dimanche suivant.

*
* *

26 *février* 1789.

Observations de l'Intendant d'Alençon sur le Mémoire du chevalier de Bretteville relatif aux accaparements de grains, adressé au Directeur général.

« J'ai peine à croire qu'au prix où sont les grains il y ait des gens qui cherchent encore à les accumuler. Je pense bien que la cupidité porte quelques-uns de ceux qui en ont à ne s'en pas défaire aujourd'hui, dans l'espoir qu'après Pâques, ils seront plus chers ; mais le nombre n'en est malheureusement pas considérable, car les principales productions de ma généralité sont en herbes ; il y a peu de fermes composées particulièrement de terres labourables. J'ai toujours dit que ma généralité n'avait pas de quoi se nourrir si elle était bornée au produit de ses récoltes, mais ce sont les provinces voisines qui y suppléent. Quant à ces blâtiers que le chevalier de Bretteville prétend mettre le feu dans les marchés, ce sont des gens qui, de tous temps, y ont été admis et je crois assez utilement pour le public, ils achètent l'excédent des grains pour les porter à un marché voisin.

« A l'égard de la liberté que le chevalier de Bretteville se plaint qu'on laisse à ces gens d'acheter le blé avant que le bourgeois en soit fourni, c'est une affaire de police, et j'aurais peine à croire que, dans un moment comme celui-ci, les officiers d'Orbec n'y donnassent pas toute leur attention. Il en est de même des boulangers qui ne garnissent pas les marchés

de pain, afin de profiter le soir de l'augmentation que pourra leur accorder celle qu'aura éprouvée le prix du grain.

« Quoique je ne croie pas que l'augmentation trop progressive du prix des grains provienne des causes que lui donne le chevalier de Bretteville, il est certain cependant qu'elle est portée au point qui ferait craindre, que dans trois mois, beaucoup de gens ne pussent y atteindre. Le prix en avait baissé au commencement de ce mois mais les pluies survenues en si grande abondance que l'on prétend avoir pourri les grains qui sont dans les fonds, jettent de l'inquiétude pour la récolte. Déjà, dans plusieurs marchés le peuple s'ameute et force le laboureur à donner son blé pour le prix que l'acheteur y veut mettre. Quelqu'active que soit la maréchaussée, vous sentez, Monsieur, de quel faible secours est une brigade composée de quatre hommes contre une populace qui demande du pain. »

*
* *

1er mars 1789.

Lettre de l'Intendant d'Alençon a M. de Montaran, au sujet des émeutes provoquées par la disette.

J'ai déjà eu l'honneur de vous marquer le 26 du mois dernier qu'il y avait déjà, dans quelques marchés de ma province, de l'émotion à l'occasion du prix des grains. J'espérais qu'elle ne se renouvellerait pas ailleurs, mais

j'apprends aujourd'hui de différents côtés que le peuple fait la loi au laboureur et fixe lui-même le prix du bled dont le laboureur qui n'est pas le plus fort n'ose pas s'écarter.

« Le peuple à qui on a voulu faire entendre que cette violence éloignerait des marchés ceux qui en auraient à vendre, dit hautement qu'il les connaît et que s'ils n'en apportent pas, il en ira chercher chez eux.

« Malheureusement il n'y a point de troupes à lui opposer dans la province. J'instruis aujourd'hui de ces mouvements M. le duc de Beuvron qui y commande et j'ai l'honneur de lui proposer d'envoyer quelques détachements de cavalerie ou de dragons dans les lieux que je désigne pour y être le plus utile et d'où même, d'après la division que j'ai l'honneur de lui présenter, chacun pourrait facilement sans trop s'éloigner de son quartier, se transporter dans les marchés des environs au jour où il s'en tient. »

***

2 *mars* 1789.

Arrivée a Alençon des députés chargés de déposer entre les mains du lieutenant général les Cahiers des paroisses et corporations du Bailliage d'Alençon.

***

4 *mars* 1789.

Envoi a M. de Tolozan, par l'Intendant d'Alençon d'un projet d'arrêt rendu par le Conseil d'Etat pour assurer aux marchands et fabricants de toile d'Alençon la jouissance de la Halle-aux-Toiles, a l'exclusion du fermier qui en abusait et qui se servait de ce batiment pour d'autres usages.

Depuis longtemps, il y avait contestation entre la commune d'Alençon et ce fermier qui tenait cette halle de Monsieur frère du Roi, en sa qualité d'apanagiste du duché d'Alençon : l'historique de la contestation se trouve exposée dans une autre lettre de l'intendant, très intéressante en date du 17 avril 1765, dont il est impossible de donner ici l'analyse.

Sa lettre du 4 mars 1789 nous fait connaître que le nombre des pièces de toiles portées à la halle était alors de 12 à 14.000 par an, ce qui à raison du droit de 2 sous par pièce produisait 12 à 1400 livres. Le devis des réparations dressé par l'ingénieur de la généralité montait à 1934 livres.

*
* *

5 *mars* 1789.

Harangue du maire de Mortagne Le Bouyer de Saint Gervais, aux délégués des paroisses et des corporations, réunis pour la rédaction des Cahiers et la nomination des députés.

« Voici l'aurore d'un beau jour ; nous touchons à ce terme si désiré du peuple français

où la nation va pour ainsi dire, se régénérer... Vous êtes, Messieurs, les organes de vos communautés ; chacun de vous a été jugé digne de la défendre ; et par un choix, s'il était possible plus épuré, vous allez réduire encore le nombre de vos représentants. C'est de ce nombre que vont sortir ceux qui porteront au pied du trône votre vœu et vos représentations. »

Arrivée a Falaise du détachement de cinquante hommes du régiment de Dragons-Chartres, envoyés pour le maintien de l'ordre.

Un autre détachement de cinquante dragons avait été envoyé à Argentan le 4 mars. L'intendant écrivit le 5 mars au duc de Beuvron pour lui exprimer le regret que ce dernier détachement qui avait passé par Alençon ne fut pas resté à Sées.

A Argentan et à Falaise le peuple s'était mutiné à l'occasion d'un établissement fait dans ces deux villes d'une nouvelle machine pour la filature du coton, et c'est ce qui avait déterminé l'intendant à y envoyer ces détachements. Mais l'intendant fait remarquer que le détachement destiné à Argentan aurait été mieux placé à Sées « où, dit-il, la police se fait très mal et où les marchés ne se passent jamais sans trouble. Le peuple qui craint toujours de manquer de blés, croit pris sur ses besoins le grain que les blâtiers y viennent acheter pour porter dans le voisinage, et ces malheureux sont arrêtés à la porte de la ville lorsqu'ils en veulent sortir. On prétend

même que le lieutenant de police (Olivier de Blancpain), fort mauvaise tête et qui pense comme le peuple, autorise secrètement ces actes de violence qui n'auraient pas lieu s'il y avait quelques troupes dans la ville. »

« D'ailleurs quoique jusqu'à présent les marchés d'Alençon aient été assez tranquilles, je ne réponds pas que l'augmentation du prix des grains n'y donne lieu à quelque émotion, qui serait prévenue par la crainte qu'y aurait le peuple de voir arriver le détachement de Sées. Peut-être même, M. le duc, pourriez-vous ordonner au détachement qui serait à Sées de se transporter jeudi prochain, 12 de ce mois, à Alençon; c'est le grand marché de la semaine. Quoique j'espère que celui-là ne sera pas plus troublé que les autres, néanmoins la présence de ce détachement, qu'on annoncera revenir de temps en temps, empêchera le peuple de se porter aux excès dans lesquels il s'est déjà laissé aller dans d'autres villes, ainsi que j'ai eu l'honneur de vous le marquer par ma lettre du 26 du mois dernier. »

*
* *

7 mars 1789

Lettre de M. de Villedeuil a l'Intendant d'Alençon relativement a l'envoi de troupes pour réprimer les mouvements qui s'élèvent dans les marchés a l'occasion du prix des grains.

*
* *

8 *mars* 1789.

Réponse de l'Intendant a une dénonciation anonyme dans laquelle on signalait au ministre de prétendus accaparements faits aux environs de Bernai.

« L'auteur de cette lettre y dit avoir été instruit que des particuliers transportés chez M. de la Folletière, gentilhomme de ce canton, y avaient retenu 40 sacs de grains de trois cents livres, dont ils lui offrirent 60 livres, quoiqu'il n'en valût alors que 55. Il ajoute que ce gentilhomme, étonné du prix qu'on lui proposait, soupçonnant les gens qui le lui offraient de faire des magasins de bled, les chassa de chez lui en les menaçant de les faire arrêter comme des accapareurs de bled. Mon subdélégué à Bernai que j'avais chargé de vérifier ce fait a vu M. de la Folletière qui l'a fort assuré que c'était une fable, que personne n'était venu chez lui pour lui demander des grains dont d'ailleurs il n'avait pas une provision assez considérable. »

*
* *

9 *mars* 1789.

Lettre de l'Intendant au Directeur général au sujet de l'acte arbitraire par lequel le sieur de La Fosse, lieutenant général du bailliage de Domfront, avait ordonné la destruction du four de Delente, boulanger, fermier du moulin du domaine a Domfront.

« Le sieur La Fosse, homme très entêté et très despote dans son canton où il est craint,

a jusqu'ici d'autant plus insisté à soutenir son jugement, que toute la ville a réclamé en faveur de Delente qui jouit de la meilleure réputation, constatée par les certificats de tous les honnêtes gens. Le refus que fait aujourd'hui le sieur La Fosse de rendre à Delente la liberté de faire du pain n'est que l'effet de l'orgueil de cet officier, dont Delente est la victime, par la privation de son état. Vous ne parviendrez, Monsieur, à faire rendre justice à ce malheureux que par un arrêt du Conseil qui casse la sentence du juge de Domfront, à qui on devrait peut-être faire payer le dommage que souffre Delente en ne pouvant plus travailler et la perte qu'il a éprouvée par la destruction de son four. »

*
* *

10 *mars* 1789.

Lettre de l'Intendant d'Alençon a M. de Villedeuil, au sujet de l'Assemblée des trois ordres pour l'élection des députés aux Etats généraux.

« Comptant bien que l'Assemblée qui doit se tenir le 16 de ce mois à Alençon y amènera un monde fort considérable, je me suis assuré, par les officiers du bailliage et les officiers municipaux, que tous les membres des trois ordres qui composeront à peu près mille personnes, trouveront aisément à se loger. Beaucoup sans doute n'y seront pas aussi commodément que chez eux ; mais je suis persuadé que tous feront aisément le sacrifice de leurs

petites commodités, si l'union, que la plus grande partie paraît désirer de voir régner entre les trois corps, peut s'établir assez pour opérer le bien que l'on espère obtenir des Etats généraux. J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte de tout ce que j'apprendrai se passer à cette Assemblée. »

* * *

12 *mars* 1789.

Réponse de l'Intendant d'Alençon aux observations adressées au premier président du Parlement de Rouen par le vicomte d'Essai, lieutenant de police de Sées, au sujet de la misère excessive du peuple et des émeutes provoquées dans cette ville par la cherté des grains :

« Je connais le vicomte de Sées pour une très mauvaise tête. Tous les honnêtes gens de la ville se plaignent de la manière dont il y fait la police. Il court risque d'éloigner des marchés tous ceux qui auraient du blé à y apporter par la facilité qu'il donne au peuple de s'opposer à ce que les blés qui n'auraient pas été vendus, soient remportés. Vous concevez qu'un laboureur qui n'a pu vendre son grain dans un marché veut avoir la liberté d'aller ailleurs essayer s'il sera plus heureux. »

Enregistrement de l'arrêt du Parlement de Rouen, rendu toutes chambres assemblées, le 5 mars 1789, portant règlement sur les jeux de billard et fixant le nombre des billards

autorisés dans chaque ville et bourg de la province. A Alençon, Avranches, Bayeux, Cherbourg, Coutances, Dieppe, Evreux, Gisors, le Havre, Lisieux, Pont-Audemer, le nombre des billards fut limité à six. Dans les autres villes, il fut réduit à trois, sauf à la police locale à ne pas admettre ce nombre dans les endroits qui n'en seraient pas susceptibles.

*
* *

16 *mars* 1789.

ASSEMBLÉE DES TROIS ORDRES DU BAILLIAGE D'ALENÇON DANS L'ÉGLISE NOTRE DAME, LE CLERGÉ AYANT LA DROITE, LA NOBLESSE LA GAUCHE ET LE TIERS-ETAT LE CENTRE.

Une lettre de l'Intendant à Necker, du 18 mars, contient un compte rendu, des premières séances de cette grande Assemblée.

« Le Bailliage d'Alençon a ouvert lundi ses séances. Jusqu'ici les trois ordres ont été occupés en commun à l'appel de tous les membres et à la lecture des procurations. Demain ils se sépareront et travailleront chacun de leur côté à l'examen des demandes que chacun des membres désirerait être employées dans le Cahier général.

« Quoique quelques propositions de plusieurs bailliages secondaires soient peut-être extravagantes, je crois entrevoir que lorsque le Tiers-Etat sera bien assuré que le vœu des deux premiers ordres est de partager également les impositions, comme en effet, c'est l'avis de

la plus grande partie, il se désistera des prétentions outrées qu'il a formées.

« Les deux premiers ordres se flattent, en conséquence, que le Tiers-Etat ayant obtenu ce qui le touchait le plus, il sera facile aux esprits de se concilier sur tous les autres objets. J'aurai l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte de ce qui se sera passé dans ces assemblées qui vont devenir plus intéressantes. Le choix des députés est principalement ce qui occupe. Il se forme bien quelques intrigues pour obtenir des voix, mais jusqu'à présent je ne vois pas de sujet qui en ait réuni un assez grand nombre pour qu'il puisse se flatter d'être élu. Au surplus, tout s'est passé dans l'Assemblée avec la plus grande tranquillité. »

*
* *

20 mars 1789.

Discours adressé par la députation du Tiers-Etat a l'Ordre de la Noblesse assemblée a Alençon pour l'élection des députés aux Etats généraux.

Sous les formules d'une déférence affectée, on distingue sans peine, dans cette harangue officielle, l'amertume et l'ironie qui se montraient au grand jour dans les discours comme dans les écrits émanant des représentants de l'ordre qui déjà aspirait à être tout.

« Messieurs, l'ordre du Tiers-Etat n'oubliera dans aucun temps que la Noblesse est le prix des vertus, il se gardera bien de soupçonner

que la classe la plus illustre de l'Etat cesse jamais d'être la plus généreuse. »

*
* *

23 *mars* 1789.

RÉPONSE DE L'INTENDANT D'ALENÇON AU MÉMOIRE DU CHEVALIER DE BRETTEVILLE SUR DE PRÉTENDUS ACCAPAREMENTS DE BLÉ AUX ENVIRONS D'ORBEC.

« J'apprends avec chagrin qu'il n'y a peut-être pas dans ce canton plus de trois ou quatre laboureurs ou propriétaires qui aient dans leurs greniers la valeur de 50 setiers de grains, mesure de Paris. Si ces gens ne les portent pas au marché, ce qui n'y ferait qu'un faible bien, c'est qu'ils les gardent pour leur consommation, ce qui est peut-être prudent de leur part.....

« Je ne peux pas blâmer le chevalier de Bretteville de dénoncer des abus qu'il croit se commettre, mais il aurait dû prendre des informations plus certaines, et il est même à craindre que répandant ses soupçons dans le public, il n'ameute le peuple contre ces laboureurs qu'il dit amasser des grains, et ne fasse piller le peu qu'ils en ont. Heureusement cependant qu'il est connu pour donner souvent dans des chimères ; et ce qu'il pourra dire sur l'amas des grains ne produira peut-être pas l'effet qu'il aurait, si ces bruits venaient d'une tête plus rassurée. »

*
* *

25 *mars* 1789.

Rapport de l'Intendant d'Alençon a Necker sur les élections des députés de la Noblesse aux Etats généraux.

« A l'ouverture de l'Assemblée pour la convocation des Etats généraux, j'avais cru apercevoir que la grande partie des membres de la Noblesse ferait sans peine le sacrifice de ses privilèges pécuniaires et que sa première opération serait sa déclaration de consentir à l'égalité dans la répartition de l'impôt. Plusieurs même ont proposé d'aller l'annoncer au Tiers-Etat, se flattant par là, et je crois avec raison, que ce procédé honnête de la part de la Noblesse serait vu avec reconnaissance par le troisième ordre et préviendrait des propositions outrées qu'il insérait dans ses Cahiers. Mais des vues personnelles, moins dirigées par l'intérêt pécuniaire que par d'autres motifs sur lesquels je n'ose me permettre de prononcer, ont porté quelques personnes à échauffer la tête de gentilshommes honnêtes et simples, à qui elles ont fait entendre que le parti à prendre sur cet objet méritait la plus grande réflexion. On a même excité quelques cabales contre ceux qui proposaient de consentir au payement égal des impositions. M. le vicomte Le Veneur fit sur cet objet la lecture d'un mémoire qui sembla entraîner tous les esprits ; on parut craindre l'effet qu'il produirait si on mettait la question en délibération. Une opposition s'éleva de la part d'une trentaine de voix, excitées sans doute par ceux qui avaient intérêt à ne pas

adopter si promptement une opinion qui semblait devoir réunir les trois ordres. Soit que le grand bailli (le marquis de Vrigny) pensât que cette déclaration fût le vœu général ou qu'il voulût croire que la délibération était prématurée, il profita de l'espèce d'explosion qui s'était faite contre elle pour décider, contre le vœu le plus général, qu'il n'y serait pas délibéré.

. . . .

« Les gentilshommes des bailliages secondaires, dont plusieurs ne sont pas aisés, s'ennuyent d'être aussi longtemps éloignés de chez eux et de ne rien voir terminer ; leur séjour ici leur coûte, aussi plusieurs ont-ils déjà parlé de se retirer. Si j'ajoutais foi aux bruits qui se répandent, je croirais qu'on les voit partir avec plaisir, parce que les prétendants à la députation aux Etats généraux sont par là débarrassés de voix qu'il savent n'être pas pour eux. »

*
* *

20 *mars* 1789.

Refus par M. de Villedeuil d'admettre a la pension du roi, deux juifs d'Alençon, Isaac Datheim et Elie Lion, qui avaient annoncé l'intention d'embrasser le catholicisme. Ce refus fut motivé par une lettre de l'Intendant d'Alençon en date du 16 mars :

« J'ai questionné ces jeunes gens pour essayer de connaître le motif qui les déterminait à quitter le judaïsme. Quoiqu'ils m'ayent répondu que c'était par la persuasion où ils étaient

de la supériorité de notre religion sur la leur, j'ai cru entrevoir que le besoin et l'espoir d'obtenir des secours dans la catholicité faisaient à peu près le principal point de leur foi. Néanmoins, Monsieur, comme la dépense que ces deux juifs occasionneront n'est pas fort considérable, on peut je crois, risquer de faire de ces deux mauvais juifs, peut-être deux catholiques médiocres. A cet égard, Monsieur, c'est à vous à prononcer.

Voici maintenant la décision de M. de Villedeuil (26 mars).

« J'ai reçu, Monsieur, votre réponse du 18 de ce mois, au sujet des deux juifs qui demandent d'être admis, à la pension du roi, dans la maison des Nouveaux Catholiques. Quelque modique que soit cette dépense, je ne crois pas qu'il y ait lieu de proposer à Sa Majesté de l'autoriser. Ces particuliers sont en état de travailler pour subsister, et s'ils désirent sincèrement embrasser notre religion, rien ne les empêche de s'adresser aux curés pour se faire instruire. »

*
* *

27 *mars* 1789.

RAPPORT DE L'INTENDANT D'ALENÇON A NECKER SUR LES ÉLECTIONS DES DÉPUTÉS DU TIERS-ETAT AUX ETATS GÉNÉRAUX.

« J'eus l'honneur de vous instruire le 25 de ce mois de la clôture de l'Assemblée du Tiers-Etat du bailliage d'Alençon et de m'engager à vous procurer une copie de ses Cahiers. Vous

y verrez, comme je vous l'annonçais, des demandes un peu outrées et auxquelles il ne s'est porté que sur le parti qu'il soupçonnait avec trop de raison être pris par l'ordre de la Noblesse de ne pas renoncer à ses privilèges pécuniaires. Ce n'est pas que le lieutenant général (M. de Courtilloles) qui présidait, n'ait fait tous ses efforts pour apaiser la chaleur des esprits; mais toutes ses représentations faites avec la plus grande douceur n'ont pu obtenir que la suppression de quelques articles que des têtes exaltées avaient voulu y insérer. »

*
* *

29 *mars* 1789.

Clôture de l'Assemblée de l'ordre de la Noblesse du bailliage d'Alençon.

« La Noblesse n'a fini que ce soir ses opérations. Ses députés sont M. de Chailloué conseiller au Parlement de Rouen, nommé le premier, homme très honnête, de l'esprit, et très sage. Je ne lui crois d'autre ambition que celle de faire le bien. Le second est M. le marquis de Vrigny, grand bailli.

« L'Assemblée a été terminée par une aventure fort tragique dont fort heureusement elle n'a pas été témoin. Le chevalier des Moutis, ancien porte-étendard des gardes du corps qui était sorti un moment pour manger un morceau, est mort subitement en se mettant à table. »

*
* *

2 avril 1789.

ÉMEUTE DE LA FERTÉ-VIDAME

« J'ai été instruit, écrit l'intendant d'Alençon, le 14 avril, de l'espèce d'émeute qui s'était élevée le 2 de ce mois au marché de la Ferté-Vidame, et à l'occasion de laquelle M. Perrier, secrétaire des commandements de Monseigneur le duc de Penthièvre, vous a adressé la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, le 12 de ce mois. Cette émotion eut lieu sur l'opposition que mirent les gens de ce bourg qui craignent de manquer de grain à ce que l'on enlevât ceux que des blatiers y avaient acheté au marché, pour les porter aux marchés voisins. Comme il n'y a point de maréchaussée à la Ferté-Vidame, la populace ne put être réprimée ; mais par les ordres que j'ai donnés à la maréchaussée de s'y transporter le marché suivant, tout s'y est passé très tranquillement.

« Malheureusement l'espèce de sédition arrivée à la Ferté a eu lieu dans quelques autres marchés de la province, où les habitants, qui croient que le blé qu'on y apporte doit être consommé dans leur ville, s'opposent que des étrangers, plus éloignés qu'eux du lieu d'où le blé se tire, achètent celui qui reste invendu, pour le porter dans des lieux qui en ont besoin, sans réfléchir que s'ils ne laissent pas à l'étranger la liberté d'acheter le restant de grains qui sont apportés au marché, le laboureur qui cherche la concurrence dans les acheteurs, cesse d'y en amener. Mais il n'est pas aisé de faire entendre raison au peuple sur cet ar-

ticle. D'ailleurs la maréchaussée qui ne raisonne pas mieux et qui voudrait payer le pain moins cher ne fait peut-être pas tout ce qu'elle devrait pour prévenir ces séditions...

« Je suis si persuadé que la maréchaussée, dans quelques résidences et surtout à celle de Bellême, au moins quant au commandant de celle-ci, approuve la conduite du peuple que j'ai insisté auprès du lieutenant de maréchaussée pour qu'il retirât de Bellême le maréchal des logis que je sais entretenir, par ses propos, la chaleur dans l'esprit public, et qu'il le remplaçât par un homme plus sûr et le fit venir pour quelque temps à Alençon, sous les yeux de son supérieur où il faut croire qu'il sera plus prudent.

« J'ai engagé M. de Montaran, chargé de cette partie, à solliciter de M. le directeur général des secours en blé. Je crois que les circonstances sont telles qu'il n'est point de sacrifice que le gouvernement ne doive faire pour déterminer les négociants à tirer de l'étranger des grains qu'ils verseraient dans le royaume, où malheureusement la pénurie de cette denrée me paraît très générale.

« Le peuple des villes du Maine, d'où Alençon et une grande partie de ce canton sont dans l'usage de tirer leurs grains, n'est pas plus complaisant que celui de la Ferté. Si les obstacles qu'il apporte au transport des grains subsistaient, la famine serait bientôt à Alençon. »

*
* *

3 *avril* 1789.

Renvoi à l'Intendant d'un mémoire du sieur Guéret, barbier au Mêle-sur-Sarthe qui sollicitait deux brevets de perruquier pour être réunis à la communauté des perruquiers d'Alençon, en payant 100 livres par chacun de ses deux brevets.

Dans sa réponse, en date du 3 avril 1789, l'Intendant fait connaître qu'il a fait part de cette proposition aux syndics et adjoints des perruquiers d'Alençon.

« Ils m'ont dit, ajoute l'Intendant, que leur communauté était déjà trop nombreuse et qu'elle n'avait pas besoin qu'on y ajoutât de nouveaux sujets. Ils sont en effet vingt-cinq à Alençon ; un tiers y meurt de faim, et le peuple a bien de la peine à vivre. D'ailleurs, le brevet est de 600 livres et se vend quelquefois le double. »

***

4 *avril* 1789.

Emeute a Bellême, le premier jeudi d'avril, jour du marché.

Cet évènement est relaté dans la correspondance de l'Intendant, notamment dans sa lettre du 9 avril à M. de Montaran.

« J'ai été instruit de l'émotion arrivée dans le marché de Bellême. Le commandant de maréchaussée, qui par un zèle mal entendu, l'a en quelque sorte soutenue m'en avait envoyé son procès-verbal, sur lequel je lui ai fait les reproches les plus vifs. J'ai même chargé le

lieutenant de maréchaussée d'Alençon, dans l'arrondissement duquel est la brigade de Bellême, de se transporter en cette ville et d'y réprimander son brigadier, comme cet homme le mérite. Le lieutenant s'y est, en effet rendu et n'attend pour le punir que les ordres du grand prévôt qui a été appelé à Versailles. Il est revenu par Mortagne, où il a vu le lieutenant général et le procureur du roi qui lui ont rendu les justes plaintes qu'ils avaient à former contre ce commandant de maréchaussée. Ils ont paru satisfaits de la punition que comptait lui infliger le lieutenant.

« Mon subdélégué à Bellême (Bayard de la Vingtrie) m'avait également instruit de cette émeute qu'il a apaisée avec prudence, en faisant au brigadier les reproches qu'il méritait.

« Je vois par la copie que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser, le 7 de ce mois, de la lettre du procureur du roi de Mortagne à M. le procureur général, que le procureur du roi voudrait charger le lieutenant général de Bellême d'avoir autorisé le tumulte, quoique ce soit lui, au contraire, qui l'a apaisé, ses principes, d'ailleurs étant très d'accord avec la circulation des grains dont il sent la nécessité. Mais cette imputation malhonnête de la part du procureur du roi de Mortagne n'est sans doute que l'effet de la jalousie qui règne entre les deux officiers qui composent ce petit siége et ceux qui forment le bailliage de Bellême, sur ce que ceux-ci ont obtenu que le bailliage de Mortagne ne fut que secondaire du leur pour la convocation des Etats, ce qui s'était toujours ainsi pratiqué, Bellême étant beau-

coup plus considérable que Mortagne, placé d'ailleurs au centre de la province du Perche, et Mortagne, au contraire, à l'extrémité.

« Je puis au surplus vous assurer qu'au lieutenant de police de Bellême près, qui n'est qu'un imbécile, en effet, tous les autres officiers du siège sont trop instruits et trop sages pour autoriser des émeutes pareilles à celles qu'on les accuse d'avoir entretenues. »

*
* *

7 *avril* 1789.

LETTRE DE NECKER A L'INTENDANT D'ALENÇON

« J'ai reçu, Monsieur, une lettre du sieur Durand dit Petra Dura, prêtre de Lisieux, accompagnant un livre de sa composition imprimé en 1785, intitulé : *La vérité parlant avec la liberté des prophètes, ou Plan général de reforme ecclésiastique, favorisant la religion, l'équité, l'humanité et les besoins de l'Etat.*

« Il m'apprend dans sa lettre que ce livre l'a fait punir de trois ans de séminaire, par lettre de cachet, mais il pense qu'il est temps de le faire reparaître ; il me demande pour cela mon agrément et me déclare qu'il prendra mon silence comme une permission tacite.

« Je vous prie de vouloir bien faire savoir au sieur abbé Durand que quoique je ne lui réponde point, il s'en faut de beaucoup que j'approuve la publication de son livre qui, me paraît écrit d'un ton peu modéré, et que ce n'est point à moi à permettre cette publication, si elle peut être permise, mais à M. le garde des sceaux. »

On voit par là que si, en théorie, Necker était partisan de la liberté de la presse, dans la pratique il savait subordonner ce principe aux intérêts de sa politique.

*
* *

8 *avril* 1789.

RÉDACTION DU CAHIER DE L'ASSEMBLÉE DE LA NOBLESSE DU PERCHE, SÉANT A BELLÊME.

Ce cahier remarquable énonce avec énergie les principes qui font la base de notre droit public :

« Le député de la Noblesse réclama que les articles principaux de la Constitution, énoncés dans le rapport de M. le directeur général des finances, du 27 décembre dernier, soient préliminairement et solennellement statués ; cette partie essentielle de l'administration devant servir de base à la liberté nationale et de dédommagement aux sacrifices que les circonstances exigent. Il est expressément défendu au député de voter, concourir et consentir à la levée d'aucun impôt ni emprunt, avant l'établissement préalable de la forme constitutionnelle.

« Que les Etats généraux s'occupent de la rédaction d'une loi qui rétablisse la liberté légitime de la presse : on pense qu'il suffirait que l'imprimeur fût caution de l'ouvrage en y mettant son nom. »

*
* *

11 *avril* 1789.

INQUIÉTUDES CAUSÉES PAR LA DISETTE A ALENÇON.

Le 12 avril l'Intendant en rendit compte à M. de Montaran, par la lettre suivante :

« Je commence à avoir quelque inquiétude sur la cherté des grains ; nos marchés ne sont plus aussi tranquilles et je crains quelque émotion. Hier le boisseau de bled pesant 32 livres s'est vendu 6 livres et l'orge, même mesure, 4 livres 2 s. Si la rareté effective occasionne ce haut prix, jusqu'où ne doit-il pas monter avant que nous arrivions à la récolte prochaine?

« La province de Normandie n'a pas, en général, de quoi se nourrir : c'est le Maine qui jusqu'ici nous a fourni des grains, et aujourd'hui la crainte que le peuple y a d'en manquer lui même, le fait s'opposer aux achats qui s'en font dans les marchés de cette province pour le verser en Normandie.

« Malheureusement, la maréchaussée, qui devrait y mettre ordre, partage les inquiétudes de la population et la soutient contre les voituriers à qui elle ne permet pas de sortir des grains des marchés. Si cela continuait, je ne sais plus où la ville d'Alençon trouverait de quoi se nourrir, et bientôt les villes du Maine elles-mêmes en manqueraient, parce que les fermiers à qui on veut faire la loi pour le prix, cesseraient d'y en apporter.

« Nous avons encore quatre mois jusqu'à la récolte. La faim qui commande supérieurement pourrait donner lieu à quelque révolte dont

les suites seraient peut-être funestes. Je croirais qu'en pareilles circonstances le gouvernement ne saurait faire trop de sacrifices pour déterminer les négociants, par l'appât du gain, à tirer des grains de l'étranger. Je ne m'effraye pas facilement, mais je vois par l'augmentation qu'éprouve le prix du grain, dans tous les marchés, qu'il pourrait être bientôt porté à une valeur à laquelle une partie des habitants de ma province ne peut atteindre.

« Commençons par rendre libre la circulation des grains qui sont dans le royaume ; ôtons toutes les entraves des vieilles lois qui ne permettaient pas que les bleds d'une province passassent dans une autre ; qu'il soit fait des défenses très positives et sous peine de punition, d'arrêter dans les marchés la sortie des grains achetés pour les marchés voisins. Le bled ne renchérirait alors qu'autant que la quantité en diminuerait ; ce qui peut-être n'arrivera pas au point de nous réduire à une disette réelle. »

*
* *

13 *avril* 1789.

Rapport de l'Intendant d'Alençon a M. de Villedeuil sur les moyens de prévenir la famine a Alençon.

« Si la province du Maine continue de s'opposer à ce qu'il soit apporté dans nos marchés des grains achetés dans les siens, bientôt la famine sera à Alençon et dans plusieurs lieux

circonvoisins où on récolte peu de grains, la plupart des terres y étant en herbes pour la nourriture des chevaux et bestiaux.

« C'est principalement de Mamers, Beaumont-le Vicomte et Fresnay, éloignés de 3, 4 ou 6 lieues d'Alençon que les blatiers et boulangers tirent leurs grains, pour l'approvisionnement de notre ville. J'avais déjà été instruit des obstacles que ces gens éprouvaient de la part du peuple, surtout en la ville de Beaumont et j'en avais écrit au lieutenant-général du bailliage, chargé de la police du marché. Je m'étais flatté que cet officier sentirait l'inconséquence de la conduite des habitants de Beaumont qui, en s'opposant à ce que des étrangers vinssent s'approvisionner à leur marché, en éloignaient nécessairement les laboureurs qui l'approvisionnaient, et qui par la retraite des acheteurs forains n'y trouvant plus la même concurrence ou les mêmes occasions de débit, cesseraient d'apporter leurs grains. Mais aujourd'hui des boulangers d'Alençon sont venus se plaindre chez moi de ce qu'on ne voulait plus laisser sortir de Beaumont des farines qu'ils y avaient été acheter, pour la fourniture de notre ville et m'ont dit avoir vu une ordonnance du lieutenant-général qui autorise le peuple à arrêter tous les grains ou farines que l'on voudrait enlever, et ordonne que la maréchaussée leur prêtera main forte. J'avoue, Monsieur, que j'ai peine à croire que cette ordonnance ait été rendue ; mais je sais que la maréchaussée des différentes villes du Maine, d'où nous tirons nos grains, est la première à s'opposer à ce qu'il soit emmené.

« J'écris aujourd'hui au lieutenant-général de Beaumont, pour qu'il permette aux blatiers et aux boulangers d'Alençon d'enlever mercredi, de Beaumont, des grains qu'ils viendront vendre ici jeudi.

« Quoique ce pays, très voisin d'Alençon, ne soit pas de ma généralité, j'ai cependant pris sur moi d'engager le lieutenant de la maréchaussée d'Alençon d'envoyer mercredi, le plus près de Beaumont possible, une brigade au-devant des blatiers qui auraient échappé à la ville, et de les défendre de la populace, qui quelquefois les attend sur la route et les force à rentrer à Beaumont. Il en doit faire de même le jour des marchés de Fresnay et de Mamers... J'ai eu l'honneur d'en écrire à M. D'Aine, intendant de Tours ; mais la correspondance est si tardive entre sa ville et celle-ci ainsi qu'avec les petites villes de son département qui nous avoisinent que je crains fort qu'il ne puisse pas y faire passer ses ordres aussi promptement qu'il seroit nécessaire.

« Nous ne tirons nos grains que de la province du Maine ; si elle cesse de nous en fournir, il faut que nous renoncions ici à manger du pain. J'ai cru devoir vous faire part des obstacles que nous éprouvions pour nous procurer des grains, dans l'espoir que vous voudrez bien faire tout ce qui sera en vous pour les lever. »

*
* *

14 *avril* 1789.

Rapport de l'Intendant d'Alençon a M. de Montaran sur les suites de l'émeute de Bellême.

« Il est vrai que, comme vous m'avez fait l'honneur de me le marquer le 13 de ce mois, le sieur de Montfort (lieutenant de la maréchaussée), ainsi qu'il en a rendu compte à M. de Villedeuil, s'est transporté dans quelques villes de ma province où il y avait eu des émeutes à l'occasion du prix des grains. C'est moi qui avais chargé ce lieutenant de faire cette course, surtout à Bellême, où j'étais particulièrement instruit que le commandant de la brigade de cette ville, loin d'apaiser, comme il le devait, l'émotion du peuple, l'entretenait, au contraire, étant aussi affecté que lui de la crainte de manquer de grain.

« Je m'étais flatté que la réprimande qu'avait reçue ce commandant de brigade et la menace d'être déplacé, s'il ne faisait mieux son devoir, auraient pu le corriger ; mais apprenant aujourd'hui que cet homme, très brave et faisant d'ailleurs très bien son métier, continuait d'exciter le peuple à empêcher la sortie d'aucuns grains du marché, je viens de le faire venir à Alençon et l'ai remplacé par un autre plus sage et qui saura en imposer.

« Pour prévenir même que cet homme, aimé du peuple, parce qu'il le sert aujourd'hui selon son goût, ne l'aliène contre celui qui va le remplacer, je ne lui fais rien dire du motif de l'ordre qu'il recevra de se rendre demain à

Alençon où on lui laisse entrevoir qu'on veut l'entretenir d'une affaire intéressante. Il ne verra pas son successeur qui ne doit arriver à Bellême que lorsque celui-là en sera parti.

« J'espère qu'au moyen de cette précaution et de la brigade du Mêle que j'envoie aussi pour seconder celle de Bellême, le marché de jeudi y sera fort tranquille... Mais comme j'ai eu l'honneur de vous le marquer, je pare bien à l'inconvénient du moment, je ne réponds pas cependant de l'avenir, si le gouvernement ne trouve pas les moyens de faire venir des grains de l'étranger. La dépense peut en être très considérable, mais c'est un sacrifice qui devient indispensable. »

*
* *

16 *et* 17 *avril* 1789.

Emeute et Pillage de plusieurs maisons a Alençon.

On en trouve le récit dans une lettre de l'Intendant à M. le duc de Beuvron, du 17 avril :

« Hier le peuple d'Alençon se souleva contre la cherté du grain. Une troupe de coquins se transporta chez un particulier qu'ils savaient avoir de l'orge, et où ils trouvèrent en effet environ 150 boisseaux du poids de 32 livres en blé. Ce malheureux, effrayé, et qui craignait le pillage de sa maison, consentit à leur abandonner ce qu'il en avait sur le prix de 30 sous le boisseau, quoiqu'il se fût vendu 3 livres 10 sous au marché.

« Le peuple, enhardi par la faiblesse de cet

homme, se porta de là dans une autre maison où il y avait environ 1.000 boisseaux d'orge, et voulut les avoir au prix pour lequel la peur le lui avait fait donner dans la maison d'où il sortait. Le propriétaire, moins complaisant, refusa d'ouvrir sa porte. La populace s'attroupa, aux nombre de deux ou trois mille personnes. La maréchaussée qui n'était composée que de sept hommes fit tous ses efforts pour défendre l'entrée de la maison. Je crus qu'en me présentant au peuple, je pourrais lui faire entendre l'injustice qu'il y avait de sa part à exiger qu'on lui délivrât l'orge à plus de moitié audessous de sa valeur Ce ne fut qu'avec peine que je parvins jusqu'à la porte de la maison. La populace cependant m'y laissa arriver ; je la haranguai le mieux qu'il me fût possible, mais j'avais affaire à des forcenés ou à des gens dont la moitié était ivre.

« Quelque belle défense que fit la maréchaussée, commandée par M. de Montfort, lieutenant, homme de tête et de fermeté, malgré les efforts d'un nommé Berrier, cavalier très brave et prudent, et qui, par la manière dont il s'est conduit annonce de grands talents pour son état, il fallut enfin céder au nombre. Les portes furent enfoncées et la multitude se précipita dans la maison qu'elle pilla, ainsi que tous les meubles qui y étaient enfermés et d'où voyant que je n'obtiendrais plus rien d'elle, étant en possession du grain, je crus plus prudent de me retirer : mais j'envoyai sur-le-champ en poste à Sées, prier l'officier qui y commande le détachement de Chartres de l'amener à notre secours. Il est arrivé en

effet ce matin, sur les cinq heures; mais pour ne pas compromettre cette troupe qui pouvait n'être pas suffisante pour en imposer à une multitude aussi nombreuse, j'ai eu également recours au détachement d'Argentan. J'ai envoyé un courrier à l'officier qui le commande pour le prier d'amener son corps à Alençon. Il n'a pas balancé à se mettre en marche ; mon courrier à vu monter la troupe à cheval et je compte qu'elle arrivera là ce soir.

« A la vue du premier détachemement, le peuple, qui avait pillé la nuit une seconde maison et qui était alors occupé à en user de même dans un autre, a été un peu effrayé. Le commandant, qui me paraît un homme fort sage et qui était accompagné du lieutenant de la maréchaussée, a voulu employer les voies de douceur pour faire retirer la populace; mais il parlait à des gens qui ne voulaient rien entendre. Alors à la tête de sa troupe à cheval il a fendu la foule qu'il a divisée, faisant même courir après ceux qui s'enfuyaient chargés de bled et qui se sont dispersés par différentes rues.

« Quant à présent la ville paraît tranquille mais je sais que les mutins qui ignorent le nouveau renfort, réfléchissant sur ce qu'ils n'avaient affaire qu'à un détachement de vingt-cinq hommes se proposent de recommencer cette nuit et d'aller piller quelques maisons qu'ils ont désignées. J'ai fait mettre la milice bourgeoise sous les armes ; mais c'est un faible secours. J'ai bien plus de confiance dans les vingt-cinq dragons qui arriveront ce soir et dont la vue les étonnera.

« Demain et lundi sont deux jours de marché, pendant lesquels je compte engager les deux commandants à rester avec leur troupe à Alençon. Si vous le permettez même, j'aurais l'honneur de vous proposer de nous les laisser et de faire venir à Argentan le détachement qui est à Lisieux, que vous y pourriez peut-être remplacer par 50 hommes d'infanterie, tirés de régiments qui sont dans cette partie de la Normandie. Le détachement d'Argentan pourrait, s'il était nécessaire, se porter à Falaise, pour en cas de besoin, y soutenir l'infanterie.

« Alençon est fort peuplé ; il y a un nombre d'autant plus grand de misérables que la manufacture de point qui le faisait vivre est presqu'entièrement tombée. Cette ville d'ailleurs est l'entrepôt de tous les grains qui s'exportent du Maine pour être versés en Normandie. Le peuple souffre toujours avec peine que des étrangers enlèvent du marché des grains pour les porter ailleurs et fait ses efforts pour s'opposer à leur sortie, sans réfléchir qu'en gênant ainsi la circulation des grains, les laboureurs du Maine qui se verront privés de la liberté de les vendre n'y en apporteront plus. »

***

18 *avril* 1789.

MESURES PRISES POUR PRÉVENIR LES ÉMEUTES A SÉES, A ARGENTAN ET A ALENÇON.

Le 19 avril l'Intendant écrit au duc de Beuvron :

« Hier était le marché de Sées. J'avais été

instruit qu'on y était menacé d'une émeute de la part du peuple, et j'ai engagé, en conséquence, le commandant du détachement de dragons qui est à Alençon à y envoyer une partie de sa troupe avec laquelle est allé aussi le sieur de Montfort, lieutenant de la maréchaussée, homme bien fait par sa sagesse et sa fermeté pour arrêter le tumulte. Ce corps en a imposé au peuple qui est resté tranquille, mais auquel je prévois qu'il faudra, tous les jours de marché, opposer un certain nombre de dragons.

« Demain est le marché d'Argentan, sur lequel on m'a donné aussi quelques inquiétudes et auquel j'ai engagé de se porter l'officier qui a mené un détachement à Sées et qui reviendra mercredi à Alençon, pour veiller au marché du jeudi qui est le plus considérable.

« Tant que le blé restera au prix où il est, il faut que nous nous attendions à avoir des révoltes dans les marchés, si nous n'avons pas de troupe pour en imposer au peuple. S'il vous était possible de nous envoyer un régiment entier de cavalerie ou de dragons, à distribuer dans la généralité, je répondrais bien d'y voir régner la tranquillité.

« Les officiers du Présidial instruisent sur la dernière émeute. Quelques-uns des plus mutins sont déjà arrêtés; on a informé contre eux, et comme je ne doute point qu'il n'en résulte des preuves convaincantes, le jugement qui sera prononcé pourra effrayer les autres et prévenir, au moins pour quelque temps, une nouvelle révolte. Le peuple est ici très animé; toutes les nuits on affiche des

placards portant menaces d'assassiner et de brûler On m'en veut surtout beaucoup, parce que j'ai fait venir des dragons ; mais je vous avoue que je suis peu effrayé de ces menaces, pourvu toutefois que vous nous laissiez des troupes, sans quoi je partagerais peut-être la frayeur que ces gens répandent dans la ville. »

—

Délibération des officiers municipaux, notables et députés d'Argentan qui refusent de payer les fournitures de bois de chauffage faites aux trois compagnies du régiment d'Artois, détachées à Argentan dans le mois de janvier.

*
* *

19 *avril* 1789.

Lettre de l'Intendant d'Alençon a l'Intendant de Tours au sujet des bruits relatifs aux accaparements

« Je conçois, M. et cher confrère tout l'embarras que vous doivent occasionner les soins que vous vous donnez à prévenir les émeutes dans les marchés de votre province. J'en suis également occupé à Alençon où nous eûmes, jeudi dernier, une sédition assez vive et qui porta le peuple à se jeter dans quelques maisons de la ville, où il pilla le grain qu'il y trouva et qui n'étoit qu'à peu près le nécessaire pour l'année de la consommation du propriétaire, si ce n'est toutefois dans les greniers du moulin banal, dont le fermier est dans l'usage de s'approvisiouner de farines dans le temps

que les eaux prêtent au moulage, afin d'en pouvoir livrer au public lorsque devenues trop basses, ses moulins ne tournent plus; encore cette quantité n'étoit-elle que de 12 à 1500 boisseaux du poids de 32 k.; ce qui, comme vous le voyez, ne fait pas un objet considérable dans la masse des grains. Heureusement pour cet homme, son grenier ne fut pas pillé en entier, parce qu'aussitôt que j'aperçus le mouvement qui s'étoit élevé dans le peuple, j'envoyai en poste chercher à Sées un détachement de dragons qui arriva assez à propos pour dissiper la populace qui n'eut pas le temps d'enlever tout le grain qui étoit dans ce grenier. Sans ce secours, le peuple étoit si animé, que je n'eusse pas été surpris de voir toute la ville au pillage, moins pour y chercher du grain dont il n'y a ici aucun magasin, ou du moins aucun amas qui puisse en porter le nom, mais pour voler l'argent et les meubles, comme l'ont fait ces malheureux dans les trois maisons dans lesquelles ils étaient déjà entrés. Plus tranquille aujourd'hui au moyen du secours qui nous est parvenu, la justice informe contre les auteurs; quelques uns sont déjà arrêtés, et il y a lieu de croire qu'il en sera promptement fait quelques exemples.

Quant à ce que l'on vous marque, Monsieur et cher Confrère, des accaparements que font nos habitans d'Alençon et quelques autres des environs, je puis bien avoir l'honneur de vous répondre que ce ne sont que des bruits populaires, répandus par ces gens qui ont voulu exciter le peuple et le porter à la sédition. Je suis bien persuadé qu'il n'y a pas,

dans toute la ville d'Alençon, sept ou huit mille boisseaux de grains qui font à peu prés vingt-quatre mille kilos pesant. Jugez de quelle ressource cela peut être pour 14 ou 15 mille bouches, pendant quatre mois que nous avons à passer encore jusqu'à la récolte.

« N'ajoutez, M. et cher confrère, aucune foi à cette réputation de richesse en bled qu'on veut nous donner. J'ai déjà eu l'honneur de de vous le marquer, toute l'Election d'Alençon ne produit pas en bled de quoi se nourrir pendant trois mois. Notre culture est en herbe pour engraisser les bœufs que nous tirons du Poitou, et pour élever les très beaux chevaux qui font notre principal commerce. Les fermiers comptent pour rien les terres labourables qui font la plus petite partie de leur ferme ; ils ne gardent, en général, de bled que ce qui leur est nécessaire pour leur consommation. Il peut bien être cependant quelques curés décimateurs qui ayent dans leurs greniers la récolte de deux ou trois années : mais cela ne peut jamais faire un approvisionnement bien considérable ; et parce que leurs paroisses rapportent peu de bled, la dixme qu'ils tirent, ne doit pas leur en fournir beaucoup. Cependant ayant fait faire secrètement quelques recherches à cet égard, quelques-uns de ces curés m'ont été dénoncés. Je leur ai écrit très-honnêtement, en leur faisant sentir que, dans un moment tel que celui-ci, le peuple trouvoit mauvais qu'ils parussent attendre pour se défaire de leurs bleds que le prix en fût encore augmenté. J'ai cherché même à les effrayer en leur ajoutant que les murmures de leurs

paroissiens étoient venus jusqu'à moi, et qu'ils menaçoient même d'user de violence pour se procurer des grains auxquels ils croyent avoir quelque droit, puisque le curé ne les tient que de leur charité.

« A l'égard de l'exportation qu'on vous a dit, M. et cher confrère, se faire dans tous les marchés de ma province, des bleds acheptés dans le Maine, le fait est vrai ; mais comme l'Election d'Alençon et celle d'Argentan n'en produisent que très-peu, c'est toujours le Maine qui les a nourris l'une et l'autre. Je crois même que cette partie de votre généralité seroit très malheureuse si elle n'avoit pas ce débouché pour l'excédent des grains de sa consommation.

« Quant au prétendu embarquement que le peuple répand dans le public, je crois, M. et cher confrère que vous n'y croyez pas plus que moi. Indépendamment que vous n'ignorez pas les défenses qui en sont faites, et qu'il n'est pas facile d'éluder en objets d'un volume aussi considérable que l'est le bled, c'est que vous sentez bien aussi que ce n'est pas dans un moment où la denrée est aussi chère qu'on en achepteroit pour la porter à l'étranger, à moins que la disette n'y fût plus considérable qu'en France, ou qu'aiant beaucoup de richesses, il ne consentit d'en faire le sacrifice pour nous affamer. Les étrangers sont trop bons spéculateurs pour faire un pareil emploi de leur fortune.

« Croyez, M. et cher confrère, que c'est le besoin qui nous fait tirer des bleds de votre province, et que tout ce qui nous en vient n'est que pour notre consommation. Les officiers de po-

lice de vos villes qui nous avoisinent n'ont qu'à tenir la main à ce qu'aucun blatier n'achepte du bled avant l'approvisionnement fait de toute la ville, empêcher même qu'il n'en soit point enlevé d'ailleurs que du marché, pour y entretenir toujours une espèce d'abondance qui tranquillise le peuple et qui nécessairement en fait baisser le prix. Vous partagerez avec nous le produit de votre sol et nous vous fournirons les moyens de l'améliorer encore. »

*
* *

22 *avril* 1789.

DÉLIBÉRATION DU BUREAU INTERMÉDIAIRE DU DÉPARTEMENT D'ARGENTAN SUR LES MOYENS DE PRÉVENIR LES CONSÉQUENCES DE LA DISETTE ET DE VENIR AU SECOURS DES OUVRIERS SANS TRAVAIL.

« MM. les procureurs-syndics ont représenté que le 18 février il fut envoyé à la Commission intermédiaire une lettre expositive que le prix excessif des grains réduisait un très grand nombre de personnes à l'indigence la plus cruelle, que la chute des manufactures et la cessation des travaux ne laissait au malheureux d'autre ressource que dans son désespoir, si il ne lui était incessamment subvenu; que depuis cette époque la cherté ayant encore progressivement augmenté jusqu'à ce jour et la belle saison n'ayant point ramené les travaux accoutumés, il est indispensable de s'occuper des moyens à employer pour en procurer et former des établissements pour faire baisser le prix du grain.

« Sur quoi le bureau ayant délibéré, a arrêté qu'il sera écrit à la Commission intermédiaire pour lui exposer le fâcheux état du département et la prier de concerter avec le gouvernement les moyens nécessaires pour subvenir aux malheureux et arrêter les progrès effrayants du prix des grains. »

L. DE MALHERBE, vic. gén.
LE PELLETIER DU COUDRAY.
GOUPIL DE LOUVIGNY,
BELZAIS DE COURMÉNIL, pr. s.
HÉREMBERT.
LECLERC, pr. s.
HERSEN.

*
* *

23 avril 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT D'ALENÇON A M. DE MONTARAN.

Je ne suis point surpris, M. et cher confrère, de ce que le lieutenant général de Châteauneuf-en-Thimerais mande à M. le Directeur général, par sa lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 21 de ce mois, sur la rareté du petit bled dans le marché de Châteauneuf. Le grain de cette qualité, quoique fort cher, vu la denrée, ayant toujours été d'un prix inférieur au froment, le peuple et même quelques gens aisés, mais économes, comme je le vois dans mon canton, ont donné de préférence sur ce petit bled, ce qui en a dû diminuer la quantité. Le Bailliage de Châteauneuf rapporte en général plus de bled de cette dernière espèce que de ceux de première qualité ; mais les terres qui le produisent sont si mauvaises qu'elles rendent fort peu au-delà

de la semence. Il y est cependant quelques cantons avoisinant la Beauce qui rendent de très beau froment; mais il est à un prix plus haut pour le peuple Je voudrois avoir des moyens d'y faire passer du petit bled ; mais nous n'en avons pas ici ce qui seroit nécessaire à notre consommation.

C'est du Maine que nous tirons nos grains de toute espéce, et la frayeur, qui s'est également répandue dans cette province, y en gêne beaucoup l'exportation. J'ai eu l'honneur d'écrire à ce sujet à M. l'Intendant de Tours qui sans s'opposer absolument à ce que nous nous en tirions des marchés de sa Généralité, paroit craindre que des enlèvemens un peu considérables ne tarissent sa province et qu'elle n'en ait pas jusqu'à la récolte prochaine. Aujourd'hui, à Alençon, qui est le grand marché, il y avoit peu de bled ; aussi y a-t-il augmenté de quelque sols par boisseau du poids de 32 k. ; il y avoit heureusement de l'orge. Le marché s'est passé sans trouble. Il est vrai que nous devons peut-être cette tranquillité aux 50 dragons qui nous ont éte envoyés lors de l'émeute dont j'ai eu l'honneur de vous parler le 17 de ce mois, en vous marquant que j'en avois fait le détail à M. le Directeur général. Peut être aussi dois-je une partie de cette tranquillité du peuple aux précautions que j'ai prises d'établir des travaux pour les hommes et occuper les femmes en leur faisant donner des rouets et de la filasse. Les enfants filent également. Par là toute la famille trouve à gagner au moins de quoi avoir du pain, ce qu'elle n'au-

roit pas si les hommes seuls avoient du travail ; car pour ne pas trop renchérir les travaux de la campagne, je ne fais donner que 12 sous par jour aux hommes que j'occupe. Vous jugerez bien, M. et cher confrère, qu'ils ne viennent sur les ateliers que j'ai établis, qu'autant qu'ils ne trouvent pas de plus fortes journées ailleurs. J'ai distribué ces travaux dans les lieux de ma Généralité que j'ai su les plus misérables. J'avois écrit aussi à mon subdélégué à Châteauneuf pour qu'il en établit dans cette ville.

*
* *

25 *avril* 1789.

Lettre du curé de Coutretot (1) près Nogent, a Bayard de la Vingtr e, lieutenant de police a Bellême, au sujet des attroupements et des vols qui se commettent aux environs.

« Ces voleurs sont au moins 12 ou 15 de leur brigade, bien armés, pour se faire donner plus aisément tout ce qu'ils veulent. Pour éloigner et encore mieux pour détruire entièrement ces voleurs, il faudrait plusieurs brigades de cavaliers et mettre par ce moyen, le public hors du grand danger dont il est menacé. MM. les curés de Vichère, d'Argenvilliers et moi sommes malheureusement du nombre des menacés... Monsieur, je présume que personne ne refusera de donner une nourriture convenable partout où messieurs les cavaliers passeront en faisant leurs tour-

(1) Coutretot, ancienne commune réunie à Trizay-au-Perche (Eure-et-Loir).

nées aux environs de notre pays pour la conservation de nos vies.

« De grâce, Monsieur un mot de consolation, une réponse pour nous rassurer, tous gens sans armes et sans défense que la vôtre. »

*
* *

26 avril 1789.

Envoi au lieutenant général de police a Paris du signalement des deux chefs de l'émeute survenue a Alençon le 16 avril.

« Les deux particuliers qui ont excité l'émeute arrivée en cette ville le 16 de ce mois en se mettant à la tête de la populace qu'ils ont soulevée en en partageant le pillage et les vols qu'elle a commis se sont évadés. Comme ils pourraient se retirer à Paris j'ai cru qu'il était intéressant qu'ils fussent connus de l'administration de la police. Je vous serai très obligé, Monsieur, si l'on parvenait à les arrêter de vouloir bien donner des ordres pour qu'ils soient transférés dans les prisons du Présidial d'Alençon où l'on instruit le procès de quelques-uns des plus séditieux, afin de faire des exemples qui puissent prévenir de nouveaux excès de ce genre. »

*
* *

27 avril 1789.

Rapport de l'Intendant sur une demande de secours formée par un sieur Hommey, procureur a Sées.

« Ce procureur est un des plus mauvais sujets de la ville de Sées. . C'est même un drôle

qui pour se donner des airs d'esprit fort, affiche dans le peuple l'irréligion au point qu'un vendredi saint, habitant une salle basse et donnant sur la rue, il eut l'impudence, les fenêtres ouvertes, de manger de la viande à son dîner, arrêtant les passants pour les en rendre témoins. Peu s'en est fallu qu'il ne fût accablé de pierres, et il l'aurait mérité. »

*
* *

30 *avril* 1789.

EMEUTE A MAYENNE

Le peuple arrête deux voitures de grains, une à destination de Pré-en-Pail, et l'autre chargée pour Alençon. La maréchaussée est huée et assaillie à coups de pierres. Lorsque peu après la prévôté voulut instruire contre les auteurs de cet attroupement, les témoins refusèrent de déposer disant qu'ils s'exposeraient à être tués au retour par la populace. C'était donc déjà le règne de la terreur qui entravait l'action de la justice.

*
* *

1er *mai* 1789.

OBSERVATIONS DE L'INTENDANT D'ALENÇON AU SUJET DE DEUX ARRÊTS DU CONSEIL D'ETAT DU 20 AVRIL, QUI FIXENT DES PRIMES POUR L'IMPORTATION DES GRAINS ÉTRANGERS, ET DE L'ARRÊT DU 23 AVRIL, RELATIF A L'APPROVISIONNEMENT DES MARCHÉS.

« L'abondance serait plus grande (dans les marchés) et le prix, par conséquent moins

haut si l'on pouvait rassurer les juges de police de quelques villes et bourgs de la province du Main, où il y a beaucoup de grains qui y restent invendus, par ce que le peuple, soutenu par ces juges qui partagent ses inquiétudes, s'oppose à la circulation. Je crains d'ailleurs que la faculté accordée aux officiers de police de contraindre les propriétaires à porter leurs grains dans les marchés n occasionne quelques événements, surtout si ces officiers qui ne sont pas tous également prudents n'employent avant d'user du pouvoir qui leur est accordé les voies de douceur qui leur sont recommandées. »

*
* *

2 *mai* 1789.

DÉLIBÉRATION des officiers municipaux, notables et députés d'Argentan, pour le logement des cent hommes montés, dont l'envoi à Argentan, a été annoncé par l'Intendant, par sa lettre du 28 avril.

*
* *

5 *mai* 1789.

ARRIVÉE à Argentan de cinquante hommes du régiment de Commissaire-général-Cavalerie, dont l'envoi avait été annoncé par l'Intendant d'Alençon, par sa lettre du 28 avril.

—

PROCÈS-VERBAL dressé par la maréchaussée de Nogent-le-Rotrou, contre plusieurs individus, qui armés de bâtons, parcourent les

campagnes et se font donner du pain par force dans les fermes par où ils passent. Ces individus furent jugés prévôtalement sans appel et sans sursis, par le prévôt général au département d'Alençon.

*
* *

6 *mai* 1789.

Lettre de l'Intendant au duc de Beuvron

Monsieur le duc,

J'apprends que dans les environs de Bellême et de Nogent-le-Rotrou, il se forme des attroupements que je crois sage de dissiper dans le principe, même d'en punir les auteurs si l'on peut parvenir à les découvrir. Ils se forment par bandes de 12 ou 15 coquins qui sous prétexte de chercher des grains, se jettent dans les maisons, y prennent meubles, argent et tout ce qu'ils y rencontrent. Quoique j'aie reçu plusieurs avis à cet égard, il se peut néanmoins que la peur les ait exagérés ; et pour m'en assurer, j'ai engagé le sieur de Montfort, lieutenant de maréchaussée, à se transporter sur les lieux. Vous connoissez, monsieur le duc, l'intelligence et l'activité de cet officier de maréchaussée. Je suis bien sûr qu'il parviendra promptement à connoître la vérité et à découvrir les coupables dont il ne manquera pas de faire un exemple en les jugeant prévôtalement. S'il croyait que les brigades de Bellême et de Nogent ne suffisent pas pour en imposer, il appellera celles

de Mortagne et de Rémalard pour être plus en force, j'aurai l'honneur, monsieur le duc, vous faire part du compte qu'il m'aura rendu de son voyage et dont j'ai cru devoir instruire aujourd'hui le Ministre.

Si les attroupements devenoient, à Bellême et à Nogent, assez considérables pour que les brigades de ces cantons qu'on ne peut même déplacer qu'avec ménagement, ne fussent pas assez fortes pour arrêter les brigandages de ces coquins attroupés, trouveriez-vous mauvais, monsieur le duc, que je fasse passer à Bellême un détachemeut de 25 hommes des 100 chasseurs qui doivent arriver le 12 à Alençon ? Bellême et Nogent ne sont pas éloignés ; ces 25 hommes se rendraient aisément à Nogent si le tumulte s'y portait et les 75 qui resteroient à Alençon nous seroient, je crois, suffisants pour y assurer la tranquillité. Si au surplus nous avions besoin de plus de forces nous appellerions les 25 hommes du même corps qui doivent être établis à Séez.

* * *

12 *mai* 1789.

EMEUTE IMMINENTE AUX ENVIRONS DE BERNAY, SIGNALÉE PAR LE DUC DE BEUVRON.

Le 14 mai l'Intendant d'Alençon répond que son subdélégué, qui est en même temps lieutenant-général du Bailliage de Bernay, ne paraît pas éprouver les mêmes craintes que le procureur du roi de police de cette ville ; qu'au reste les seuls moyens de résistance qui soient

à portée consistent uniquement dans un détachement du régiment de Bourbon, infanterie. Or, dans les émeutes de ce genre, l'infanterie ne produit pas le même effet que la cavalerie. Il pense qu'il vaudrait mieux prendre vingt-cinq hommes des chasseurs qui sont à Alençon pour les diriger sur Bernay.

« Il ne nous en resteroit plus, à la vérité que cinquante ; mais j'espère qu'ils pourroient nous suffire avec nos deux brigades de maréchaussée, d'autant plus que le prix des grains paroît diminuer un peu. Jamais les marchés n'en ont été aussi garnis qu'ils le sont aujourd'hui, ce qui ne m'étonne pas. Il y a trop à gagner à les vendre pour que ceux qui en ont les tiennent cachés. »

*
* *

14 mai 1789

Lettre de l'Intendant a M. le duc de Beuvron

« J'ai eu l'honneur de vous marquer, le 6 de ce mois, qu'il y avait beaucoup de troubles dans les environs de Bellême et de Nogent où il se formait des attroupements de gens qui, au nombre de douze ou quinze, dont plusieurs sont armés, mettoient les fermiers et les propriétaires à contribution. J'eus l'honneur aussi de vous annoncer que le sieur de Montfort, lieutenant de maréchaussée, s'y étoit transporté pour tâcher de dissiper ces attroupements et d'arrêter les principaux coupables. Il y en a en effet douze d'emprisonnés, dont cinq par la maréchaussée et sept autres que le lieutenant

général de Bellême avoit déjà fait emprisonner à l'arrivée du lieutenant de maréchaussée. Ces deux officiers vont travailler chacun de leur côté à faire le procès aux coupables.

« Si l'emprisonnement de ces douze coquins ne faisait pas cesser le tumulte, et j'en attends des nouvelles au premier jour, je serai obligé M. le duc, d'engager le commandant des cent chasseurs qui sont à Alençon à en détacher vingt-cinq hommes pour les envoyer à Nogent. J'ai déjà eu l'honneur de vous en prévenir, et j'imagine, M. le duc, que votre silence à cet égard est une approbation de votre part. Je n'en ferai cependant usage qu'autant que j'y serai absolument contraint par les circonstances. »

*
* *

16 *mai* 1789.

Pierre-Louis le Carpentier de Chailloué, conseiller au Parlement de Normandie, député de la Noblesse du bailliage d'Alençon, remplissant les fonctions de secrétaire de la Chambre de l'ordre de la Noblesse aux Etats Généraux, représente à l'Assemblée que les occupations du secrétariat se multipliant tous les jours, il demande qu'un collègue lui soit adjoint. Suivant ce qui avait été réglé dans la première séance, le 6 mai, lorsque M. de Chailloué fut nommé secrétaire, l'Assemblée décide que le plus âgé des députés ayant fait les fonctions de secrétaire dans les Assemblées de bailliage, M. de Malartie, député de la sénéchaussée de la Rochelle, sera adjoint, en qualité de secrétaire, à M. de Chailloué.

17 *mai* 1789.

Lettre de l'Intendant a la municipalité d'Alençon.

Les frais de la tenue des trois Etats à Alençon, pour l'élection des députés aux Etats Généraux, avaient été mis par Necker à la charge de la ville ; ils s'élevaient à 2.652 livres, non compris les frais d'impression et de publication, suivant le mémoire présenté par Mazier, charpentier, à M. le marquis de Vrigny, grand bailli d'Alençon.

En rendant compte à Necker de cette notification, l'Intendant présente les observations suivantes :

« Je ne sais pas, Monsieur, comment nos officiers municipaux recevront cette décision. Notre ville n'a que très peu de revenus, que ses charges excèdent tous les ans. D'ailleurs les officiers municipaux n'ont été consultés sur aucun des arrangements faits par M. de Vrigny. Lui seul a donné des ordres sans y appeler ces officiers, comme raisonnablement ils auroient dû l'être, puisque la dépense tomboit à leur charge et qui, selon les apparences, eussent apporté plus d'économie que ne l'a fait M. de Vrigny qui en eût peut-être employé davantage si l'objet l'eût regardé personnellement. »

Dans une autre lettre à Necker, écrite le 23 mai, l'Intendant fait connaître que la municipalité d'Alençon refuse de payer, que le lieutenant-général du bailliage, M. de Courtilloles, n'avait pas plus été consulté que la municipa-

lité elle-même pour les travaux exécutés à l'occasion de la réunion des trois Etats et qu'il est très fâcheux que l'entrepreneur, qui n'est pas aisé, ne soit pas payé par celui qui a commandé l'ouvrage.

*
* *

19 *mai* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT AU DUC DE BEUVRON

« Sur l'avis que je reçois des attroupements qui se forment à Nogent-le-Rotrou et dans les environs, j'ai cru, comme j'ai déjà eu l'honneur de vous en prévenir, devoir prier le commandant des cent chasseurs qui sont à Alençon, d'y envoyer vingt-cinq hommes qui partiront demain pour y arriver jeudi prochain. Je sais aussi, Monsieur le duc, que ces attroupements se forment également dans le bourg de Thiron, à deux lieues de Nogent. On m'assure même que c'est ce bourg qui est fort considérable, qui en est le foyer. Il y a un gros marché tous les mardis. Quoique ce lieu ne soit pas de ma généralité, j'ai cru pouvoir prendre sur moi d'engager le commandant du détachement qui sera à Nogent de s'y transporter avec sa troupe.

« L'arrivée de ces chasseurs dans ce canton en imposera aux malfaiteurs qui ont déjà pillé plusieurs fermes des environs et menacent de mettre le feu. J'en préviens M. l'Intendant d'Orléans, pour qu'il leur fasse donner l'étape les jours qu'ils iront à ce marché. »

*
* *

20 mai 1789

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE VILLEDEUIL

« Ayant été informé que les émeutes se renouveloient à Nogent-le-Rotrou et dans les environs, j'ai profité de la permission que m'a donnée M. le duc de Beuvron d'y envoyer vingt cinq hommes des cent chasseurs qui sont à Alençon pour imposer, s'il est possible à la populace.

« Etant instruit aussi, Monsieur, que dans le bourg de Thiron, qui n'est qu'à deux lieues de Nogent, les marchés qui s'y tiennent le mardi étoient toujours fort tumultueux, que c'étoient même principalement dans ce lieu que se formoient des troupes de coquins qui se répandoient dans les fermes, y pilloient le blé, les meubles et l'argent qu'ils y rencontroient, j'ai engagé le commandant du détachement parti ce matin pour Nogent, à se transporter, avec sa troupe, dans le bourg de Thiron, les jours de marché, afin d'y contenir le peuple. Comme ce lieu est de la généralité d'Orléans, j'ai cru devoir prévenir M. de Chevilly qui, je crois, ne trouvera pas mauvais que je lui fournisse ce secours.

« J'ai l'honneur d'en instruire M. le comte de Puységur et M. le duc de Beuvron. »

*
* *

22 mai 1789.

PROTESTATION DES DÉPUTÉS DE LA NOBLESSE DU BAILLIAGE D'ALENÇON CONTRE TOUTE DÉLIBÉRATION TENDANT A L'ABANDON DES PRIVILÈGES.

Cette protestation signée de le Carpentier

de Chailloué et de René de Vauquelin, marquis de Vrigny, grand bailli d'épée d'Alençon, est identique à celle qui fut déposée par les députés de la Noblesse de Rouen. Ils se retranchent sur le caractère impératif du mandat qu'ils ont de leurs commettants de ne prendre part à aucune délibération relative à l'impôt, avant qu'il n'ait été statué sur tous les points de la Constitution. Ils ajoutent que leurs cahiers leur recommandent expressément de défendre et maintenir les droits, franchises et immunités dont la Noblesse a joui dans tous les temps, il est de leur devoir de s'opposer au nom de leurs commettants à toute motion qui tendrait à amener l'anéantissement de ces franchises et immunités.

Les cahiers de la Noblesse de plusieurs autres bailliages étaient dans le même sens, et les députés de ces bailliages firent les mêmes protestations à l'occasion du dépouillement fait à la demande des commissaires nommés pour chercher les moyens de conciliation avec le Tiers Etat, des vœux exprimés dans les cahiers de la Noblesse au sujet des privilèges, et d'où il résultait que la très grande majorité des cahiers de la Noblesse contenait le vœu de l'abandon des privilèges pécuniaires.

***

23 *mai* 1789.

Dans la séance du 23 mai, les députés qui, la veille avaient donné des déclarations réservées ou protestations relatives à l'abandon des privilèges, renouvellent les mêmes déclara-

tions au sujet de l'arrêté que venait de prendre la Chambre de la Noblesse pour autoriser ses commissaires à annoncer au Tiers-Etat que la presque totalité des cahiers dont étaient chargés les membres de son ordre, les autorisait à voter la renonciation à tous les privilèges pécuniaires en matière d'impôts.

—

Enquête faite par l'Intendant au sujet d'un individu soupçonné de complicité, dans l'émeute arrivée a Caen pendant la foire.

Une demoiselle Pollard, d'Alençon, qui soignait gratuitement les indigents, fut priée de panser un individu inconnu qui avait une blessure au doigt. A ce moment, elle reçut une lettre de son frère, qui était à la foire de Caen et qui lui mandait qu'il y avait eu des troubles dans cette ville. L'individu blessé dit alors qu'il était lui-même de Caen et qu'il savait bien que cette émeute devait éclater. Ces mots imprudents, colportés en ville, y firent du bruit, et l'Intendant crut devoir mander la demoiselle Pollard qui, pressée de questions, finit par donner des indices suffisants pour qu'on mit la main sur cet individu. Dans la nuit du jeudi au vendredi, il fut arrêté et conduit à la maison de force, par mesure de police administrative, sauf à le remettre à la justice si le cas le requerrait. Le 23 mai, l'Intendant d'Alençon rendit compte à son collègue de Caen du double interrogatoire de la fille Pollard et de l'individu en question, nommé Robert Bourbon, qui lui parut avoir été absolument étranger à l'émeute arrivée à Caen :

« Si vous croyez cependant, Monsieur et cher confrère, que ce malheureux peut être utile pour être confronté à quelques-uns des gens arrêtés à Caen pour cette émeute, marquez-le moi, je vous prie, sans délai et je vous le ferai passer de brigade en brigade; mais ce seroit, je crois, retenir inutilement dans les prisons un homme qui me paraît très innocent et qui deviendrait victime du bavardage d'une caillette. »

*
* *

25 *mai* 1789.

Envoi à l'Intendant de l'arrêt du Conseil du 3 mai qui approuve l'abandon fait par Monsieur, frère du Roi, à la ville d'Alençon du bâtiment servant de halle aux toiles et ordonne qu'il sera procédé à l'adjudication des réparations qu'il est nécessaire d'y faire.

*
* *

28 *mai* 1789.

Protestation du député de la Noblesse du Perche contre le projet de conciliation présenté au nom de la Noblesse.

La protestation du comte Joseph de Puisaye fut jointe à celle des députés de plusieurs autres bailliages :

« J'énonce formellement, dit-il, le vœu de délibérer par ordre, et j'adhère à la protestation ci-dessus. »

Signé : Le Comte de Puisaye

Cette protestation bruyante est conforme au rôle que Puisaye se préparait à jouer. Au mois de juin 1793, il prit parti dans le mouvement fédéraliste dont le centre était à Caen et grâce à son titre d'adjudant du général Wimpfen, essaya d'entraîner le département de l'Orne dans cette insurrection qui devait misérablement échouer. Peu après, il mit son talent, son activité, son génie d'intrigue au service de l'émigration et du ministère anglais. C'est sur lui, en partie, que l'on fit retomber l'odieux de l'affaire de Quiberon où des milliers de Français débarqués dans la presqu'île furent lâchement abandonnés aux balles républicaines. Objet d'horreur pour les royalistes qui voyaient en lui un agent de la politique machiavélique suivie par le gouvernement anglais, jamais il n'osa rentrer en France et même en Angleterre, pour protéger sa vie, il fut obligé de réclamer l'assistance de la police.

*
* *

29 *mai* 1789

L'ARRIVÉE DE M. BROWN, INSPECTEUR DES MANUFACTURES, EN MISSION DANS LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON EST ANNONCÉE A L'INTENDANT

Le 31 mai l'intendant informa M. de Tolozan qu'il avait écrit à ses subdélégués des villes de commerce où devait passer cet inspecteur et les avait invités à lui procurer tous les renseignements de nature à faire connaître leur situation et même de l'améliorer comme quelques-unes en paraissent susceptibles. Il devait

être accompagné par M. Vital faisant fonctions d'inspecteur dans la généralité. Le sieur Brown commença sa visite par Rouen et Caen et ne dut arriver à Alençon que vers la fin de juillet.

***

31 *mai* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. GAMARD, INTENDANT DE MONSIEUR, DUC D'ALENÇON

« Je vois, Monsieur, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 de ce mois, l'embarras où vous êtes du choix à faire d'un sujet en état de remplacer M. Potier (1) dans la place de Maire dont il a donné sa démission. De ces trois sujets, Monsieur, j'en connais deux, l'un et l'autre fort honnêtes gens, mais peu capables, je crois, d'être à la tête de la ville.

« M. de Marescot (2) un d'eux, est le doyen du bailliage, fort honnête homme, mais trop faible pour être à la tête d'une ville aussi tumultueuse que celle-ci. On m'a assuré d'ailleurs qu'il refu-

(1) Pierre-André-René Potier du Fougeray, seigneur du Plessis, chevalier de Saint-Louis a marqué son passage à la mairie d'Alençon par l'établissement des pompes à incendie en 1780, et par la construction de l'Hôtel de Ville, dont la première pierre fut posée en 1783. En l'an II il remplit les fonctions de conservateur de la Bibliothèque et du Musée établi à Alençon et mourut le 27 Ventose an V.

(2) M. de Marescot remplit les fonctions de scrutateur à l'Assemblée du Tiers-Etat pour l'élection des députés du bailliage d'Alençon aux Etats généraux. Il devint ensuite président du tribunal civil.

serait la place si elle lui étoit donnée et je le crois assez sage pour refuser ce projet.

« M. du Bourgeuil (1), le second en rang sur votre état, est un gentilhomme habitant de cette ville, homme fort sage, mais que je ne réponds pas savoir lire, et qui, d'ailleurs n'a pas ici une consistance assez marquée, pour obtenir la considération que doit avoir un maire de ville.

« Quant au sieur Druet des Vaux, il habite la ville depuis très-peu de temps ; il étoit jadis contrôleur des actes dans la province ; il est venu ici achepter la charge de garde-marteau de la maîtrise. On dit qu'il ne manque pas d'esprit ; mais je ne sais pas s'il en fait toujours un très-bon usage ; car dans toutes les contestations qui se sont élevées à l'assemblée de ville, et qui n'ont été que trop fréquentes depuis deux ans j'ai su qu'il étoit toujours du nombre des opposants à ce qui se proposoit de sage ; peut-être est-ce par cette raison qu'il a été présenté.

« Si vous croyez, Monsieur, que Monsieur soit astreint à nommer un des trois sujets que la ville présente, je vous laisse absolument le choix ; car, quant à moi, je n'en vois entre eux aucun fait pour remplir cette place.

« Si la cabale qui a déterminé cette nomination se fut moins occupée de trouver un sujet qu'elle pût mener à sa volonté, et qu'elle eût au contraire cherché quelqu'un en état de bien

(1) Claude Paillard de Chesnay du Bourgeuil. figura dans le procès-verbal de l'Assemblée generale des trois ordres de bailliage d'Alençon en 1789 et fut inscrit sur la liste des émigrés le 26 juin 1792.

régir les affaires de la ville, on auroit pu faire un autre choix. M. de l'Escalle, ancien avocat du Roi, homme de beaucoup d'esprit et que peut-être elle a craint, conviendroit fort pour cette place si toutefois il la vouloit accepter. Il y a encore M. Demées, lieutenant particulier qui a également de l'esprit et assez de fermeté pour faire taire tous les criailleurs dont l'assemblée de ville est composée.

« M. Bidon de Vaux, procureur du Roi au Bureau des finances, seroit encore très-bon pour être Maire. Ces trois personnes ont dans la ville, une considération personnelle qui joint à leur particulier les fera respecter dans l'Assemblée ; mais croyez-vous avoir le droit de les nommer ? C'est à vous à juger de l'étendue de vos pouvoirs.

« Il vous faudra aussi un lieutenant de Maire ; car celui qui en exerce les fonctions est totalement hors de service, et est cependant fort attaché à le conserver. C'est à cette idée que se bornent aujourd'hui toutes ses facultés morales. »

*
* *

3 *juin* 1789

MISE EN LIBERTÉ PROVISOIRE D'UN BOULANGER DE LAIGLE DÉCRÉTÉ DE PRISE DE CORPS COMME N'AYANT PAS SA BOUTIQUE GARNIE DE PAIN.

Le réquisitoire du procureur fiscal de la haute justice de la ville de Laigle renferme un exposé qui peint la situation de cette ville sous les couleurs les plus sombres :

« Expose que plusieurs fois depuis six mois les boulangers de cette ville ont été trouvés sans avoir les étaux de leurs boutiques garnis de pain, notamment des deux dernières classes : qu'ils ont été cités et condamnés en des amendes ; qu'en outre injonction leur a été faite de garnir leurs étaux en quantité suffisante, de manière à ce que le public pût être fourni, à peine d'être poursuivis extraordinairement.

« Ces amendes et injonctions n'en imposent point aux boulangers, tellement qu'une foule innombrable de malheureux ne peuvent, quoique l'argent à la main, pourvoir au besoin le plus pressant. Des gens chargés de famille poussent les plus hauts cris de voir leurs enfants manquer de leur nécessaire, et de toutes parts on entend la même voix s'élever pour se plaindre de ce qu'on ne peut avoir de pain.

« Il est autant pressant qu'intéressant de donner un exemple capable de mettre les boulangers à la raison et de les forcer à remplir les devoirs de leur profession en ne laissant pas manquer le public.

« Pourquoi requiert être ordonné que Jean David sera pris au corps et conduit aux prisons de cette juridiction pour être oui et interrogé sur les faits, »

Ce boulanger « coupable en apparence, fut arraché du sein de sa famille éplorée et conduit dans la prison de cette ville, au conspect et suivi de la populace qui insultait à son malmalheur. »

Heureusement « l'innocence voilée sous l'apparence du crime » fut reconnue du procu-

reur fiscal qui, « en suivant les mouvements de son cœur eut la satisfaction sans blesser sa délicatesse de rendre un père à ses enfants, un époux à son épouse, et par cet acte de justice et d'équité de jouir du double avantage d'avoir rempli les fonctions pénibles et rigoureuses de son état et de rétablir la paix et le calme dans le sein d'une famille alarmée. »

Cependant le 16 juillet suivant, sur de nouvelles plaintes du public alléguant qu'on ne pouvait avoir de pain chez les boulangers qui affectaient même de fermer leurs boutiques, le procureur fiscal fit faire des perquisitions chez eux et Jean David fut du nombre de ceux qui furent trouvés en défaut. De là une condamnation prononcée contre lui le 24 juillet. Mais il se porta appelant de cette sentence « pour torts et moyens de nullité qu'il se réservait d'exposer en temps et lieu. »

Précédemment il avait déclaré ne plus vouloir exercer la profession de boulanger ; un de ses confrères avait pris le même parti et la corporation toute entière avait présenté le 14 mars des réclamations au sénéchal de la haute justice de Laigle sur le préjudice que leur causait la taxe du pain qui ne représentait pas même la valeur de la farine et causait leur ruine. Un émeute avait eu lieu à Laigle. Des symptômes inquiétants avaient été signalés au commencement de mai. Plus tard on eut de véritables émeutes.

*
* *

5 *juin* 1789.

PROJET DE SECOURS A LA FILATURE D'ALENÇON, SOUMIS A NECKER PAR L'INTENDANT.

Sur les comptes des années 1786 et 1787 il restait une somme de 158.358 livres, 18 sous, 8 deniers, disponible. L'Intendant proposa à Necker d'employer 100.000 livres à la construction d'une Halle aux grains à Alençon. Sur les 58.000 livres restant, il demanda que 10.000 livres fussent accordées à la filature nouvellement établie à Alençon.

« Je ne crains pas d'indiquer encore à votre générosité cette ville, la plus pauvre de toutes celles de la province, et où il y a moins de ressources pour la faire sortir de sa misère. La rigueur de l'hiver dernier qui a fait tant souffrir les pauvres, a fait sentir plus que jamais la privation d'un bureau de charité que le peu d'énergie des habitants, ne m'avoit pas encore permis de faire établir. Les cris des malheureux, pendant cette saison rigoureuse, ont fait enfin sortir de leur léthargie les gens aisés de cette ville, qui à mon invitation, se sont réunis pour former cette institution que j'ay aidé de mon côté autant que mes facultés me l'ont permis, et qui vient enfin de recevoir la sanction de la communauté assemblée pour cet objet. Ce bureau est composé des gens les plus honnêtes et les plus charitables de la ville ; mais quelque soit leur dévouement, ils ne pourront pas faire tout le bien qu'ils ont en vue s'ils ne sont pas secourus. Il existe ici une classe de pauvres, beaucoup plus nombreuse que dans aucune autre ville qui a la même population.

La manufacture de dentelles, connue sous le nom de Point d'Alençon, occupe toutes les femmes et filles du peuple : mais plus cet ouvrage, entièrement fait à l'aiguille, est délicat et fatiguant pour les yeux, plus tôt elles perdent la vue. Il n'est pas rare de voir ici des femmes de 40 ans qui ne sont plus en état d'y travailler, et qui ne sachant faire autre chose, ne peuvent subsister qu'avec le secours des aumônes. Ce sont les pauvres de cette espèce surtout, que j'ai engagé le bureau de charité à occuper de la filature. Pour la mettre à portée de commencer, je lui ai fait délivrer une somme de 1.000 livres. Sur les fonds dont vous m'avez autorisé de disposer par la lettre que vous avez daigné m'écrire de votre main le 20 avril dernier, mais cette somme est une faible ressource, surtout dans la circonstance actuelle, et le bureau, qui n'en a d'autre que le produit des quêtes que font chaque mois les administrateurs, sera dans l'impossibilité de se soutenir s'il n'est secouru dans les premiers momens de son institution. Vous l'assurerez, Monsieur, vous en perpétuerez pour toujours les avantages, si vous accordez les 10.000 livres que j'ai l'honneur de vous demander. Ce secours important encouragera les administrateurs. Ils seront en état d'acheter des matières et d'établir des rouets pour tous les pauvres valides qui ne seront secourus qu'autant qu'ils voudront travailler et sûr de pouvoir faire le bien, le bureau s'y livrera avec d'autant plus de zèle, que je le vois pénétré de la nécessité d'anéantir la mendicité. »

13 juin 1789.

Injonction donnée par Goislard, subdélégué de Nogent le-Rotrou, a trois laboureurs, pour les obliger a fournir de la paille au geolier des prisons.

« La rareté de la paille, écrit-il à l'Intendant, m'a mis dans la nécessité de rendre une ordonnance contre trois laboureurs pour leur enjoindre d'en fournir au geôlier de nos prisons, actuellement pleine de prisonniers et de chasseurs. »

(Arch. de l'Orne, C. 605.)

***

14 juin 1789.

Lettre de l'Intendant de la Généralité d'Alençon a M. Necker

« Ayant été instruit qu'il s'élevait quelques mouvements parmi le peuple dans les halles de la ville de Bernay, j'ai cru devoir prévenir qu'ils ne s'augmentassent ; et j'ai en conséquence eu l'honneur de demander à M. le duc de Beuvron d'y envoyer un détachement de quelques uns des corps qui sont en garnison dans cette généralité. »

(Arch. de l'Orne, C. 1166.)

***

16 *juin* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A MESSIEURS DE VILLEDEUIL, DE PUYSÉGUR ET NECKER.

« La cherté toujours constante des grains a donné lieu au renouvellement des émeutes à Bellême et à Nogent-le-Rotrou. Par la conduite que tient le peuple dans ces deux villes, il court risque de ne plus voir amener de grains dans les marchés. Mardi, 16 de ce mois, la populace de Nogent, composée en grande partie d'ouvriers en manufactures et qui manquent d'ouvrage, s'opposa à la sortie d'une voiture de grains destinée pour la Loupe. Quoiqu'il y ait dans cette ville un détachement de vingt-six chasseurs, l'officier qui le commande ne se crut pas sans doute assez fort pour dissiper le peuple, et d'accord avec les officiers municipaux qui craignirent peut-être les extrémités où pourroient se porter les mutins, il abandonna les grains que le peuple consentit cependant de payer, mais pour un prix fort inférieur à sa valeur actuelle. »

(Arch. de l'Orne, C. 1166.)

*
* *

17 *juin* 1789.

EMEUTE A BELLÊME

« D'une information en date du 25 juin 1789 il résulte que la populace de la ville de Bellesme, soutenue par trois ou quatre cents bûcherons, armés de haches, de faux et de fusils

se seroit révoltée, les dix-sept et dix-huit de ce mois, veille et jour de halle, et auroit arrêté plusieurs voitures chargées de grains que l'on conduisoit à la ville de Mortagne, forcé les conducteurs d'exposer et vendre à Bellesme les dits grains et forcé Messieurs les officiers de police à taxer le blé à un prix au-dessous de sa valeur. A quoi avons vaqué, assisté de Me Georges-François-Charles Bidon, notre greffier ordinaire . . . .

. . . .

« On avait vu le jour de l'émeute le sieur de Blandé, vêtu d'un uniforme jaune, armé d'un sabre, et le domestique de M. de Fontenay, tous deux montés, venir parler à un attroupement considérable de bûcherons, armés de leurs coignées qui étoit au bord de la forêt et que même il a entendu le dit de Blandé dire à ces gens de ne pas bouger, qu'il n'étoit pas encore temps de marcher; que lui déposant a vu entre les mains du sieur Chartier, échevin de la ville de Mortagne, deux passeports signés Blandé, que celui-ci avait donnés aux nommés Paris et Boucherie, voituriers, demeurant en la dite ville de Mortagne qui y conduisoient deux voitures chargées de légumes, et que ces dits passeports leur furent donnés pour qu'ils ne fussent pas insultés en traversant la dite forêt par les dits bûcherons, qui arrêtoient toutes les voitures qui y passoient, que le dit Potonnier a dit ce qu'il avait vu et entendu au nommé Lange, qui comme lui tient les marchés de Bellesme et fait le même commerce. »

(Arch. de l'Orne, série B.)

18 *juin* 1789.

Continuation de l'émeute a Bellême

Extrait d'une lettre de l'Intendant en date du 20 juin.

« Jeudi à Bellême, pareille émeute, mais encore plus vive pour s'opposer au transport à Mortagne de grains qui avoient été achetés au marché qui en restoient. Mon subdélégué cependant qui avoit eu avis que les ouvriers des forêts et des forges avoient annoncé qu'ils se rendroient ce jour-là au marché, crut devoir se mettre en état de leur résister. Il n'y a à Bellême qu'un détachement de 11 chasseurs ; il demanda à l'officier qui commande les 26 hommes de Nogent de les amener à Bellême et obtint également de celui qui en commande 14 à Mortagne qu'il se rendît avec sa troupe à Bellême.

Ce corps formant alors cinquante hommes devoit espérer de se faire craindre. Néanmoins il a fallu céder au peuple, qui à la vérité, indépendamment de 2 ou 300 ouvriers des forges et des forêts qui, armés de haches, faisoient la principale force de l'attroupement, étoient encore enhardis par trois habitants de cette ville dont un sieur de Fontenay, gentilhomme qui a servi quelques années, un sieur de Blandé, qui quoique bourgeois, a aussi servi quelque temps et un sieur Dubois, avocat. Ces trois hommes dont les deux premiers vêtus de leur ancien uniforme et le sabre en bandoulière, loin de chercher à apaiser le peuple l'excitèrent au contraire à arrêter les grains

achetés pour Mortagne, et le commandant de ces cinquante hommes ne se croyant pas assez fort pour résister à cette populace soutenue par ces gens de forêts, souffrit, de concert avec les officiers municipaux, que la voiture fût retenue et le grain livré au prix que le peuple voulut le taxer.

« La conduite des habitants de ces deux villes doit faire craindre, Monsieur, qu'on ne leur amène plus de grains ; les laboureurs qui ont été jusqu'ici dans l'usage d'y emporter s'éloigneront certainement de ces marchés et on ne peut pas prévoir ce qu'y produira alors la disette du bled. »

(Arch. de l'Orne. C. 1166)

***

20 *juin* 1789.

Extrait de la lettre de l'Intendant a Messieurs de Villedeuil, Necker et de Puységur

« Persuadé, Monsieur que l'impunité de toutes les émeutes que nous avons eues jusqu'ici a enhardi les séditieux à en exciter de nouvelles, les formes nécessaires dans les tribunaux ordinaires ne permettant pas un exemple aussi prompt qu'il devroit être fait en pareille circonstance, j'ai chargé le sieur de Montfort, lieutenant de maréchaussée, homme ferme et très intelligent, à se transporter sur les lieux, à y informer contre les plus coupables et à les faire arrêter. Sans doute il pourroit être utile d'en faire un exemple sur les lieux ; mais il faut, je crois, avoir égard aux

motifs qui ont donné lieu à ces attroupements. Ce sont des malheureux qui demandent du pain et pour lesquels, en effet, il est bien cher. J'ai pensé que, sans annoncer de l'indulgence qu'il est toujours dangereux de faire voir au peuple dans de tels moments, il suffiroit que sous prétexte de vouloir juger à Alençon ceux qui seroient décrétés ou arrêtés, le lieutenant de maréchaussée les y fit transférer. L'incertitude où seroient leurs complices du sort destiné à ceux-là suffiroit peut-être pour prévenir toute nouvelle sedition. Au surplus Monsieur, ces coupables seront toujours sous la main de la marechaussée qui, suivant les circonstances, usera d'indulgence ou de sévérité dans le jugement qu'elle rendra.

« J'ai l'honneur de rendre compte de ces différents mouvements à M. le comte de Puységur et de lui faire part de la prière que je fais à M. le duc de Beuvron d'augmenter le nombre des troupes qui sont dans la province.

(Arch. de l'Orne, C. 1166.)

* * *

21 *juin* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. LE DUC DE BEUVRON

Monsieur le duc,

« J'ai l'honneur de vous faire repasser, comme vous me l'avez demandé, l'instruction dont vous aviez chargé le courrier que j'ai eu l'honneur de vous adresser et qui est arrivé ici ce matin à neuf heures. Je ne saurais trop

vous remercier, Monsieur le duc, pour la tranquillité de ma Généralité, de la célérité avec laquelle vous avez bien voulu faire expédier les ordres nécessaires pour nous mettre en force à Nogent et à Bellême. Je crois d'ailleurs que la présence de M. de Montfort, qui part après-midi pour se rendre dans ce canton, pourra donner quelque inquiétude aux mutins. Je lui ai fort recommandé comme vous m'en chargez, Monsieur le duc, de s'assurer, s'il le peut, des trois chefs de l'émeute. Je ne lui ai point laissé ignorer l'opinion que vous avez de son zèle et de son activité ; et je le connois assez pour être bien sûr qu'il se conduira dans cette occasion, de manière à augmenter encore la confiance dont vous l'honorez. »

(Arch. de l'Orne, C. 1161).

*
* *

27 *juin* 1789.

M. de Saint-Priest, sur l'avis du Conseil d'Etat, rejette la demande faite par les drapiers de Falaise de n'autoriser les marchands forains à séjourner à la foire de Guibray au-delà du 24 août.

*
* *

28 *juin* 1789.

Lettre de l'Intendant a M. ae Villedeuil

« J'étois instruit du projet dont vous font part les habitants de la ville de Nogent-le-Rotrou par la lettre que vous m'avez fait l'hon-

neur de me communiquer le 25 de ce mois et que je crois devoir vous faire repasser. Comme il y a dans cette ville un détachement de 36 chasseurs du régiment de Picardie, la municipalité pourra les employer à aller au devant des voitures qui leur amèneront du grain. Ces précautions sont nécessaires dans un moment tel que celui-ci, car le peuple, qui craint une disette absolue, consent difficilement à laisser sortir de sa paroisse ou même à y laisser passer des grains étrangers, qu'il croit être pris sur ses besoins.

« J'espère au surplus, Monsieur, qu'au moyen de la main-forte que la ville de Nogent se procurera par les chasseurs, les grains lui arriveront en sûreté. »

(Arch. de l'Orne C. 1166.)

—

Avis de l'Intendant sur une demande des Chartreux du Val-Dieu d'être autorisés à convertir en un nouveau martinet leur moulin à papier, établi à peu de distance de leur tréfilerie.

*
* *

30 *juin* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE SAINT-PRIEST

« Je donnerai, Monsieur et cher confrère, à la communauté des marchands merciers de Falaise, les ordres nécessaires pour que conséquemment à la décision que vous me faites l'honneur de me marquer avoir été rendue au Conseil, ils aient à admettre dans leur com-

munauté les sieurs Merlier frères, marchands, fabriquants d'étoffes de coton à Amiens, et qui désirent établir une maison de commerce à Falaise, le Conseil les ayant dispensé de l'exécution du règlement en ce qui concerne l'apprentissage et voulant qu'ils ne soient assujettis qu'au payement des droits de maîtrise dans la ville de Falaise. »

*
* *

2 juillet 1789.

DISETTE GÉNÉRALE DANS LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON SIGNALÉE PAR L'INTENDANT.

Le 2 juillet 1789 l'Intendant écrit à M. de Montaran :

« Je ne puis, Monsieur et cher confrère, vous rien dire sur la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 29 juin, en m'envoyant la lettre écrite par les députés du département de Verneuil à M. le Directeur général, pour lui peindre la misère de ce canton, que ce que j'ai eu l'honneur de vous marquer aujourd'hui, à l'occasion de la ville de Falaise. Verneuil, ainsi que toute la province souffre également de la cherté des grains. J'y ai distribué des travaux de charité, et je fais partager à cette ville le riz que j'ai fait venir pour la nourriture des pauvres. J'ai l'honneur de vous faire repasser la lettre et le mémoire des députés du département de Verneuil. »

Le même jour l'Intendant avait informé Necker et M. de Montaran qu'il avait établi des ateliers de charité à Châteauneuf-en-Thi-

merais, pour procurer du travail aux pauvres, et qu'il avait distribué du riz à la ville de Falaise et à différentes paroisses de la généralité.

« Le gouvernement ne serait pas assez riche pour donner aujourd'hui aux malheureux tous les soulagements que la cherté des grains leur rend nécessaires. Nous approchons heureusement de la récolte qui, dans quelques cantons de ma province n'annonce pas à la vérité, devoir être très bonne, mais les provinces voisines y suppléeront. »

* * *

6 *juillet* 1789.

RENVOI A L'INTENDANT D'ALENÇON PAR M. DE MONTARAN D'UN MÉMOIRE DES HABITANTS DE BRETEUIL.

Le 12 juillet l'Intendant répondit à M. de Montaran :

« Je n'ai pas de peine à croire la misère dont le peuple de ce canton est affligé. J'y ai procuré tous les secours qui ont dépendu de moi ; je viens d'y faire passer du riz pour les plus malheureux. Je voudrois que, comme ces gens le disent dans leur mémoire, il y eût, en effet, des grains cachés dans le pays ; je les aurois découverts depuis longtemps ; mais ils sont malheureusement aussi rares dans cette partie de ma province que dans tout le royaume. Les approches de la récolte qui ne s'annonce pas mauvaise, font espérer que bientôt nous verrons la fin de cette trop longue calamité. »

7 juillet 1789.

Amendes prononcées au profit de Monsieur, comte de Provence, duc d'Alençon, par M. de Courtilloles, lieutenant-général du Bailliage d'Alençon, contre divers marchands, convaincus d'avoir acheté et revendu des grains à la halle et fait le métier de regrattier, contre les règlements sur la police des grains.

—

Information faite contre plusieurs polissons de la ville d'Alençon, parmi lesquels est signalé particulièrement le fils Blanchet, orfèvre, qui le jour de la grande Fête-Dieu se sont introduits dans le nouvel hôtel de ville, par la maison de M. Desmadeleine, sont montés dans les combles et de là sur les échafaudages, encore en place, parce que la construction n'était pas entièrement achevée, ont jeté des pierres pendant que la procession passait et déposé des ordures sur la couronne du fronton de l'édifice. Les parents furent déclarés responsables de ces méfaits, les délinquants étant mineurs.

* * *

8 juillet 1789.

Envoi à l'Intendant d'Alençon du règlement fait par le roi le 27 juin pour faire cesser les restrictions mises aux mandats des députés aux Etats Généraux.

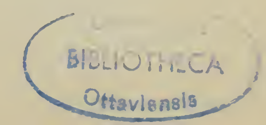
* * *

9 *juillet* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE VILLEDEUIL

« J'apprends qu'un sieur de Fontenay, gentilhomme demeurant à Bellesme où il s'est retiré après avoir servi quelques années, et que j'ai eu l'honneur de vous marquer le 20 du mois dernier avoir été à la tête de l'émeute arrivée dans cette ville le 18 du même mois, est parti de Bellesme avec un très-long mémoire qu'il doit présenter aux Etats généraux, pour se plaindre de ce que l'on a envoyé des troupes dans sa ville. J'ignore quels pouvaient être les projets de ce gentilhomme en excitant quelques autres particuliers et trouvant mauvais qu'on ait fait venir des troupes pour en imposer au peuple. Le prévôt de la maréchaussée a pris connoissance de cette affaire. Un sieur de Blandé qui, d'après les informations, paraissoit être le plus coupable, est déjà décrété de prise de corps. Les témoins entendus jusqu'ici n'ont encore rien déposé d'assez positif contre le sieur de Fontenay pour que leurs dépositions aient pu être suivies d'aucun décret; j'ignore si c'est une suite d'égards particuliers pour son nom, ou si en effet ceux des témoins qui ont été assignés ne savoient rien qui pût le charger. Peut-être la suite de l'information apprendra-t-ellle quelque chose sur le compte du sieur de Fontenay.

Je ne sais pas, Monsieur, quelles peuvent être les vues du sieur de Fontenay en se rendant à Versailles où les uns disent que c'est à vous qu'il doit présenter son mémoire, d'autres



au contraire qu'il est destiné pour l'Assemblée nationale; mais si cette affaire vous appartient, je crois nécessaire de vous donner connoissance du genre d'esprit des habitants de Bellesme. Vous verrez par la copie que j'ai l'honneur de vous adresser de la délibération que dans une assemblée qu'ils ont convoquée de leur chef sans l'attache du lieutenant-général qui est aussi maire de la ville, qu'on ne peut attribuer qu'à ces gens les troubles arrivés dans leur ville à l'occasion du prix des grains.

Cette assemblée, à laquelle on a forcé par des menaces le maire de se rendre, l'a interpellé de déclarer par quels ordres il étoit arrivé des troupes dans la ville. Elle a fait plus; elle a envoyé chercher les deux officiers qui commandoient ces troupes et qui ont eu la complaisance de s'y rendre et leur a également demandé par quels ordres ils étoient à Bellesme. Ils ont répondu, quoiqu'assurément ils n'y fussent pas tenus, que c'étoit par les ordres de M. le duc de Beuvron, commandant dans la province. Le commandant de la maréchaussée a été aussi mandé; on l'a interpellé de déclarer qui lui avoit commandé de courir sur la populace avec le détachement des chasseurs. Sur sa réponse que c'étoit pour la dissiper, il a été injurié par une partie de cette assemblée et a même été obligé de se retirer dans la crainte d'être maltraité comme il en étoit menacé. Il paroît, Monsieur, que c'est principalement au lieutenant-général qui est maire de la ville et aussi mon subdélégué qu'en veulent ces mutins. Il y en a eu d'assez téméraires pour l'accuser en affirmant qu'il faisoit le commerce des grains,

et que quelques unes des voitures qui avoient été arrêtées lui appartenoient. Heureusement pour lui que celui de qui l'on disoit tenir qu'il étoit proprietaire des grains qui avoient été arrêtés, s'est trouvé dans l'assemblée, y a assuré que c'étoit une calomnie, que jamais il n'a tenu pareil propos et a indiqué à qui appartenoient ces grains, ce qui n'a éprouvé aucune contradiction.

Le sieur de la Vingtrie lieutenant général, a dressé son procès-verbal que j'ai l'honneur de vous faire passer. Cette pièce, ainsi que la délibération, vous mettront en état de répondre au sieur de Fontenay s'il doit se présenter devant vous.



13 *juillet* 1789.

Observations de l'Intendant sur l'état de la fabrique de toiles de Mortagne

J'ai vu, Monsieur et cher confrère, avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 9 de ce mois, la lettre du lieutenant-général de Mortagne; avec la délibération des gardes-jurés de la fabrique de toiles de cette ville sur le discrédit où ils disent être tombée aujourd'hui cette manufacture, par la facilité accordée à tous fabricants de n'être plus astreints aux règles etablies pour la fabrication, lorsqu'ils veulent se contenter de la marque de liberté. Ils pretendent que cette marque qui s'imprime mal sur la toile, est très difficile à distinguer de la marque de règlement et que l'acheteur

qui n'en connaît pas la différence ne juge souvent de la qualité de la toile que par le lieu de la fabrique d'où elle sort. Ils demanderoient en conséquence que l'on rétablit les anciennes marques et que toutes leurs toiles fussent assujetties au règlement.

Il est vrai, Monsieur et cher Confrère, que les fabriques de toiles de Mortagne n'ont plus depuis quelque temps la même activité quoique la négligence ou la mauvaise foi de quelques fabricants ait pu éloigner quelques demandeurs, ce n'est pas cependant à cela seul qu'il faut attribuer le discrédit dont on se plaint. Vimoutiers faisoit jadis des toiles pareilles à celles qui se fabriquent à Mortagne où à passé cette manufacture que les fabricants de Vimoutiers n'ont pas cherché à se conserver, ayant donné dans une fabrique de toiles beaucoup plus belles.

Il paraît qu'aujourd'hui sans abandonner les qualités supérieures, il s'est rétabli dans ce bourg une fabrique de toiles semblables à celles qui s'y faisoient autrefois, et telles qu'elles se sont faites à Mortagne et dans les environs. Par là cette espèce de toiles s'est trouvée multipliée, les achepteurs se sont divisés entre Vimoutiers et Mortagne, la consommation n'ayant pas augmenté, il n'est pas étonnant que la vente soit diminuée à Mortagne où on continue d'en faire la même quantité.

Si la concurrence dans la fabrication a pu nuire au commerce de Mortagne je veux croire aussi que la mauvaise foi de beaucoup de fabricants peut y avoir donné lieu ; et elle est favorisée par la liberté indéfinie et qui n'a d'autre frein

que la différences des marques appliquées sur les toiles ; mais cette différence en supposant même que l'empreinte de liberté ne put être reconnue n'est pas suffisante pour instruire le grand nombre d'achepteurs. Ces marques ne varient que par la forme qui peut n'être connue que de quelques consommateurs. Souvent il suffit au grand nombre de voir sur la lisière que la toile est de Mortagne.

*
* *

17 *juillet* 1789.

PUBLICATION A ALENÇON DU DISCOURS PRONONCÉ LE 15, PAR LE ROI, A L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

On voit par là que dès cette époque les communications officielles se faisaient avec une célérité remarquable. L'expédition de ce discours ne fut pas faite directement de Versailles à Alençon, mais l'Intendant le reçut de Rouen, par l'intermédiaire de son collègue. Arrivé à Alençon dans la nuit du 16 au 17, ce discours fut publié et distribué dans la journée.

*
* *

18 *juillet* 1789.

ÉMEUTE A LAIGLE.

Au moment où les blâtiers de Laigle voulaient emmener sept sacs de blé, conformément à l'autorisation qu'ils en avaient obtenue de M. Savary, procureur fiscal de la haute justice de Laigle,

plus de quatre cents individus entourèrent la voiture proche Saint-Barthélemi et s'opposèrent à l'enlèvement des grains.

(*Arch. de l'Orne*, série B, marquisat de Laigle.)

—

APOSTILLE PAR L'INTENDANT DES SOUMISSIONS FAITES PAR DEUX ENTREPRENEURS DE LA GÉNÉRALITÉ POUR LA CONSTRUCTION DES FORTIFICATIONS DE CHERBOURG.

« Le nommé Desroches, entrepreneur de cette généralité, s'est rendu à Cherbourg pour concourir à l'adjudication des ouvrages du fort de Querqueville. J'ai adressé la soumission de ce particulier à M. le comte de Puységur, le 24 du mois dernier, avec celle du nommé Jacques Fresnel, recommandé par M. le maréchal de Broglie qui connoit sa solvabilité et celle de ses associés.

« Cependant il paroit, d'après ce que me marque le nommé Desroches, que ces soumissions ne se trouvent pas. Je vous prie, M. le duc, permettre que j'aie l'honneur de vous l'annoncer pour un entrepreneur actif et intelligent qui s'est bien acquitté des travaux importants dont il a été chargé dans mon département.

« Le nommé Fouquet, qui l'accompagne pour être son associé ou lui servir de caution, m'est également connu pour un homme instruit et en état de conduire de grandes entreprises. Il a été chargé de la construction du canal de Senonches établi pour le flottage des bois que l'on tire de plusieurs forêts de cette généralité

pour la ville de Rouen. Cet ouvrage important a été bien exécuté, et c'est aux talents du nommé Fouquet que l'on doit la perfection de ce canal. Il a une fortune honnête et suffisante pour la sûreté des travaux dont le nommé Desroches pourroit être chargé à Cherbourg. »

*
* *

19 *juillet* 1789.

La Fête de la prise de la Bastille a Alençon en 789.

Il est assez intéressant de savoir au juste comment la nouvelle des évènements du 14 juillet 1789 fut accueillie en province, à Alençon par exemple, ville fort calme d'ordinaire et très peu portée à l'enthousiasme. Une lettre adressée à Mallet Dupan, rédacteur du *Mercure*, et insérée par lui dans le numéro du 1er août, nous renseigne à ce sujet d'une manière précise. Ce qui nous paraît surtout remarquable, c'est de voir le représentant même du gouvernement, l'Intendant d'Alençon, s'associer complètement à la joie des citoyens, ouvrir ses jardins à la foule, et arborer comme eux la cocarde nationale.

« Alençon, ce 19 juillet 1789.

« Chacun a arboré ici la cocarde de la Na-
« tion : une foule de Citoyens de tous les rangs
« s'est rendue aujourd'hui chez M. l'Intendant
« pour lui en offrir une ; ce magistrat a été
« harangué par un avocat, des mains duquel
« il a reçu la cocarde qu'il a sur-le-champ

« mise à son chapeau. Plus de 4,000 personnes
« étoient entrées dans les cours et le jardin
« de l'Intendance : on a dit à M. *Jullien* mille
« choses flatteuses et méritées sur son patrio-
« tisme et sur son zèle pour la cause qui a si
« heureusement triomphé ; il a répondu avec
« l'affabilité qui le caractérise, et a invité à
« souper 24 des citoyens présens, au choix de
« leur orateur. On lui a offert d'établir le jour
« même, une Garde-Bourgeoise, pour prévenir
« les désordres que pourroit occasionner la
« joie vive et tumultueuse du public, et pour
« assurer à chaque porte de la ville la percep-
« tion des droits du Roi. M. l'Intendant a ac-
« cueilli cette offre avec éloge et satisfaction,
« et elle a été réalisée.

« Les bonnes nouvelles reçues ce matin de
« Paris ont rempli la ville d'allégresse. La foule
« s'est rendue à l'Eglise principale pour faire
« chanter le *Te Deum* ; mais le curé s'y est
« refusé, en disant qu'il ne pouvoit le faire
« sans une autorisation de son Evêque. Les
« rues ont retenti, le jour et la nuit, des cris
« de *Vive la Nation, vive le Roi.* Il y a eu
« enfin illumination générale et volontaire.

« S. D. L'un de vos abonnés. »

—

FÊTE A MORTAGNE A L'OCCASION DE LA RÉUNION DES TROIS ORDRES EN UNE SEULE ASSEMBLÉE.

« L'après-midi, à quatre heures, le clergé de toutes les paroisses et communautés, la noblesse et tous les corps de la ville se sont assemblés à l'église collégiale royale de Toussaint et ont

chanté le *Te Deum*. Les trois ordres ont arboré une cocarde uniforme, en signe d'union. Les dames ont fait une quête pour les pauvres; les habitants ont fait le soir des feux de joie, ils ont illuminé leurs maisons et n'ont cessé de crier : « Vive le Roi, vive le père de la Nation. »

« Il a ensuite été arrêté que, pour prévenir les suites fâcheuses de la discorde et des attroupements dont nous sommes menacés, la milice bourgeoise serait augmentée, ce qui est accepté par tous les gentilshommes, officiers militaires et citoyens qui ont formé de suite des compagnies sous le nom de compagnies citoyennes. »

*
* *

20 *juillet* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT AU DUC D'HARCOURT, AU SUJET DES TROUBLES QUI ÉCLATENT DE TOUTES PARTS.

« Monsieur le duc,

« Les troubles de Paris ont passé dans la province où la cherté des grains n'est pas faite pour les apaiser. Sur ce qui a été répandu que les barrières de Paris avoient été détruites et qu'on n'y payoit plus aucun droit, quoique cet affranchissement forcé n'ait eu lieu que deux ou trois jours, plusieurs villes de cette généralité voudroient essayer de s'assimiler à la capitale qu'elles supposent toujours, quoiqu'instruites du contraire, affranchie de tout droit.

La précédente nuit, le peuple d'Argentan

s'est porté au bureau des aides et a brûlé les registres. Les troupes bourgeoises et le détachement qui y est, du commissaire-général, paroissent n'avoir pas pu s'y opposer. Leur présence il est vrai, a empêché que la populace ne se portât à de plus grands excès. Ce matin elle s'est rendue au grenier à sel où on a été forcé de lui délivrer le sel à six sols la livre.

« Vous êtes sans doute instruit, Monsieur le duc, que le peuple s'est conduit de même à Falaise où les registres des aides ont été également brûlés, et où le peuple a exigé que le sel lui fut livré à six sols.

« A Mortrée, petit village entre Sées et Argentan, le bureau des aides a été forcé, les registres brûlés, et les chefs de l'émeute étoient les chefs de poste et ses postillons.

« Mercredi dernier l'émotion fut encore plus vive à Laigle. Les registres des aides furent non-seulement brûlés, mais la maison du receveur fut pillée et détruite jusque dans ses fondements. Si le marquis de Laigle ne se fût porté sur les lieux, et n'eût obtenu qu'on se contentât de la démolir, les mutins y vouloient mettre le feu, et toute la ville couroit risque d'être incendiée : c'est sans doute ce qu'ils désiroient, parce qu'ils auroient profité de ce moment pour piller toutes les maisons.

« Le peuple à Alençon n'est pas beaucoup plus modéré ; mais la bourgeoisie, effrayée du désordre qu'il peut commettre et qui craint que la fureur de cette populace ne se borne pas à détruire les barrières, et ne la porte à attaquer et piller les maisons, est venu hier chez moi, au nombre de 5 ou 600, m'offrir pre-

mièrement une cocarde que je n'ai pas cru devoir refuser et dont j'ai orné ma tête en sa presence, elle m'a demandé à établir pour la nuit une garde bourgeoise pour veiller à la conservation des barrières. Si dans ce moment on se fût prêté à son premier mouvement, il n'est point de bourgeois qui n'eût été du nombre de la garde pendant la nuit; mais je leur ai conseillé de ménager leurs forces et de se contenter de choisir entre eux une douzaine de personnes pour faire la patrouille, ce qui a été adopté, et en effet la nuit a été aussi tranquille qu'elle pouvoit l'être pour un jour où l'on arboroit la cocarde pour la première fois et où la joie universelle s'exhaloit dans les cabarets.

« La sûreté qu'a procuré cette nuit à la ville la garde qui y a déjà été faite a déterminé le corps municipal à continuer de faire veiller toutes les nuits jusqu'à ce qu'on put se flatter que le calme fut entièrement rétabli. Monsieur de Rainville commandant les cinquante hommes détachés ici du régiment des chasseurs de la Picardie, a bien voulu à ma prière se rendre à l'hôtel de ville et se concerter avec nous pour assurer la tranquillité. »

—

Te Deum chanté dans la cathédrale de Sées, en action de grâces de la réunion des trois ordres en une seule assemblée sous le nom d'Assemblée nationale.

21 *juillet* 1789.

ÉMEUTE A DOMFRONT.

Sédition à propos des aides et gabelles ; sel et tabac pillés ; registres portés à la mairie, perception des droits supprimée. Le directeur des aides, Drouin, cherchant à se donner la mort se jette du haut de la tour de Prel sans se faire mal ; plus heureux ou plus malheureux, il se noie. — Pillage des greniers de Coupel-Coulonches et de sa sœur.

***

23 *juillet* 1789.

PRÉLIMINAIRES DE L'ÉMEUTE DES PAYSANS DES ENVIRONS DE BRIOUZE.

Louis Gibault, sieur des Champeaux, un des plus riches propriétaires du Ménil-de-Briouze, dénoncé par M. le Forestier comme l'instigateur de cette émeute, adressa au grand prévôt d'Alençon une requête dont il est utile de donner un extrait :

« A l'époque dont on vient de parler (mai-juillet 1789), on publia dans les paroisses du Mesnil-de-Briouze, Lignou et autres circonvoisines qu'il avait été rendu une déclaration du roi qui ordonnait à tous les vassaux de brûler tous les chartriers, pour ne laisser aucun vestige d'une féodalité que les Etats généraux supprimaient. Cette noirceur, que la méchanceté inventa, excita la plus grande fermentation parmi les paysans et occasionna les malheurs qui sont arrivés dans différents endroits.

« François Peigney, propriétaire dans la dite

paroisse de Briouze et fermier du suppliant, crut à la sincérité de la fausse déclaration du roi et, croyant sans doute obéir à son prince, il fut au bourg de la Ferté-Macé le 23 juillet dernier, sçavoir si les habitans du lieu voudraient lui aider à faire exécuter cette prétendue ordonnance et lui prêter main-forte, afin de brûler les papiers de chartrier de Lignou, mais ils refusèrent d'y assister, n'y ayant nul intérêt.

« Le même jour Peigney fut chez le suppliant, sur les dix heures et demie du soir, le réveilla et lui dit d'un air empressé qu'il fallait qu'il allât le lendemain avec lui et les autres vassaux, à sept heures du matin, incendier les titres du chartrier de Lignou et que s'il n'y allait pas, l'aînesse de la Rivière, qui consiste dans un village nombreux et très peuplé viendrait brûler sa maison et sa personne.

« Le suppliant qui n'avait pas encore repris ses sens, fut effrayé des propos et plus encore des menaces ; il croyait déjà voir sa maison incendiée, comme l'on avait publié le même jour que celle du sieur Laubegnière l'avait été, pour avoir refusé d'assister les vassaux de Bellou qui devaient incendier les papiers de Briouze et de Saint-Denis.

« Pendant que Peigney agissait ainsi vis-à-vis du suppliant et l'intimidait par les malheurs dont il le menaçait, son domestique courut de village en village ameuter les vassaux. Le lendemain sur les trois heures et demie du matin, Peigney, à la tête de dix à onze habitants vinrent chez le suppliant pour le prendre et le mener avec eux. »

24 *juillet* 1789.

Attroupements séditieux et incendie a Briouze et a Lignou

Le procureur du roi, de la maréchaussée, à la résidence d'Alençon, présenta le réquisitoire suivant :

« Informé des attroupements, excès, violences et voies de fait, qui se sont commis le vendredi 24 juillet dernier au château de Lignou, par les habitants des paroisses du Ménil-de-Briouze et Lignou, armés de fusils, faux, haches ou autres instruments, qui ont forcé sur les huit heures du matin, étant au nombre de plus de trois cents, M. le Forestier de leur livrer tous les papiers de son chartrier, le menaçant de piller son château et d'attenter à ses jours lesquels papiers ils ont brûlés au milieu de la cour du dit château, ainsi que les titres de famille et de propriété qu'ils se sont pareillement fait remettre par force ; ont exigé ensuite qu'on leur donnât du vin et ont déclaré en partant qu'ils allaient réunir à la commune une prairie appartenant à mon dit sieur le Forestier, qu'ils prétendaient devoir en faire partie, ce qu'ils ont exécuté en comblant les fossés arrachant les haies et clôtures en coupant ou arrachant les jeunes arbres nouvellement plantés que les dits habitants ont emportés chez eux, menaçant même d'abattre un moulin qui en est voisin.

« Que même le lendemain, 25 juillet, quatre particuliers auraient été pêcher avec des filets dans un étang de M le Forestier où ils auraient pris beaucoup de poissons.

« Pourquoi le dit procureur du roi requiert, etc. »

Après l'incendie du chartrier de Lignou, les émeutiers furent trouver le sieur Gibault qui avait été déjeûner chez le prieur du Ménil-de-Briouze avec qui il était lié, ainsi qu'avec le seigneur de Briouze et de Lignou. Suivant son récit, Gibault fut forcé de les suivre, ils l'emmenèrent avec eux dans un mauvais cabaret de l'endroit et ensuite au château de Briouze.

« Sacré b..... d'écumeur de soupe de Monsieur de Briouze, lui dit l'un de ces forcenés, si tu as le malheur de le prévenir, voilà un fusil chargé à trois balles, c'est pour toi. »

Gibault se le tint pour dit, et lorsqu'à l'entrée du château le baron de Briouze lui demanda ce qu'il lui voulait, il ne sut que répondre plus mort que vif :

« Rien, Monsieur, mon silence parle pour moi. »

Il fut alors témoin de l'incendie du chartrier de Briouze et ne fut rendu à sa liberté qu'après avoir une seconde fois payé à boire et à manger à la bande dont il était sensé être le chef, quoique ces gens plus qu'à moitié ivres n'en eussent assurément aucun besoin.

*
* *

25 *juillet* 1789.

Lettre de l'Intendant au duc d'Harcourt

Monsieur le Duc,

« L'alarme est dans toutes les parties de ma généralité. On marque de tous côtés qu'une troupe de brigands infeste la province, pille

et brûle les maisons. Jusqu'à présent, M. le duc, quelques informations que j'aie prises, je n'ai découvert aucunes traces de ces prétendus *bri*-*gands* dont la frayeur fait, dans quelques endroits, porter le nombre ju-qu'à 3 et 4000. Mais ces gens, de l'existence desquels je doute, sont bien moins à craindre que la populace qui manque de pain et contre laquelle on aura peine à se défendre, surtout dans les villes, où elle est plus nombreuse et où nous avons trop peu de troupes. On ne doit plus compter sur les droits du Roi ; Falaise, Argentan, Sées ne payent plus le sel qu'à raison de six sols la livre ; Alençon les acquitte encore en entier ; mais d'un moment à l'autre je m'attends bien à voir les bureaux des fermes pillés. A la chaleur qui règne dans l'esprit du peuple il est fort à craindre qu'il ne se borne pas à ces incursions, et que sous prétexte de chercher du bled, ils n'attaquent et pillent les maisons où il croiroit trouver quelque argent. Nous avons, à la vérité, un détachement du régiment des chasseurs de Picardie, commandé par un homme très ferme et qui saura les faire agir ; toute la noblesse et la bourgeoisie s'étant armées, elles ont mis à leur tête M. Hubin, commandant de troupes provinciales ; cet homme brave est aimé ici généralement ; mais que seront ici ces deux corps contre une populace de cinq à six mille âmes soutenues par les habitants des paroisses voisines. Il seroit bien à désirer, M. le duc, que vous pussiez nous rendre dans la province au moins les 200 chasseurs que nous avions dans le principe et dont cent étaient restés à Alençon. Les frontières qui sont tran-

quilles sont garnies de troupes qui seroient bien plus nécessaires dans l'intérieur. Toute ma province en réclame ; elle espère, M. le Duc, que touché des maux dont est menacé votre gouvernement, vous voudrez bien vous intéresser pour le mettre en état de se défendre des attaques qu'il craint. »

—

SECONDE LETTRE DE L'INTENDANT AU DUC D'HARCOURT

Il lui annonce qu'il a été obligé de céder au peuple d'Alençon, qui exigeait la réduction du prix du sel, et de rendre une ordonnance en conséquence :

« Elle était nécessaire, M. le duc, car le peuple s'échauffoit de manière à laisser apercevoir qu'à l'ouverture du grenier, il s'y porteroit en foule et ne laisseroit pas même aux officiers la liberté d'en réduire le prix du sel. Se voyant alors le plus fort, à quels excès ne pouvoit-il pas se porter ? La milice bourgeoise et les chasseurs auroient sans doute fait leurs efforts pour l'écarter, mais combien de sang peut-être répandu ? mes vues ont été de l'éviter. Puis-je me flatter, M. le duc, que vous ne me désapprouverez pas.

⁂

26 *juillet* 1789.

LE PEUPLE S'EMPARE DU CHARTRIER DE LA COULONCHE

La Coulonche est un pays montagneux et boisé dont les habitants avaient autrefois la

réputation d'être batailleurs et amis des aventures Leur seigneur, Louis-François d'Argouges, comte de Rasnes, gouverneur des château, ville et généralité d'Alençon, mort en 17·7, est resté légendaire sous le nom du grand *diable de la Coulonche*. Il passait pour dur, violent, hautain, jaloux de ses moindres privilèges, et la tradition le représente comme « un odieux tyran, dictant despotiquement, de sa forteresse de la Coulonche, des ordres barbares à ses vassaux éplorés. » Son gendre Charles-Claude Olivier, le comte de Montreuil, de la Chaux seigneur de Vaugeois, était d'un caractère tout différent, mais l'intendant des d'Argouges, J.-B. Ségault, avait depuis longues années, par ses exigences hautaines, excité au plus haut degré l'animosité des paysans. « Tout semblait à cet agent trop zélé, dit M. de Contades, matière à chicane, à protestations, à recherches. »

Aussi lorsque le jeudi 23 et le vendredi 24 juillet 1789, appelés le *jeudi* et le *vendredi fous*, le bruit se répandit aux environs de la Ferté-Macé que des brigands avaient envahi le bourg de la Ferté et mettaient tout à feu et à sang, les habitants de la Coulonche furent les premiers à prendre les armes. Dans leur pensée, en effet, cette alarme universelle qui, en un instant, mit debout tout le pays, était le résultat d'une machination infernale, dirigée par les nobles contre le peuple, et ils crurent que le moment était venu d'arracher, de gré ou de force, à des maîtres odieux, l'abolition des droits féodaux que l'Assemblée nationale allait prononcer.

Le 24 juillet, après s'être livrés devant le châ-

teau à des démonstrations menaçantes et réclamé qu'on leur livrât le grand chartrier, c'est-à-dire le papier terrier de la seigneurie, les habitants de la Coulonche se rendirent à la Ferté, où, bien entendu, ils ne trouvèrent aucunes traces de brigands. Le lendemain 25 juillet, ils n'en firent pas moins au château de la Coulonche, une nouvelle visite qui ne fut pas plus fructueuse que la première, n'ayant pu découvrir le fameux chartrier.

Le lendemain dimanche, 26 juillet, les curés de la Coulonche et de la Sauvagère lurent, après la messe, une lettre de M. et de Mme de Montreuil qui faisaient abandon intégral de leurs droits féodaux, s'obligeaient à en passer acte à leurs frais, et indiquaient le lieu où se trouvaient leurs titres de féodalité. Là dessus, grande joie ; le peuple s'assemble, on sonne le tocsin, on court chez le syndic, chez le curé de la Sauvagère, chez Saint-Martin-Rigaudière, maître de la forge de la Sauvagère, qui venait d'être nommé membre de la nouvelle municipalité et on se met en route.

Rigaudière raconte qu'il fût sommé par la foule armée de se rendre au château de la Coulonche, et sur son refus on lui signifia qu'il viendrait, sinon qu'on lui tirerait des coups de fusil dans sa maison. Il aurait alors dit au curé de la Sauvagère qu'on allait brûler le grand chartrier de la Coulonche qui pesait plus de cent livres et que si on ne le trouvait pas, on brûlerait non-seulement le château de la Coulonche, mais celui de Vaugeois, peut-être aussi les presbytères de la Coulonche et de la Sauvagère. Arrivé au château, il mit des gar-

des à l'entrée de la cour et à celles des appartements pour empêcher les excès, et après s'être fait remettre les papiers du chartrier des mains du curé de la Sauvagère, il s'opposa à ce qu'on les brûlât, mais ordonna qu'ils fussent cachetés et confiés au syndic du lieu. Celui-ci ayant refusé, il proposa de les déposer chez le curé ou chez le notaire.

*
* *

27 *juillet* 1789.

PILLAGE DES CHATEAUX DE VAUGEOIS ET DE COUTERNE.

Le lundi 27 juillet, dès trois heures du matin, le tocsin se faisait entendre à l'église de la Sauvagère et appelait dans le bourg les campagnes environnantes. Deux heures plus tard, cinq à six cents hommes étaient réunis; presque tous avaient des armes, telles que fusils, brocs, sabres, faucilles et bâtons ferrés. Ils se mirent en route aussitôt, ayant à leur tête des fifres et des tambours dont le bruit assourdissant signalait au loin leur passage. Ils avaient eu soin, en outre, de faire entrer dans leurs rangs, bon gré mal gré, les curés de la Coulonche et de la Sauvagère, le notaire de ce dernier endroit, Perrier, et d'autres particuliers appartenant à la bourgeoisie locale.

Il était dix heures quand la troupe qui s'était grossie en chemin d'une quantité considérable de recrues des paroisses environnantes parut devant Vaugeois. Des cris de mort se firent entendre contre Sébault. « Qu'on nous le livre, hurlait la foule. Nous allons le mettre en mille

pièces et nous en faire des cocardes ! » Sébault, heureusement pour lui, était en lieu sûr.

Les paysans obligèrent, séance tenante, M. de Montreuil à souscrire devant Perrier, notaire à la Sauvagère, et Grillon, notaire à Couterne, une renonciation absolue à tous ses droits féodaux sur les terres de la Coulonche et de la Sauvagère. Pendant qu'on rédigeait cet acte solennel, la foule s'amassait dans les caves du château et de la ferme qui bientôt se trouva remplie de seize à dix-huit cents personnes. Les nouveaux venus avaient aussi amené avec eux leur notaire, Mᵉ Beauvais, de Neuilly-le-Vendin, et M. de Montreuil dut leur octroyer une renonciation semblable à la précédente, pour ce qui concernait ses droits dans les paroisses des environs de Vaugeois.

Les appartements furent alors fouillés pour la recherche des papiers féodaux des diverses seigneuries mouvantes de Vaugeois ; les armoires qui les contenaient furent enfoncées, et ces titres précieux pour l'histoire furent en un instant portés au milieu de la cour et livrés au feu.

Pendant ce temps, les provisions du château et de la ferme étaient mises au pillage. Un grand nombre d'individus pratiquèrent envers M. de Montreuil des extorsions d'argent dont le total se monta à près de 1.800 livres. Il y eut même des gens qui trouvèrent bon de se faire payer par lui des journées qu'ils avaient employées à courir les paroisses voisines pour y sonner le tocsin et ameuter les habitants. D'autres, Manceaux ou Normands, mais non moins avisés, profitèrent de la circonstance

pour se faire concéder des droits de passage sur les terres du comte, pour l'exploitation de leurs champs. Ces scènes de désordre se prolongèrent pendant près de dix heures, et la quantité de cidre qui fut bue dans cette journée est presque incroyable. Le château faillit avoir le sort du chartrier. Plusieurs fois M. de Montreuil fut couché en joue, mais des hommes de cœur parvinrent à détourner les coups et à représenter a ces forcenés l'odieux de leur conduite. Mme de Montreuil n'eut pas la force de résister à ces scènes d'horreur, elle s'évanouit et après être restée longtemps sans connaissance, fut obligée de garder le lit pendant plusieurs jours.

Il était 7 heures du soir quand Vaugeois fut enfin débarrassé de ses envahisseurs. Les derniers à lâcher prise furent naturellement les habitants des paroisses riveraines.

Quant à ceux de la Coulonche et de la Sauvagere, ils étaient partis de bonne heure et, à la prière des gens de Couterne, s'étaient dirigés sur le château de M. de Frotté, pour faire également un auto-da fé de son chartrier. Aux observations préalables de M. de Frotté, les assaillants répondirent qu'ils avaient des ordres pour agir ainsi et qu'ils ne lui donnaient que cinq minutes pour s'exécuter. faute de quoi ils allaient mettre e feu au château. M. de Frotté fit à l'instant l'ouverture de son chartrier. La foule se précipita dans l'appartement et, pendant que les uns allumaient du feu dans la cour, d'autres brisaient une croisée, forçaient les portes des caves, buvaient le vin, le cidre et cassaient les bouteilles. Non seule-

ment les aveux et les parchemins concernant la féodalité, mais des livres de compte, des titres de propriété, des portefeuilles renfermant des papiers de famille, billets et effets, furent ainsi détruits en un instant.

Comme son voisin de Vaugeois, M. de Frotté fut obligé de signer une renonciation notariée à ses droits féodaux. Après avoir si bien travaillé il fallut nécessairement manger et surtout boire ; après avoir consommé toutes les provisions du château, on fut en requérir dans les villages voisins au compte du seigneur. Joignant la dérision à toutes ces insolences, la foule s'avisa de vouloir forcer M. de Frotté, qui était protestant, à réciter des prières catholiques, « *pour voir comment il s'y prendrait.* » Mais Rigaudière s'y opposa, dit-on, et exposa même sa vie pour arrêter le pillage des caves. Il n'en fut pas moins poursuivi, décrété et eut à subir un emprisonnement de six mois par prévention, mais il fut mis en liberté au mois de mars 1790 (1).

*
* *

28 *juillet* 1789.

TROUBLES A CONCHES ET DANS TOUTE LA GÉNÉRALITÉ D'ALENÇON, SIGNALÉS PAR L'INTENDANT

« M. LeGendre, lieutenant-général à Conches et en même temps mon subdélégué, écrit l'In-

(1) *Mémoire pour le sieur Saint-Martin de la Rigaudière, négociant, accusé. contre M. le procureur du roi de la maréchaussée, accusateur*. Alençon, Malassis fils du jeune 17 0, in-4° de 41 p. (Communiqué par M. de la Sicotiere). — Duchemin, *Les premiers troubles de la Révolution dans la Mayenne.*

tendant à M. de Saint-Priest, m'avoit déjà fait part de la position dans laquelle il se trouve à Conches, mais je n'ai point de moyens de venir à son secours. J'avois dans ma généralité 200 chasseurs du régiment de Picardie ; il en étoit resté 75 à Alençon. Le surplus étoit partagé dans ma généralité entre les différentes villes qui avoient le plus besoin d'être gardées. Depuis 15 jours on m'a retiré 100 de ces chasseurs pour les répandre dans les environs de Rouen. J'ai été obligé de céder 25 de ceux que nous avions à Alençon. J'en ai fait des représentations à Monsieur le duc d'Harcourt, commandant dans la province, mais il m'a répondu qu'il ne lui étoit pas possible d'affaiblir aucun des quartiers qui sont en Normandie. J'avois pensé qu'on auroit pu retirer quelques régiments des frontières qui sont tranquilles et en faire venir en Normandie sans leur faire faire une marche considérable. Ce ne seroit que des déplacements de proche en proche, depuis la Picardie jusques dans cette province. Sans doute, Monsieur le duc d'Harcourt n'a pas pu obtenir qu'on dégarnît les frontières. Je ne vois donc, Monsieur, aucun moyen de donner des forces à la ville de Conches. M. Le Gendre est un homme de beaucoup de mérite, respecté et aimé du peuple à qui il fait du bien, mais les charités qu'il peut faire n'étant que proportionnées à ses moyens, il n'est pas possible qu'il soulage tout le monde.

S'il étoit possible, Monsieur que vous pussiez procurer dans cette province une augmentation de troupes vous y préviendriez beaucoup de malheurs. Indépendamment des émeutes

qu'occasionne la cherté des grains, je reçois tous les jours des nouvelles des incursions que vont faire les vassaux aux châteaux de leurs seigneurs que jusqu'à présent, à la vérité je n'ai pu entendre dire qu'ils eussent pillés, mais où ils s'emparent du chartrier et en tirent les titres qu'ils brûlent, espérant se libérer par là des redevances dont ils sont chargés. C'est surtout du côté de Falaise que se commettent ces violences. Une terre qui vous a jadis appartenu les a éprouvées. L'abbaye de Villers-Canivet qui a des fiefs assez considérables a été attaquée par ses vassaux ; ils se sont également emparés des titres qu'ils ont brûlés ; mais n'y ayant pas trouvé de papier terrier qui n'y existoit pas, ils ont menacé l'abbesse et les religieuses de les tuer si elles ne le livroient pas. Jugez dans quel état étoient ces malheureuses religieuses !

« La nouvelle arrivée à Falaise, toute la bourgeoisie en armes, commandée par le comte d'Aubigny, jeune homme plein de bravoure et qui a su mériter la confiance de toute la ville, est allée au secours de ces religieuses avec 30 dragons du commissaire-général qui forment toute la garnison de Falaise. A leur approche, les mutins ont paru effrayés ; ils ont cependant tiré quelques coups de fusil dont un homme de la bourgeoisie a été blessé. On a tiré sur eux ; deux ont été tués ; ces coquins ont alors pris la fuite ; mais dans la poursuite qu'on a faite on en a arrêté cinq. M. l'abbé de Murat, frère ou neveu de l'abbesse et qui était alors dans l'abbaye a pris la fuite à la vue de cette troupe de qui il a essuyé 15 coups de fusil sans être

frappé. N'osant pas sans doute paroître dans la campagne avec son habit ecclésiastique, il a endossé l'habit d'un paysan pour n'être pas reconnu. Chaque courrier, j'apprends des nouvelles de cette espèce : on prévieudroit tous ces malheurs s'il y avoit plus de troupes dans la province. »

*
* *

29 *juillet* 1889.

Délibération de l'Assemblée municipale de Mortagne au sujet des troubles dont cette ville a été le théatre.

« L'Assemblée, profondément affligée de l'insurrection de jeudi dernier par une troupe nombreuse d'habitants des campagnes qui y ont été attirés par le tocsin, sonné à l'occasion de différents avis reçus qu'une multitude de brigands étaient en marche pour infester le canton, ravager les récoltes et piller les maisons et tous les bons citoyens, l affliction de ces désordres où les livres des finances ont été brûlés, fixés arbitrairement le prix du sel, du tabac, de la viande. . . . .

« En conséquence, l'Assemblée a arrêté que les curés, seigneurs, officiers de magistrature, syndics, pères de famille, maîtres, directeurs de manufactures et ouvrages publics, et généralement tous les citoyens, seront invités à user de tous les moyens de persuasion et autres qui peuvent être dans leurs mains pour amener au bon ordre, à la tranquillité, à la subordination tous ceux qui sont sous leur dé-

pendance et sous leur autorité et à dénoncer et livrer à la justice tous les séditieux et perturbateurs du repos public. »

—

A la même date fut pris un arrêté ordonnant qu'il serait fait « visite dans la ville et dans les campagnes, pour constater la quantité de bleds et de grain qui existent et pour faire apporter le superflu des provisions. »

En conséquence, des commissionnaires furent nommés, « pour examiner les greniers et contraindre les particuliers à apporter leurs grains au marché. »

***

2 *août* 1789.

Autorisation d'acheter des blés a Rouen sollicitée par l'Intendant d'Alençon pour les députés des villes d'Orbec, Bernay et Conches.

« Les trois villes pour lesquelles je réclame votre recommandation auprès de Monsieur l'Intendant de Rouen, à qui j'ai l'honneur d'écrire aujourd'hui, manquent absolument de blé ; on y craint les émotions d'un peuple qui demande du pain, et que la faim peut porter à des extrémités dont on ne peut prévoir sans crainte les effets. Les députés de ces villes se sont déjà présentés à Monsieur l'Intendant de Rouen, qui, le croyant sans doute, leur a répondu, à ce qu'ils m'ont rapporté, que le Gouvernement m'avoit fait passer des blés. Les députés de Bernay surtout m'ont écrit que M. de Maussion, leur avoit dit tenir de vous, que

j'avois eu l'honneur de vous marquer il y a quelque temps, que ma province était garnie de blé pour trois mois. Ces députés auront sans doute mal entendu ; car Monsieur l'Intendant de Rouen ne leur a certainement pas rendu un propos que vous ne pouviez pas avoir tenu, puisque dans toutes les lettres que j'ai eu l'honneur de vous écrire sur la trop grande cherté des grains, je vous faisois part des pressants besoins de ma province, où je vous marquois ne pouvoir donner de soulagement que par des travaux de charité que j'ai établis indistinctement partout. J'y ai versé quelques riz que j'ai fait venir de Rouen, en petite quantité à la vérité, parce que l'expérience m'avoit appris que le peuple ne vouloit pas de cette nourriture. Dans une pareille disette survenue, il y a quinze ou seize ans, l'administration me fit passer des riz qui furent perdus, le pauvre rejetant cette denrée. La cherté du grain ne dura pas, à la vérité, autant que cette année. Enfin, Monsieur et cher confrère, écrivez, je vous prie, un mot à M. de Maussion, pour qu'il fasse délivrer aux députés de Bernay, d'Orbec et de Conches, les grains qu'ils iront achepter à Rouen. Sans ce secours, je crains de voir ces trois villes incendiées. »

***

4 *août* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT AU DUC D'HARCOURT

Monsieur le duc.

..... « J'ai reçu, Monsieur le duc, l'exemplaire que vous avez eu la bonté de m'envoyer

de l'ordonnance de la municipalité de Caen pour arrêter les incursions que les habitants de plusieurs paroisses font dans les châteaux pour y enlever les titres. J'aurois peine à rien obtenir de semblable de la municipalité d'Alençon qui est aujourd'hui sans chef, le maire s'étant retiré depuis deux mois, et le lieutenant étant au physique comme au moral un homme absolument nul. J'avois voulu engager les officiers du bailliage à rendre une ordonnance pour rappeler l'exécution des anciennes lois sur la tranquillité publique; mais ces Messieurs craignent, fort mal à propos, à la vérité, que cette ordonnance ne les compromette, le Bureau intermédiaire du département a fait un arrêté qui rempliroit peut-être le même objet s'il avoit quelque autorité. J'ai l'honneur de vous en envoyer un exemplaire. »

—

Envoi a Necker, par l'Intendant, de la délibération de l'ordre de la Noblesse du bailliage d'Alençon, réunie extraordinairement, pour donner la plus grande étendue aux pouvoirs remis a ses députés.

« Par le cahier que j'ai eu l'honneur de vous adresser des représentations de l'ordre de la Noblesse du bailliage d'Alençon, vous avez pu voir, Monsieur, les bornes que cet ordre avoit mises au pouvoir de ses députés à l'assemblée nationale. La Noblesse de ce bailliage craignant que ses députés ne se crussent liés par leur serment, et n'osassent pas prendre sur eux de l'enfreindre pour se conformer au vœu général, a arrêté hier une délibération, dont j'ai

l'honneur de vous envoyer l'extrait. L'assemblée n'étoit pas nombreuse; elle n'étoit composée que d'environ quarante-cinq personnes, et a été présidée par M. le vicomte Le Veneur. »

*
* *

5 *août* 1789.

INFORMATION FAITE PAR LE LIUTENANT DE LA MARÉCHAUSSÉE D'ALENÇON CONTRE LES AUTEURS DU BRULEMENT DU CHATEAU DE SAINT-HILAIRE-LA-GÉRARD.

Voici la déposition faite par Mme Marie-Louise-Pélagie Le Roi, veuve de M. de Villereau, seigneur de Saint-Hilaire-la-Gérard.

« Dépose que le dimanche deux de ce mois ayant été avertie chez M. du Cercueil, son frère où elle avoit été dîner, que les habitants de Saint-Hilaire-la-Gérard se disposaient à venir chez elle après vêpres pour brûler ses titres, elle partit tout de suite à l'issue de son dîner accompagnée de son fils, le chevalier, pour se rendre à son château, et entendit comme elle traversait les bruyères qui sont entre le Cercueil et Saint-Hilaire, que l'on sonnoit le tocsin dans sa paroisse; qu'étant arrivée chez elle, et étant sur le point d'y entrer, les sieurs Davoust frères, demeurant à la Mouvillerie et à la Seganière vinrent la joindre et lui dirent que les habitants qui étaient attroupés étoient décidés de venir lui demander ses titres pour les brûler, que leur intention étoit de lui prêter secours, mais néanmoins elle feroit bien de céder à la circonstance, parce que toute résis-

tance dans le moment présent pourroit être funeste, que la déposante ayant aperçu effectivement un moment après tous ses habitants attroupés, qui venoient chez elle, sortit à leur rencontre et vit à leur tête le sieur Davoust-Desnos, sindic de la municipalité de la dite paroisse, armé d'un fusil à deux coups, l'abbé Davoust, cousin-germain du dit Desnos, sans armes, et Pierre Hommet, syndic ordinaire de la paroisse, qui étoit armé d'un fusil à un coup qui lui firent la demande de ses titres qu'ils vouloient brûler, que la déposante leur ayant dit qu'elle étoit disposée à les leur remettre, ils entrèrent tous les trois ainsi que le nommé Blivet, maréchal-ferrant demeurant au village des Vaux, même paroisse, et les dits deux sieurs Davoust, furent conduits tous les six près la déposante dans ses archives, prirent les papiers qui furent jetés sur un lit et triés par le dit Davoust-Desnos et l'abbé Davoust qui les remirent au dit Hommet et furent par lui renfermés dans une poche dont il s'étoit emparé dans la cuisine, qui les porta lui-même et les remit par la croisée au nommé de France dit Lepart, qui avoit resté dans la cour ainsi que tout le reste des habitants ; que tous ces papiers ayant été ainsi portés à deux différentes reprises dans le milieu de la cour, le sieur Desnos et l'abbé Davoust sortirent l'un et l'autre et furent joindre les habitants parmi lesquels elle en vit plusieurs qui étoient armés de fusils, de brocqs et de bayonnettes mises au bout de bâtons et reconnut les nommés Haro frères, domestiques du dit Hommet, dont l'un étoit armé d'un fusil et le nommé Le Brecq

armé d'un brocq chez le nommé Ruel fermier de la déposante et fut le premier à allumer les papiers qui étoient dans la dite cour, s'approchèrent, en prirent des poignées, à l'exemple du sieur Desnos, et du nommé Hommel, les déchirèrent et les jetèrent dans le feu que parmi ceux qui ne firent pas de même elle reconnut le nommé Crétien demeurant au village de Montlaville qui, excité par le sieur Desnos à prendre et à jetter aussi des papiers dans le feu, refusa de lui obéir en lui disant qu'il ne le forcerait jamais à rien faire contre la déposante et que dans tous les temps il serait prêt à déposer de toutes les indignités qu'il lui avait vu commettre contre Mme de Villereau ; que tous ces papiers ayant été consommés par les flammes, tous ces gens-là se retirèrent et sortirent de chez elle qui nefut pas peu surprise que MM. Davoust qui sont gentilshommes se fussent conduits de la sorte et se fussent mis à la tête de ses vassaux pour venir brûler ses titres. »

* * *

7 août 1889.

Necker annonce à l'Assemblée nationale que dans les généralités de Caen et d'Alençon, les grenetiers des gabelles ont été contraints par le peuple insurgé à réduire de moitié le prix du sel et que presque partout la perception des droits d'aides est suspendue.

* * *

10 *août* 1789.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE VILLE D'ALENÇON, PRÉSIDÉ PAR M. BOULEY, LIEUTENANT DU MAIRE.

Lindet de Frémisson, procureur-syndic, prit la parole et dit :

Messieurs,

« Toutes les villes du royaume s'empressent de témoigner aux dignes représentants de la Nation leur reconnaissance et leur respect. Vous, comme elles, applaudiront au courage, à la fermeté et aux vertus patriotiques qu'ils ont toujours montrés, même au milieu du trouble et des orages, vous devrez donner une adhésion formelle à tous les arrêtés qu'ils ont fait jusqu'à ce jour, les grands talents qu'ils ont déployés, la confiance que doit inspirer leur patriotisme et leur dévouement à la chose publique doivent vous faire adopter à l'avance ceux qu'ils prendront dans la suite pour assurer la liberté individuelle, la constitution de l'état et le bonheur du peuple français.

« Et comme la ville d'Alençon s'est trouvée dans le plus pressant besoin, que les officiers municipaux ont sollicité et obtenu de leurs fréres les habitants de Beaumont-le-Vicomte des secours en pain qui ont prévenu la disette, et que ce pain a été payé par M. Brisard l'aîné, l'un des échevins, nous demandons qu'il lui soit donné une somme de dix-neuf cent trente deux livres dix sols trois deniers à laquelle se monte le prix du pain qu'il a payé depuis le

six de ce mois jusqu'à ce jour suivant son mémoire qu'il en a remis à l'hôtel de ville. Fait et arrêté le même jour dix août mil sept cent quatre-vingt-neuf. »

Ces deux propositions furent adoptées et il fut arrêté que l'adresse proposée par le procureur syndic serait envoyée à l'Assemblée nationale, imprimée et envoyée dans les différentes villes de la province, et distribuée aux différents corps et corporations.

*
* *

12 *août* 1789.

VENTE PAR JEAN-BAPTISTE-JOACHIM-MARIE-ANNE DE JUPILLE, CHEVALIER, SEIGNEUR DE MOULINS LE-CARBONNEL, A RENÉ RALLU, MARCHAND LAPIDAIRE, DEMEURANT A ALENÇON, D'UN CLOS A CHANVRE, SITUÉ A MOULINS, RELEVANT DU FIEF DE LA ROUILLÉE.

La joaillerie était très importante à Alençon avant la Révolution. On trouve parmi les lapidaires de cette ville, à cette époque, François Mardelay, demeurant au Marché aux Bœufs, et Besnard-Vauperrouse.

« Les diamants d'Alençon, dit l'abbé Gautier, ont plus de réputation que de valeur ; ce ne sont point des diamants. Ils ornent la chaussure, les doigts, le front et la chevelure de la jolie femme et la tombe qui la couvrira. »

Ces prétendus diamants, en effet, ne sont autre chose que des prismes de quartz enfumé, des cristaux d'orthose, de tourmaline et de béryl, ou de grandes lames de mica blanc

fournis par les carrières de granit des environs d'Alençon.

« Les orfèvres d'Alençon, dit l'abbé Gautier, (*Histoire d'Alençon*), ont trouvé le moyen de les blanchir et de les mettre proprement en œuvre et il s'en fait un assez bon commerce. » Jadis on trouvait dans ces carrières, aujourd'hui abandonnées, des géodes hérissées de *diamants* et de *saint-sacrements*. Les voyageurs, qui montaient à pied la côte de Vervenne, en achetaient aux ouvriers qui en avaient toujours leurs poches pleines et les faisaient monter pour emporter un souvenir du pays. C'est ainsi, suivant M. Letellier (1), « que s'est répandue dans le monde la réputation méritée du diamant d'Alençon ». « Aujourd'hui, ajoute le même savant, ces diamants sont devenus rares, aussi sont-ils maintenant d'un prix assez élevé.

⁂

16 *août* 1789.

Le Comité national qui s'était constitué à Tinchebrai, prend un arrêté par lequel les paroisses voisines sont invitées à faire une alliance défensive avec la ville de Tinchebrai contre tous les malintentionnés et pour arrêter les troubles.

(1) *Etudes géologiques sur les deux cantons d'Alençon*, (p. 20-21). — On trouve mentionné dans la *Description methodique du cabinet de l'école royale des mines*, par M. Sage. un échantillon de feldspath en cristaux parallélipipèdes, d'Alençon.

17 *août* 1789.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE VILLE D'ALENÇON EXTRAORDINAIREMENT CONVOQUÉE, A LAQUELLE ASSISTENT MM. HERBIN ET DE BOISGENCY, COMMANDANT ET MAJOR DE LA GARDE NATIONALE.

« Sur le rapport fait par M. de Mées, lieutenant particulier et remplissant les fonctions de lieutenant de police, que l'approvisionnement des halles diminuant de jour en jour, tellement que les grains qui ont été apportés à la dernière halle n'ont pas suffi pour fournir à la subsistance de la ville et qu'on a été obligé de recourir à des expédients qui manquent actuellement pour avoir été épuisés; que la halle d'aujourd'hui a encore été moins approvisionnée et qu'il y a lieu de craindre une disette, vu que les gens de la campagne sont maintenant occupés aux travaux de la récolte et qu'ils ne peuvent venir à la ville pour y apporter des grains. Ajoutons en outre que MM. de Beaumont qui avaient bien voulu jusqu'à présent subvenir aux besoins présents de la ville ont manqué qu'il leur étoit impossible de nous envoyer désormais les mêmes secours. La ville considérant les extrémités que l'on est sur le point d'éprouver et voulant les prévenir a prié MM. de Boisgency et Brisard de vouloir bien se transporter dans la ville de Caen, qu'on a appris être dans l'abondance et dans la disposition de donner des secours à ceux qui en ont besoin; et à cette fin MM. de Boisgency et Brisard voudront bien partir incessamment,

pour faire tels et tels achats de grains ou farines aux prix et conditions qu'ils trouveront le plus convenable ce qu'ils ont accepté. »

*
* *

20 *août* 1789.

Avis donné par M. de Saint-Priest a l'Intendant d'Alençon du renvoi dans les provinces, de tous les gens sans aveu qui se trouvent a Paris.

Il fut attribué à ces individus, munis de passeport, outre une étape de trois sous par lieue et une paie de douze sous par jour, pendant sept jours, jusqu'à ce qu'ils eussent trouvé de l'ouvrage.

*
* *

21 *août* 1789.

Levée des scellés apposés sur les meubles restés après le décès de M. Samuel de Frotté, à la requête de M. Pierre-Jean de Frotté, chevalier, sieur de la Rimblière, demeurant à Alençon.

*
* *

22 *août* 1789.

Discussion a l'Assemblée nationale de l'affaire de Bertrand de l'Hodiesnière, procureur du roi a Falaise, poursuivi par le Parlement de Rouen pour avoir laissé échapper des paroles trop vives dans l'assemblée électorale.

La conduite du Parlement de Rouen dans cette affaire fut généralement blâmée. Un an-

cien magistrat, Goupil de Préfeln, député du bailliage d'Alençon, qui, lui aussi, avait eu des querelles avec les membres de ce parlement, dit même « qu'il fallait mander le premier président et le procureur général et leur laver la tête. »

Le comité des rapports proposa larrêté suivant :

« L'Assemblée nationale persistant dans ses précédents arrêtés du 23 juin déclare qu'aucun citoyen ne peut être recherché pour les avis qu'il aura librement ouverts; déclare la procédure de Rouen attentatoire à la liberté nationale. »

Les débats sur cette affaire durèrent neuf heures et furent très confus. Mirabeau y prit part ; il soutint qu'il importait d'affirmer qu'aucune atteinte ne peut être portée à la liberté des assemblées et proposa le renvoi au bureau pour l'indemnité due au procureur du roi de Falaise. L'affaire fut renvoyée au lendemain sur la demande d'un député de la noblesse, membre du Parlement de Rouen, M. de Frondeville.

A la séance du lendemain, Bertrand de l'Hodiesnière demanda à être entendu. Il parla avec esprit et réfuta les témoins produits contre lui par M. de Frondeville, en prouvant que leurs dépositions étaient invraisemblables.

Il est à noter, dès le début, il eut à subir une interruption pour avoir dit Messieurs, au lieu de Messeigneurs en s'adressant aux députés.

Cette discussion amena l'abbé Maury à la tribune et y fit revenir Mirabeau qui lui donna la réplique. Jamais affaire n'avait encore pro-

voqué autant de propositions et d'amendements. Enfin un membre ayant proposé de déclarer nulle et attentatoire la procédure du parlement de Rouen contre Bertrand de l'Hodiesnière, cet amendement fut adopté

* * *

23 *août* 1789.

Ratification de l'acte du 9 mars précédent passé devant Meurger, notaire, entre M. le Hayer du Breuil et M. Costard de Bursard, par lequel ce dernier s'est chargé de payer en l'acquit du sieur du Breuil pour la somme de dix mille livres à M. Berthereau, lieutenant général au bailliage de Mortagne, ainsi qu'à la dame son épouse et au survivant des deux, une rente viagère de mille livres, et cent livres de même rente viagère à Marie Bourgeois, leur domestique, si elle leur survit.

Antoine Berthereau est un personnage qui a eu ses jours de célébrité. D'abord simple avocat à Bellême, sa ville natale, puis procureur du roi plus tard, lieutenant général civil et criminel à Bellême, il était devenu lieutenant général du Perche, à Mortagne. En 1784, il rendit à sa province un service signalé en obtenant la suppression d'un impôt onéreux, le droit de franc-fief

Lorsqu'il revint à Mortagne, porteur de la déclaration du roi, donnée à Versailles le 23 septembre 1784, la municipalité décida que, pour lui témoigner la reconnaissance de tous ses concitoyens, les plus grands honneurs lui seraient rendus, qu'il serait reçu par la milice

bourgeoise sous les armes, que le vin de ville lui serait offert et qu'il serait mis en l'hôtel de ville, « au lieu le plus apparent, un marbre sur lequel serait inscrit en lettres d'or la mention honorable de cet événement. » Finalement le monument fut réduit à une pyramide en stuc et bois peint, « au sommet de laquelle la Muse de l'Histoire tracera dans un cadre le titre de la Déclaration du Roy. » M. Rouchu, architecte fut chargé de sa construction. L'inauguration solennelle en fut faite au mois de novembre 1785, et quatorze plats en argenterie furent, en outre, offerts à Berthereau comme témoignage de la reconnaissance publique.

Pendant la période agitée de la Révolution, dont Mortagne eut sa bonne part, Berthereau resta dans l'obscurité, mais en l'an V il fut nommé député de l'Orne au Conseil des Anciens, en tête de la liste. On sait que cette élection fut annulée à la suite du coup d'Etat de fructidor.

*
* *

25 *août* 1789.

Rapport de l'Intendant sur la dénonciation dont le Directeur de la Poste aux lettres d'Alençon a été l'objet.

« Le 27 juin de l'année dernière un sieur Le Roi-Duvivret, négociant à Alençon, adressa à un sieur Lamy, négociant à Londres, un paquet de dentelles de point ; il en a affranchi le port et dut croire que son paquet arriveroit à sa destination. Inquiet de n'en point recevoir de nouvelles de Londres, il écrit au sieur Lamy,

son correspondant, en lui marquant la date à laquelle les dentelles étoient parties d'Alençon. L'anglois lui répond n'avoir point vu ce paquet ; mais qu'à l'époque à laquelle il lui dit qu'il auroit du arriver à Londres, il a reçu, par le même ordinaire, une lettre d'une dame Lombard, qu'il ne connoît pas et qui se disant marchande de dentelles à Alençon, lui offroit ses services pour ce commerce en Angleterre. Cet anglois envoye même au sieur Duvivret la lettre qu'il a reçue de cette dame Lombard, et ce qui fait naître au sieur Duvivret quelques soupçons contre le Directeur de la Poste d'Alençon, ce sont les liaisons dans lesquelles il paroît être avec cette marchande, qui lui marque de lui adresser sa réponse sous le couvert du sieur Duguet, Directeur de la Poste. En répondant à cette femme, l'anglois lui marquait être en correspondance d'affaires avec un sieur Duvivret marchand à Alençon et lui demande sans doute quelques informations sur ce particulier. Car par une lettre du 9 août suivant elle lui dit n'avoir pu découvrir à Alençon ce sieur Duvivret, qui vraisemblablement n'est pas fabricant de point, mais les achepte de seconde main pour les envoyer en Angleterre. Cet homme cependant, faisant comme la dame Lombard, fabriquer du point, ne pouvoit être inconnu d'elle, mais en feignant de ne point le connoître, elle a voulu éloigner un concurrent. Elle a encore soin par cette même lettre de recommander à l'anglois de lui écrire sous le couvert du Directeur de la Poste.

« N'ayant pas de moyens, Monsieur, de faire légalement certifier en Angleterre que les den-

telles dont est question, n'y sont pas parvenues, je n'ai pas cru pouvoir prononcer sur cette affaire.....

« Il est malheureux pour lui que le même jour que le paquet est chargé à la poste pour un négociant de Londres, la dame Lombard, qui n'a aucune connoissance de ce négociant, lui écrit cependant pour lui proposer des dentelles et lui donne son adresse sous le couvert du Directeur de la Poste, avec lequel elle est très liée. Si les apparences suffisoient pour asseoir un jugement, on auroit peut-être peine à ne pas condamner le sieur Duguet, et ne pas croire que de concert avec cette dame Lombard son amie, il n'a pas voulu faire partir les dentelles, parce que cette fabricante a craint sans doute que trouvées trop belles, le négociant de Londres n'acceptât pas ses offres et se contentât de traiter avec le sieur Duvivret, mais la lettre de M. d'Oguy, en faveur de son Directeur, décharge trop formellement cet employé pour qu'il puisse être rien prononcé contre lui, car on ne peut pas supposer que pour ménager la réputation du Directeur, M. d'Ogny consentît à attester un fait dont il n'auroit pas la preuve certaine sous les yeux. »

*
* *

29 *août* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. LAMBERT, MINISTRE, SECRÉTAIRE D'ÉTAT.

« Quoiqu'en pleine récolte, le prix des grains n'en diminue pas davantage dans cette province,

où la culture de cette denrée est très bornée, la plus grande partie des terres y étant en herbes. Le Maine a toujours été notre grenier, mais quoiqu'il y en ait encore beaucoup de vieux et que la moisson y soit, en général, très bonne, on y a semé l'inquiétude dans l'esprit des habitants qui ne veulent plus laisser sortir les grains. J'en ai écrit plusieurs fois à Monsieur l'Intendant de Tours qui sans doute n'a pas pu obtenir qu'on y laissât libre l'exportation, soit que les subdélégués et les officiers de justice partagent les craintes, soit qu'ils n'aient pas l'autorité nécessaire pour empêcher le peuple de s'opposer à la circulation, il ne nous est plus possible d'en obtenir de ce canton où le bled est cependant à très bas prix eu égard à celui auquel il est vendu à Alençon. Nous sommes aujourd'hui forcés de consommer le bled à mesure qu'il sort du champ. Le cultivateur profite du défaut de cette concurrence qu'il rencontroit dans les habitants du Maine. Il est le maître du prix, ce qui le rend fort cher partout pour les malheureux. Il seroit bien à désirer, Monsieur, que par quelques ordres de votre part ou de l'Assemblée nationale, la circulation fut rétablie entre le Maine et la Normandie. Les deux provinces en souffrent également ; car le cultivateur du Maine ne pouvant vendre du grain, parce qu'il est nécessaire pour la consommation de son entour, est forcé de garder le surplus qui devient pour lui sans valeur, ce qui le portera incessamment à diminuer sa culture dont la grande partie du produit lui resteroit inutile. »

30 *août* 1789.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES HABITANTS D'ALENÇON CONVOQUÉS AU SON DU TAMBOUR ET TENUE DANS L'ÉGLISE DU COLLÈGE POUR LA NOMINATION DES MAIRE ET ÉCHEVINS.

L'Intendant a consigné dans sa correspondance les observations suivantes au sujet de cette nomination :

« La municipalité d'Alençon étoit sans principaux officiers par la retraite du sieur Pottier qui en occupait la place depuis sept ou huit ans et par l'état d'infirmité du sieur Boulley, lieutenant de maire. La ville, il y a trois mois, présenta trois sujets à Monsieur, pour que Son Altesse put choisir celui à qui elle vouloit donner cette place. Depuis ce temps, Monsieur, n'ayant pas fait son choix, la ville s'est trouvée sans maire. Les échevins sans doute auroient pu, comme ils le faisoient, suppléer à ce défaut d'officiers ; mais les habitants qui se sont formés en districts et qui s'occupent d'etablir, à l'instar des autres villes, un Comité national, se sont crus en droit de nommer des officiers municipaux. Les six districts qui partagent la ville se sont réunis aujourd'hui à trois heures après midi, et persuadés qu'à eux appartenoit la nomination des officiers municipaux, ils ont nommé un maire, un lieutenant de maire, quatre échevins et un procureur syndic. Cette prétention de leur part qui avoit été annoncée, avoit déterminé les anciens municipaux légalement institués, à donner leur démission. Si l'assemblée de ces districts pouvoit être ap-

prouvée, on ne pourroit, Monsieur, que les louer du choix qu'ils ont fait.

« Le sieur Demées, lieutenant particulier au bailliage, qu'ils ont élu pour maire et qui étoit déjà dans le corps de ville est un homme de beaucoup de mérite, ayant rendu à la ville les plus grands services par les soins qu'il s'est donné depuis deux mois pour lui procurer des grains dont la cherté ne s'est que trop fait ressentir. Le lieutenant de maire, le sieur Duparc-Le Sage est un négociant qui jouit ici généralement de la meilleure réputation. C'est un homme qui a beaucoup de jugement et qui ne jettera sûrement la ville dans de fausses démarches.

« L'Assemblée qui a fait cette nomination n'a fini ce soir qu'à dix heures. Ce qui m'étonne, Monsieur, c'est la tranquillité que j'apprends y avoir régné. Il est rare qu'environ mille personnes réunies ensemble discutent sans chaleur pendant sept heures et qu'elles s'accordent toutes pour faire un choix, qui a le vœu de tout le public, et à qui il ne manque que la légalité de la forme dans laquelle il a été arrêté. »

—

Te Deum chanté à la cathédrale de Sées en action de grâce des décrets rendus dans la nuit du 4 août portant abolition du régime féodal, suppression des privilèges et des dîmes. En vertu d'un mandement de l'évêque, Mgr du Plessis d'Argentré, la même cérémonie eut lieu le dimanche qui suivit la réception du mandement dans toutes les autres églises du diocèse, exemptes et non exemptes.

31 *aout* 1789.

Assemblée générale des habitants d'Alençon, accompagnée de la milice nationale ayant en tête son commandant

M. Desgenettes des Madeleines, nommé président à l'assemblée tenue le 30 et MM. de Montaudin, chevalier de Saint-Louis, Aubry avocat, Leconte de la Verrerie, Blin-Desparquets et Rouillon de Boislambert, nommés secrétaires, prennent place au bureau.

L'assemblée confirme la nomination faite la veille de M. Demées, lieutenant particulier en qualité de Maire, de M. Duparc Lesage en qualité de lieutenant de Maire, de MM. Leconte de Betz, Lemoet de la Friche, Laveille des Cours, Dufriche-Desgenettes, l'aîné, avocat, en qualité de premier, deuxième, troisième et quatrième échevin et de M. Vangeon en qualité de procureur-syndic.

—

Déclaration de François-Nicolas-André Boulay, conseiller du roi, lieutenant du maire d'Alençon, comme il s'est présenté sur les onze heures et demie du matin à l'hôtel de ville et qu'on lui en a empêché l'accès.

—

Discussion du droit de *veto* à l'Assemblée nationale. M. de Clermont-Tonnerre ayant fait une motion pour la répression des factieux qui, réunis au Palais-Royal, adressaient des menaces aux députés qui voteraient pour le *veto*, la question préalable fut proposée. Avec son impétuosité habituelle, Goupil de Préfeln

monta à la tribune en prononçant ces paroles célèbres :

« Catilina est aux portes de Rome; Catilina menace d'égorger les sénateurs et l'on demande la futile et frivole question : Y a-t-il lieu de délibérer! Certes, quand nous sera-t-il permisde délibérer, si ce n'est donc ce moment-ci? »

*
* *

1er *septembre* 1789.

Goupil de Préfeln monte à la tribune de l'Assemblée nationale, pour combattre l'opinion de Rabaud-Saint-Etienne, qui demandait qu'on traitât conjointement les trois questions de la sanction royale, de la permanence de l'Assemblée et de sa division en deux chambres, en subordonnant la décision du premier point à celle des deux autres.

Goupil de Préfeln opposa à cet avis l'ordre de la délibération du jour et l'arrêté pris par l'Assemblée d'examiner préalablement la sanction royale Cette motion fut appuyée par plusieurs membrès, mais Target et ensuite le comte de Clermont-Tonnerre proposèrent un milieu, celui de conserver l'ordre du jour en traitant simultanément les trois questions, sans prononcer définitivement sur la première avant que les deux autres fussent discutées.

*
* *

3 septembre 1789.

DISCOURS DE GOUPIL DE PRÉFELN DANS LA DISCUSSION DE LA SANCTION ROYALE

« Le pouvoir législatif et le pouvoir exécutif dit-il, donnent des fonctions différentes et ils appartiennent au même corps politique. La Constitution doit arrêter les entreprises d'un pouvoir sur un autre, et ce n'est que dans l'autorité royale que l'on en peut trouver le moyen, parce qu'alors elle circonscrit le pouvoir législatif.

« Nous ne venons pas faire une Constitution, mais raffermir la Constitution ancienne, c'est ici que je réclame mes Cahiers. Les électeurs n'ont pu prescrire aux députés la subversion de la Constitution, parce que ceux-ci n'en avoient pas le pouvoir.

« Je pense donc que vis-à-vis de l'Assemblée le *veto* doit être absolu et que vis-à-vis du pouvoir constitutionnel il doit être suspensif. »

*
* *

4 septembre 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE TOLOZAN

« Je crois, Monsieur et cher confrère, qu'on ne doit plus compter sur le paiement des droits de marque des manufactures. Hier, il a été refusé à la halle d'Alençon, où un ancien fabricant de toiles, âgé de quatre-vingt-sept ans, est venu pérorer tous les fabricants pour les engager à refuser de payer le droit. Le préposé a dressé son procés-verbal.

« Indépendamment du droit dû pour la marque, il en est encore un, également de deux sols, ordonné par arrest du Conseil du 3 mai dernier, être levé pendant trois ans sur chaque pièce de toile, tant pour l'indemnité due à l'ancien fermier de la halle dont on a résilié le bail en faveur de la communauté à qui la halle a été abondonnée, que pour la dépense des réparations qui y sont à faire. La perception de ce droit a éprouvé le même refus que celle de la marque. »

*
* *

6 septembre 1789

INSTALLATION DES OFFICIERS MUNICIPAUX NOMMÉS PAR LA COMMUNE, ET DU COMITÉ NATIONAL DE LA VILLE D'ALENÇON.

A son entrée à l'hôtel de ville le Comité national fut salué par M. le commandant et conduit par la milice des officiers et volontaires nationaux de la dite ville avec les drapaux, au son de la musique, tambour battant, à l'hôtel de ville. A leur arrivée, ils furent reçus par les maire et échevins.

Après les discours ordinaires, chacun ayant pris, séance suivant son âge, il fut arrêté que « les nominations et pouvoirs des membres formant le Comité national seront déposés au greffe, ce qui a été fait, entre les mains du sieur Lejeune, greffier, à l'exception des nominations des commissaires des deuxième et cinquième district qui serout incessamment déposés suivant la soumission des membres des

dits districts. Au surplus l'assemblée s'est ajournée á demain, trois heures de relevée, à l'hôtel de ville, pour nommer ses présidents, secrétaires et rapporteurs, former la division de ses bureaux et s'occuper des fonctions que le général leur a confiées. »

*
* *

7 septembre 1789.

SAUF-CONDUIT DEMANDÉ PAR L'INTENDANT EN FAVEUR DE FRANÇOIS VAINS, MARCHAND A LA FERTÉ-MACÉ.

« Il paroît, Monsieur, dit l'Intendant, que ce n'est que la langueur qui règne dans le commerce qui empêche cet homme de faire honneur à ses affaires. »

*
* *

9 septembre 1789.

RENVOI A L'INTENDANT PAR M. DE SAINT-PRIEST DE LA PLAINTE DU MARQUIS DE FALCONNER, SUR LES EXCÈS COMMIS PAR LES HABITANTS DE LA MOTTE-FOUQUET.

« Je vous envoie, Monsieur, un mémoire du marquis de Falconner. Vous verrez les excès qu'il se plaint d'avoir essuyés et dont il paroit encore menacé. Je vous prie d'en faire part au prévôt général de la maréchaussée, et de concerter avec les mesures que les circonstances peuvent lui permettre de prendre pour réprimer des désordres aussi affreux et pour que les principaux coupables soient poursuivis, comme le prescrivent les ordonnances.

« J'ay l'honneur d'être avec un parfait attachement, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur. »

Voici les observations de l'Intendant au sujet de cette plainte :

« J'ai reçu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 19 de ce mois, le mémoire que vous a présenté le marquis de Falconner, pour obtenir justice des mauvais traitements, je pourrois dire des cruautés, car ils ont été portés jusque-là, qu'il a éprouvés de la part d'une bande de malfaiteurs qui se sont transportés chez lui pour s'emparer de ses titres qu'ils ont brûlés. Déjà, M. le prévôt de la maréchaussée auroit instruit sur cette affaire si M. de Falconner eût voulu lui indiquer quelques témoins à faire assigner ; mais j'ignore pour quel motif ce gentilhomme s'y est refusé. Il auroit désiré que, sur sa simple dénonciation, on arrêtât plusieurs particuliers qu'il désignait comme coupables ; mais comme ces gens sont des domiciliés qui ne sont pas pris en flagrant délit, ne peuvent être arrêtés qu'en vertu d'un décret précédé d'une information pour laquelle il faut nécessairement connoître les sujets à assigner pour déposer, on n'a pas pu se mettre en devoir de les arrêter sans un titre légal pour autoriser leur capture. Je sais, néanmoins, Monsieur, que le prévôt général donne des soins pour découvrir quelques gens en état de déposer dans cette affaire. J'aurai l'honneur de vous rendre compte à la procédure qu'il en instruira lorsqu'il sera à portée de le faire. »

L'enquête sur cette affaire fut menée molle-

ment, mais elle établit que les habitants d'Orgères, de la Motte-Fouquet et de Saint-Patrice du Désert s'étaient portés en armes au château du marquis de Folconner, vieillard infirme, auquel une paralysie avait ôté l'usage de ses membres. Ils enfoncèrent ses armoires, prirent tous ses titres et les jetèrent dans un grand feu. Ils vinrent ensuite chercher le malade, le mirent lui-même sur le bûcher et s'en allèrent. Des paysans qui accoururent le retirèrent des flammes; il eut un pied et les deux mains brûlés. Le lendemain, on revint chez lui, et on le força, quoique mourant, de se rendre chez un notaire pour renoncer à ses lettres de noblesse et à tous ses droits : « Eh ! Monsieur, lui disaient ses bourreaux, vous n'êtes pas plus grand seigneur que le roi qui s'est déclaré du Tiers Etat ! » Tout fut mis à sac au château, et le malheureux marquis mourut peu de jours après, des cruautés qu'on lui avait fait subir.

*
* *

10 *septembre* 1789.

Décret du Comité national et permanent de la ville d'Alençon, portant défense de troubler la perception des droits des aides et gabelles.

*
* *

13 *septembre* 1789

Lettre de l'Intendant a M. de Tolozan

« Dans tous les bureaux on se refuse à payer le droit de marque. Dans quelques-uns les fabricants, pour prévenir qu'on le leur demande

un jour ont brûlé les registres et ne permettent pas qu'on inscrive ceux qui apportent des étoffes à la marque. Peut-être obtiendrais-je des gardes de se contenter, au moins quant à présent, d enregistrer le nombre des pièces présentées à la marque et le nom de ceux qui les y apportent. Mais il faudrait pour cela que je mandasse chez moi les gardes des différents bureaux de fabrique de ma province, et j'ai l'honneur de vous assurer qu'aucun d'eux ne se rendrait à mon invitation. Nous sommes dans un moment où les ordres comme les prières de l'Intendant, sont très peu écoutés. Cependant les gardes de la fabrique d'Alençon m'étant venus trouver pour me faire part de leur embarras, et leur ayant fait craindre qu'ils ne fussent un jour responsables du droit dû pour les pièces qu'ils avoient marquées, ils m'avoient parus déterminés à exiger le droit demarque, et se le seroient fait payer en effet s'ils eussent persévéré dans leur projet. Mais une délibération arrêtée par tout le corps des fabricants, et par laquelle ils se sont soumis à satisfaire à ce droit, si l'Assemblée nationale le reconnoissoit légitime, a engagé nos gardes à se contenter d'inscrire le nom de ceux qui présentoient des toiles à la marque, ainsi que le nombre des pièces qu'ils y apportoient. C'est la seule précaution qu'ayent pu prendre ces gardes pour se mettre à l'abri du recours qu'ils craignoient que l'on eut contre eux dans l'état de trouble où sont les choses, je voudrois pour la caisse du commerce qu'il en fut au moins de même dans tous les bureaux.

16 *septembre* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A NECKER AU SUJET DE LA COMPOSITION DU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON.

« Je crois devoir avoir l'honneur de vous instruire que la ville d'Alençon vient aussi d'établir un Comité aussi bien composé qu'il le pouvoit être, vu que la crainte de déplaire à des gens dont on pouvoit craindre le regret de n'y être pas admis, a forcé de le rendre plus nombreux, que sans doute il auroit du être pour une ville aussi peu peuplée que celle-ci.

« La première occupation de l'Assemblée a été d'assurer la perception des droits d'entrée; elle n'a pas négligé ce qui pouvoit lui procurer des grains, objet d'autant plus intéressant pour elle que la province en fournit peu, et que le Maine d'où jusqu'à présent nous l'avons tiré, semble nous le refuser aujourd'hui. L'inquiétude des habitants de cette province voisine de la nôtre, les porte à s'opposer à la sortie des grains, quoiqu'elle en ait encore une grande quantité de l'année dernière et que celle-ci ait été pour elle très abondante. Il seroit bien à désirer, Monsieur, que l'administration trouvât des moyens de calmer des inquiétudes aussi déplacées et d'obtenir des habitants du Maine de souffrir l'exploitation des grains dont ils ont un superflu et dont, par la nature de notre sol, nous manquons ici. »

—

DÉCRET du Comité national d'Alençon portant fixation du prix des bois des forêts dans l'étenduede la maîtrise.

17 *septembre* 1789.

Le comte de Puisaye député, de la noblesse du Perche est nommé membre de la commission du département du roi, de la reine et des princes.

*
* *

18 *septembre* 1789.

Goupil de Préfeln propose de nommer une commission de soixante membres pour examiner la réponse du roi et en faire un rapport à l'Assemblée Il demande que jusque là toute discussion soit suspendue sur cet objet. L'orateur ayant dit que, pour que personne ne se plaignît, il était bon de choisir les commissaires dans chacun des trois ordres et proportionnellement au nombre de chacun, s'attira une rude interpellation de Mirabeau qui demanda que la censure fût prononcée contre lui, pour avoir rappelé la distinction des ordres que l'Assemblée avait abolie. Goupil de Préfeln demanda à s'expliquer, désavoua l'expression impropre dont il s'était servi et ajouta qu'il souhaitait à Mirabeau de ne jamais en laisser échapper aucune. Cette saillie fut beaucoup applaudie, mais la proposition du préopinant fut combattue. Elle fut reprise sous forme d'amendement par Camus.

*
* *

20 *septembre* 1789.

Opinion de l'Intendant sur le candidat aux fonctions de maire dans la ville de Conches

« Le seul homme dans la ville de Conches en état d'y remplir les fonctions de maire, est M. Le Gendre, lieutenant-général du bailliage. Par l'intégrité avec laquelle il remplit ses fonctions, il s'est mérité la confiance et la considération, je dirai même, le respect non-seulement de sa ville, mais de tout son bailliage. C'est par l'influence qu'il a sur tous les esprits qu'il a su arrêter les excès auxquels paroissoit vouloir se porter le peuple, dans ces derniers temps de cherté des grains. Sans troupe pour y soutenir l'autorité, avec une seule brigade de maréchaussée, il a su prévenir toutes les violences. Si dans ce moment d'effervescence il a voulu se décharger d'une partie du poids de l'administration, je vois qu'il a moins consulté l'intérêt de ses concitoyens que sa tranquilité. Mais le public qui a connu combien cet homme lui étoit nécessaire et qui n'a vu personne qui pût le remplacer, a jugé avec raison ne devoir pas se prêter à sa demande. Puisque M. Le Gendre consent M. de reprendre ses fonctions de maire, dont il n'eut jamais dû donner sa démission qu'au Roi, puisque c'est de Sa Majesté qu'il a sa place, je crois, M., que ce sera servir la ville, de rétablir cet officier dans la mairie. Le vœu public est bien marqué par son refus de proposer d'autres sujets pour remplacer le sieur Le Gendre. »

*
* *

21 septembre 1789.

Instruction commencée par le Comité national d'Alençon contre deux meuniers trouvés chargés de onze sommes de grains.

*
* *

22 septembre 1789.

ACCEPTATION PAR LE COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON, DE LA SOMME DE 2400 LIVRES, OFFERTE PAR MM. LAVEILLE DES COURS, NÉGOCIANT, ET THOMAS DES CHESNES, DIRECTEUR DES DOMAINES, POUR L'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE.

Cette somme jointe à celle de 1200 livres, fut remise à M. Basile, envoyé à Châteauneuf-en-Thimerais et aux environs pour y acheter des grains.

*
* *

24 septembre 1789.

ARRÊTÉ DU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON

« Le Comité qui a fait acheter à Châteauneuf par ses députés 116 sacs de blé qui sont sous la protection du Comité et de la Garde nationale de la dite ville de Châteauneuf, ayant fait partir ce matin sept voitures avec deux députés porteurs de recommandes pour le Comité de Châteauneuf et ceux des bourgs et villes de route, et ayant prié M. le commandant de fournir une escorte de six dragons pour le convoi des dits blés, lesquels dragons sont partis pour

se rendre à Châteauneuf, a considéré qu'il est prudent et même nécessaire de recourir aux forces de la maréchaussée, et même de faire partir des volontaires nationaux de la ville d'Alençon ; qu'il y a d'autant plus de nécessité de recourir à un renfort d'escorte que les blés que le Comité vient de faire acheter à Chartres lui ont été spoliés par le peuple, faute d'escorte, qu'il seroit douloureux de voir renouveler le même exemple par rapport aux blés de Châteauneuf, dans une circonstance où la ville manque de blés et se trouve livrée à la plus affreuse disette.

« En conséquence arrête le Comité, que M. le commandant de la maréchaussée sera incontinent prié, par lettres, de fournir douze cavaliers de maréchaussée, pris de brigade en brigade, et qu'il soit également donné à l'instant huit volontaires nationaux pour escorter avec la maréchaussée et les dragons déjà partis le convoi des dits 116 sacs de blé, laquelle mesure a été arrêtée sur-le-champ, et les ordres donnés aux volontaires destinés pour l'accompagnement du dit convoi. »

De Vaux-Bidon. Leconte de la Verrerie, J.-P. Pollard, des Fontaines, de Courdemanche, Duval. H. Desjardins, Duval l'aîné, Norry, prêtre, de la Drourie, Dufour, Dufriche-Desgenettes, La Chapelle, Duparc le Sage.

*
* *

Renvoi a l'Intendant d'un mémoire adressé a l'Assemblée nationale par M. de Chennevières de Saint-Denis.

Le 27 septembre, l'Intendant adressa, à l'occasion de ce mémoire, les observations suivantes au comte de Saint-Priest :

« M. de Chennevières de Saint-Denis, dont vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, le 24 du mois, la lettre et le mémoire adressés à l'Assemblée nationale, n'y fait, malheureusement pour lui, qu'un tableau trop vrai des violences qu'il a éprouvées de la part d'une bande de coquins qui non contents de brûler ses titres et de piller sa maison, lui auroient encore ôté la vie, s'il n'étoit parvenu à s'échapper de leurs mains.

« J'ai déjà eu l'honneur, Monsieur, de vous rendre compte de ces incursions qui se sont faites dans plusieurs châteaux. Quelques-uns des malheureux qui en ont été victimes. mais qui craigneant des nouveaux excès de la fureur des vassaux et n'osant pas en conséquence rendre plainte en leurs noms, se sont contentés d'en instruire le grand prévôt et de lui indiquer des témoins à faire entendre. On informe aujourd'hui contre les auteurs de pareils attentats de ce genre. M. de Saint-Denis devroit suivre la même marche, et si les auteurs de l'incursion qui s'est faite chez lui peuvent être chargés par les dépositions, la maréchaussée ne manquera pas de les arrêter. Déjà nombre de ceux qui ont commis les mêmes désordres sont aujourd'hui dans les prisons. Les procédures vont à la vérité lentement. Peut-être les juges craignent-ils de n'être pas les maîtres de l'exé-

cution de leurs jugements. Qui peut répondre en effet où se porteroit la fureur du peuple pour sauver des coupables de crimes avoués par la populace ? J'ai l'honneur, Monsieur, de vous renvoyer la lettre et la mémoire de M. de Chennevières de Saint-Denis. »

*
* *

25 *septembre* 1789.

Information commencée par le Comité national de Mortagne, présidé par René-Noël-Guillaume Soyer, doyen rural et curé de Mortagne, contre Zacharie-François Visage, journalier, accusé d'avoir tenu la semaine précédente, dans la rue d'Alençon des propos séditieux tendant à exciter le peuple contre plusieurs citoyens. Visage avait pris part à des conciliabules secrets dans lesquels on avait dit que « les choses n'iraient pas bien qu'il n'y eut quelques têtes de dérangées ». Il avait répété ces propos incendiaires. Trois affiches menaçantes, placardées dans la ville, existent dans le dossier. L'une est ainsi conçue :

« Têtes à sauter : Berteriau et Dentdevil,
« Tousche, Ramber, Fraboulaid, Lange, notaire,
« ses espions, tous voulans être officiers muni-
« cipaux. »

Visage avait pris en outre une part active à l'insurrection du 23 juillet dans laquelle tous les papiers publics de Mortagne furent brûlés et où l'on commit toutes sortes d'excès. Le dossier de cette affaire existe aux Archives, série B.

26 septembre 1789.

RÉPARATIONS AUX PRISONS ET AU PALAIS D'ALENÇON, ORDONNÉES PAR LA MUNICIPALITÉ.

Voici un extrait de la délibération :

« L'élévation de la place, bien au-dessus du sol de la salle où la chapelle est placée, y introduit dans les temps de pluie les eaux avec une telle abondance que souvent elle a été inhabitable. Il semble intéressant de remédier à cet inconvénient, surtout vu la proximité de l'hyver ; il est d'autres menues réparations à faire, tant dans la salle du concierge du palais, laquelle a servi de corps de garde, dans d'autres appartements et sur les tours, pour empêcher la filtration des eaux ; enfin les planchers qui sont sur le plafond de la grande salle d'audience sont absolument viciés, et une partie de ce plafond menace une ruine prochaine ; il est donc essentiel que les réparations soient faites. »

*
* *

28 septembre 1789.

DÉCLARATION FAITE AU COMITÉ PAR DEUX BOULANGERS DONT LES VOITURES CHARGÉES DE FARINE ONT ÉTÉ PILLÉES.

« Aujourd'hui 28 septembre 1789 se sont présentés au Comité, le sieur Gautier, boulanger de cette ville et François Luly, de la paroisse de Cherancei, lesquels ont déclaré que le dit Luly, apportant ce jourd'hui deux voitures

de farine en cette ville et se trouvant sorti de Cherancei, il a entendu sonner le tocsin à l'église de Cherancei, et qu'au son du tocsin il est arrivé plusieurs habitants, de lui inconnus, et qu'approchant de Roucé-Fontaine la foule s'est tellement augmentée qu'il a été obligé de laisser sa voiture, contenant deux cents boisseaux de farine et qu'il a pris la fuite. De laquelle dénonciation, les dits Gautier et Luly ont demandé acte et que le Comité leur a accordé, pour servir ce qu'il appartiendra, et a le dit Gautier signé, ayant le dit Luly déclaré ne savoir signer. »

***

29 *septembre* 1789.

Prières publiques à la cathédrale de Sées ordonnées par l'évêque pour la cessation des troubles. Ces prières devaient commencer par les quarante heures et continuer les dimanches et fêtes, à l'issue des vêpres, jusqu'à la fin de la session de l'Assemblée nationale.

***

30 *septembre* 1789.

Discours de Goupil de Préfeln dans la discussion du projet de Constitution

« Vous avez déjà séparé les pouvoirs ; vous avez déterminé les principes, et vous êtes sur le point de les confondre. L'on vous a parlé du mot *provisoire*; mais c'est là ouvrir une porte aux abus que nous n'avons pas encore réfor-

més. J'adopterais l'amendement de M. Anson, mais j'ajouterais un amendement : c'est que le Roi ne pourra même interpréter les lois. Cela ne me paraît pas trop rigoureux ; c'est à cette interprétation, que le Conseil a toujours faite selon son intérêt que nous devons notre esclavage. »

*
* *

1er *octobre* 1789.

Avis donné au Comité d'Alençon par le fermier du prieuré de Coulomb ers au maine, des attroupements séditieux qui s'opposent au transport des grains de la dime dans la ville d'Alençon.

Les habitants l'avaient obligé à décharger sa voiture. Il parvint, avec beaucoup de peine, à amener à Alençon une somme de blé et deux sommes d'orge, malgré les menaces qui lui furent faites. Il fut obligé de se faire accompagner de plusieurs hommes et de prendre des chemins détournés, pour éviter d'être arrêté par les postes armés qui montaient la garde toutes les nuits dans les paroisses, pour s'oppsoser au transport des grains. Les habitants de Beaumont-sur-Sarthe en particulier, avaient déclaré qu'ils étaient décidés à interdire absolument tout transport de grains de leur pays à Alençon.

*
* *

3 *octobre* 1789.

Constitution par René-Nicolas de Boullemer, chevalier, seigneur de Montigny, y demeurant,

au profit de René-François-Théodore Tiger, écuyer, sieur de Rouffigny, demeurant à Alençon, d'une rente viagère de 1300 livres sur la tête du vicomte d'Ollianson, colonel des carabiniers de Monsieur. seigneur de Corday, y demeurant, moyennant une somme de 10,000 livres en principal.

*
* *

4 *octobre* 1789.

Lettre de l'Intendant au comte de Saint-Priest, au sujet du refus fait par M. de Longpré d'accepter les fonctions de maire de Falaise.

« J'étois instruit que M. de Longpré refusoit d'accepter la place de maire à laquelle le roi l'avoit nommé sur la présentation de la ville. Je vois, Monsieur, par la lettre qu'il vous a adressée et que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 30 du mois dernier que ce gentilhomme insiste pour ne pas accepter cette charge publique. Je n'en suis pas surpris. Dans la circonstance présente peu de personnes consentent de se mêler des affaires de leur communauté, desquelles aujourd'hui il y a trop de désagrément à attendre. J'ai écrit au corps de ville de faire une nouvelle assemblée pour choisir de nouveaux officiers, car le sieur Le Févre du Buisson, que vous aviez fait nommer échevin paraît également s'en défendre. »

Le 8 octobre, l'Intendant écrivit de nouveau à M. de Saint-Priest :

« Dans l'état de trouble où sont aujourd'hui

toutes les villes, il n'est pas surprenant que les titulaires des offices municipaux veuillent se démettre de leurs fonctions. Le sieur Chauvin de la Normandière qui, par la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer le 5 de ce mois vous prie de recevoir sa démission de sa place d'échevin à Falaise, m'avoit déjà fait part de ses vues, qu'autant qu'il m'a été possible j'ai essayé de combattre, mais il me paraît trop dégoûté de ce service pour le vouloir continuer.

« Le sieur de Longpré que vous avez fait nommer pour l'office de maire refuse d'en faire les fonctions, et je doute qu'il soit aisé de trouver quelqu'un qui consente à s'en charger.

« Comme il est cependant fort à désirer que dans des circonstances aussi orageuses, quelque âme honnête consente de faire le sacrifice de sa tranquillité pour veiller sur l'administration de la ville, je vais faire de nouveaux efforts tant auprès du sieur de la Normandière pour le déterminer à continuer son service, qu'auprès de la ville pour qu'elle trouve quelque sujet qui veuille bien accepter la place de maire. J'aurai l'honneur de vous rendre compte de l'effet de mes démarches sur cet objet. »

*
* *

5 *octobre* 1789.

Goupil de Préfeln prend la parole dans la discussion soulevée par la Réponse du Roi à la demande qui lui a été faite par l'Assemblée nationale d'accepter, purement et simplement, les préambules de la Constitution et la Décla-

ration des Droits de l'homme. Il critique vivement le message royal, comme attentatoire à la liberté nationale. Le vicomte de Mirabeau, frère du grand orateur, lui répond et soulève par ses violences une véritable tempête. Mirabeau paraît à la tribune et réclame en faveur des députés la liberté de discussion. Le vicomte prie l'assemblée de recevoir ses excuses pour les expressions impropres qui lui sont échappées et continue à défendre la Réponse du Roi.

*
* *

7 octobre 1789.

Arrêté du Comité national d'Alençon qui condamne le sieur Chevallier, boulanger, rue de Sarthe, à 3 livres d'amende et à la confiscation d'une fournée de pain, pour défaut de marque et de cuisson. Cet arrêté fut imprimé et affiché aux frais du délinquant.

—

Délivrance aux boulangers de la ville, par le Comité, de 66 boisseaux de blé.

*
* *

8 octobre 1789.

Arrêté de la municipalité d'Alençon qui accorde une indemnité aux boulangers, pour la perte qu'ils éprouvent sur la vente du pain.

« Aujourd'hui, huitième jour d'octobre 1789, à l'Assemblée générale présidée par M. Demées, maire de la ville d'Alençon. En conséquence

de la délibération du 4 août dernier, qui porte qu'il sera payé à la communauté des boulangers, une indemnité en proportion de la perte qu'ils éprouvent sur le prix du pain qu'ils vendent au-dessous du prix courant, de celle du 19 septembre qui porte que la dite indemnité sera continuée, et celle du six de ce mois qui détermine la dite indemnité pour les temps antérieurs au 1er septembre dernier, à la somme de 2243 livres, il a été arrêté que l'on feroit le recouvrement du mandat que M. l'intendant a bien voulu délivrer sur le receveur général des finances pour être remis aux dits boulangers sauf à déduire ce qu'ils peuvent devoir pour les blés qui leur auroient été livrés et qu'ils n'ont pas payé. »

—

Arrêté du Comité national d'Alençon qui ordonne qu'il sera fait un recensement de vagabonds et gens suspects, par les commissaires de police qui en feront un rapport par écrit et le déposeront au secrétariat.

*
* *

9 octobre 1789.

Goupil de Préfeln propose à l'Assemblée nationale de donner aux députés des insignes qui puissent les faire reconnaitre.

Dans la même séance, Goupil de Préfeln prit de nouveau la parole pour demander l'ajournement sur la délibération relative au transfèrement de l'Assemblée et du siége du gouvernement à Paris.

13 *octobre* 1789.

..FFAIRE DU VICOMTE DE CARAMAN

Le vicomte de Caraman (Louis-Charles-Victor-Riquet), avait été envoyé depuis peu de temps à Alençon pour y commander le détachement des chasseurs de Picardie qui y tenaient garnison. Son prédécesseur, M. de Rainville, avait accepté la cocarde nationale qui lui avait été offerte par la ville. Le vicomte de Caraman, peu de temps après son arrivée, fit reprendre à ses chasseurs la cocarde blanche. Il prétendit plus tard qu'en partant de Douay, où était le régiment, son colonel, le comte Erasme de Contades, lui avait ordonné de ne rien changer à l'uniforme adopté par le régiment qui avait conservé l'ancienne cocarde. Invité à prêter le serment de fidélité à la nation et au roi, il avait différé jusqu'alors et une certaine animosité s'en était suivie. Enfin le 13 octobre il fit savoir au Comité national d'Alençon qu'il prêterait serment avec sa troupe, le lendemain, à 9 heures et demie.

Cependant dans la soirée du 13, une fermentation extraordinaire régnait dans la ville. On disait tout haut qu'on allait forcer le commandant et ses chasseurs à prendre la cocarde et à prêter le serment. Le vicomte de Caraman ordonna à ses hommes de monter à cheval et de se rendre devant son logement, chez M. Dubois, au faubourg Saint-Blaise. Il déclara lui-même à un capitaine de la milice nationale qu'il ne répondait pas de ses hommes, à cause de la défiance qu'on prenait de lui, des propos tenus sur son compte et des discussions qui pouvaient

en résulter. Son domestique fit lui-même seller son cheval pour suivre son maître, appréhendant qu'il ne lui arrivât quelque chose, après ce qu'il avait entendu à l'hôtel de ville. Le vicomte de Caraman répondit à une députation de ses chasseurs qui étaient venus lui demander de protéger sa vie : « qu'il n'avait aucun sujet de crainte, qu'il avait trop de confiance dans Messieurs de la milice nationale pour en rien appréhender ; qu'en conséquence il les prioit de se retirer de rester tranquilles, et que la plus grande preuve d'attachement qu'ils pourroient lui donner seroit de ne rien répondre à ce qui pourroit leur être dit, et surtout d'éloigner tout ce qui pourroit amener quelque rixe. »

Sur les 6 heures et demie du soir, Rouillon de Boislambert, capitaine de la 6e compagnie de la milice nationale, rencontra, devant l'hôtel du *Maure*, plusieurs chasseurs qui couraient au galop et auxquels il demanda où ils allaient. L'un d'eux répondit simplement qu'ils allaient où leur commandant les envoyait. Un instant après, ce capitaine était lui-même invité par un brigadier des chasseurs à se rendre chez M. de Caraman, qu'il trouva sur le pas de sa porte, armé et entouré de cinq à six de ses hommes. Entendant alors une décharge de mousqueterie, il courut à son poste, et apprit que des coups de feu avaient été tirés par les chasseurs sur la patrouille de la milice nationale, à la porte de Sées, et que plusieurs gardes nationaux étaient blessés.

Rouillon de Boislambert en fit immédiatement son rapport au Comité national qui

manda le vicomte de Caraman, mit les scellés sur ses papiers et commença une information contre lui.

Le chevalier Louis de Cloche, capitaine des chasseurs, en garnison à Mortagne, interrogé sur le motif qui l'avait amené à Alençon, représenta deux lettres du vicomte de Caraman en date du 9 et du 11 octobre, dont l'une contenait les passages suivants :

« Le sort en est jeté, mon cher commandant, et je pars d'Alençon. Je ne reçois de réponse de personne, et M. de Contades n'a que des promesses vagues de réunir le régiment. Tout cecy sent prodigieusement l'hiver. J'irai moi-même plaider notre affaire à Versailles et presser notre chemin à Alençon, en attendant mieux.

« Adieu mon cher commandant, je ne néglige rien pour vous tirer d'icy. »

Dans une autre lettre, le vicomte de Caraman annonçait à son collègue qu'il était résolu à lui abandonner décidément les rênes du gouvernement.

« Peut-être ai-je tort, ajoutait-il, mais je suis élevé dans des principes trop différents de ce que je vois aujourd'hui pour y vivre tranquille. Je quitterai la France et ne reviendrai que lorsque tout sera rétabli dans l'ordre. »

Il fut interrogé sur un passage de ces lettres dans lesquelles il disait : « La funeste catastrophe qui met le Roy et les Etats généraux en puissance de Paris me fera hâter ma retraite. » Il répondit « qu'il avait toujours désiré que ce grand travail de la régénération de la France pût être libre comme les principes

qu'il posait, qu'il voyait avec peine l'impossibilité de l'existence de la liberté de la discussion dans une ville aussi populeuse que Paris, et dont les désirs quelquefois tumultueux pouvaient contraindre la liberté des opinions. »

Le ministre Necker, informé de ces faits, fit mander au Comité d'Alençon de transmettre toute la procédure commencée contre M. de Caraman à l'Assemblée nationale. M. de Caraman, M. de la Fournerie et les chasseurs du détachement, restèrent en prison jusqu'à ce que l'Assemblée nationale eût indiqué où ceux qui se trouvaient chargés par l'instruction devaient être transférés.

*
* *

14 *octobre* 1789

ASSEMBLÉE DU COMITÉ NATIONAL DE LA VILLE DE SÉES

M. Hommey, l'un des membres, demande communication des registres des délibérations de l'hôtel-de ville, pour connaître les ressources de la ville et aviser aux moyens de pourvoir à la subsistance des habitants.

*
* *

18 *octobre* 1789.

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE SAINT-PRIEST

M. de Fougy, procureur du roi au bailliage de Conches avait dénoncé au ministre l'entreprise faite sur l'autorité du roi par des citoyens

de Conches, illégalement nommés officiers municipaux, le 27 septembre précédent. Sans égard pour une ordonnance du roi du 24 du même mois, qui prescrivait à M. Le Gendre, lieutenant général et ancien maire, de reprendre ses fonctions et de les continuer, ils s'étaient permis de biffer cette ordonnance, transcrite sur les registres de la ville, et s'étaient opposés à son exécution en se maintenant dans les places auxquelles ils se disaient nommés. Sur ce, survint une nouvelle ordonnance du roi qui, sans s'arrêter à celle du 24 septembre, autorisa les officiers municipaux illégalement nommés, à exercer provisoirement leurs fonctions.

« Je ne sais pas, dit l'Intendant, si cette nouvelle ordonnance calmera, comme vous l'espérez, les esprits dans la ville de Conches. On y a vu avec peine M. Le Gendre renoncer à la mairie de la ville. Les gens honnêtes et la grande partie du peuple, qui vit de ses charités, regrettoient qu'il donnât sa démission. Mais les gens de l'ordre intermédiaire, jaloux de la considération dont jouissait M. Le Gendre, et peut-être aussi de le voir occuper si longtemps une place qu'ils ambitionnoient, ont profité de l'intervalle qui s'est écoulé entre sa démission et l'ordonnance du Roi pour qu'il reprit ses fonctions, et ont formé une cabale dans la ville pour se faire nommer officiers municipaux. »

*
* *

19 *octobre* 1789.

Mise en liberté de M. de la Fournerie par le Comité national d'Alençon, sur sa parole

d'honneur de se représenter toutes les fois qu'il en sera requis relativement à l'affaire du vicomte de Caraman qui a causé sa détention.

—

ARRESTATION, dans la ville de Sées, de plusieurs voitures que la multitude soupçonnait porter des charges suspectes. Le Comité national de Sées nomme quatre commissaires pour visiter les voitures.

***

20 *octobre* 1789.

PRESTATION DE SERMENT DE FIDÉLITÉ A LA NATION PAR LES CHASSEURS DE PICARDIE EN GARNISON A ALENÇON.

Le vicomte de Caraman se présenta à l'Assemblée du Comité et des commissaires des districts d'Alençon. « Il leur témoigna, dit le procès-verbal, combien il était affecté de voir sa troupe admise à prêter le serment de fidélité à la Nation, au Roi et à la Loi, sans pouvoir donner le premier l'exemple, du plaisir avec lequel il le prêtera à la ville d'Alençon. Il sollicita vivement à ce que, sur sa parole d'honneur de toujours se représenter, en tant que besoin, il lui fût accordé la liberté provisoire de prêter le serment et de le faire prêter à sa troupe, et de donner ainsi à tous les citoyens de la ville d'Alençon un nouveau témoignage de son zèle et de son parfait dévouement pour tout ce qui pourra affermir une union qui a toujours existé dans son cœur. »

25 *octobre* 1789

Arrêté du Comité national d'Alençon, concernant les bois à brûler et la fixation du prix.

—

Vote de remerciements à Monsieur, frère du Roi, duc d'Alençon, comte de Provence.

« Au surplus, le Comité arrête qu'il sera écrit à Monsieur une lettre de remerciement du don par lui fait aux pauvres de cette ville, et qu'on sollicitera de sa bienfaisance de nouveaux secours pour les pauvres, dont on lui exprimera les besoins.

« Et sera le présent imprimé et affiché en cette ville et partout où besoin sera. »

*
* *

26 *octobre* 1789.

Délibération du Comité national d'Alençon pour savoir si l'on continuera l'indemnité accordée jusqu'à ce jour aux boulangers de cette ville, d'après le tableau remis aux commissaires de l'état actuel de la ville et de l'impuissance où elle est de continuer ladite indemnité.

—

Saisie par le Comité d'une barrique de pierres à fusil, déposée chez le sieur Loison, aubergiste du *Grand Cerf*. Le sieur Loison fut mandé pour fournir les renseignements propres à calmer l'inquiétude que faisait naître cet envoi. Cette barrique, pesant 470 livres, était à destination du sieur Ragaigne, mar-

chand à Mortagne. Il fut écrit au Comité de Mortagne, pour avoir des renseignements sur ce marchand et sur l'usage qu'il pouvait faire de ces pierres à fusil.

*
* *

28 octobre 1789.

Assemblée générale des habitants de Sées, dans le réfectoire des Cordeliers, pour délibérer sur la communication à eux faite par le Comité national de cette ville :

1º De deux adresses imprimées, l'une de l'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris à toutes les municipalités du royaume l'autre de l'Assemblée générale de la commune de Paris présentée à l'Assemblée nationale, le samedi 11 octobre 1789 ;

2º Sur une lettre manuscrite, adressée a M. Le Paulmier de la Livardière, maire de Sées, signée de Goupil de Préfeln, en date du 27 septembre 1789.

« Après quoi les dits citoyens ont dit que la délibération dont il paraît qu'expédition a été envoyée tant à Sa Majesté qu'à nos seigneurs les Députés aux Etats-Généraux, contenait des accusations graves ; que les sentiments des citoyens de Sées étaient consignés dans leurs différentes délibérations générales et entre autres dans celles des 23 et 24 juillet dernier ; que ces mêmes sentiments, qui ont toujours été et seront à jamais gravés dans leurs cœurs, prouvent évidemment la fausseté des inculpations qui leur sont faites ; qu'ils ne peuvent

concevoir les motifs d'une pareille accusation dont ils veulent se justifier.

« Pourquoi, ils ont prié le Comité de vouloir bien adresser à Sa Majesté et à MM. les Députés aux Etats-Généraux un mémoire contenant leurs justes plaintes contre les dites inculpations, appuyées de pièces probatives de la fausseté d'icelles et de la fidélité la plus inviolable des citoyens de Sées envers un monarque qu'ils n'ont cessé et ne cesseront de chérir et d'adorer; de leur obéissance sans bornes aux décrets de l'auguste Assemblée nationale, auxquels ils se soumettent, à donner la plus parfaite adhésion, s'en rapportant absolument à MM. les président et membres du dit Comité, sur le dévouement desquels ils se reposent entièrement, approuvant et agréant tout ce qu'ils feront à cet égard.

« Ont en outre arrêté les dits délibérants que les gardes seront montées nuit et jour. »

*
* *

30 *octobre* 1789.

Délibération du Comité national d'Alençon.

« Aujourd'hui 30 octobre 1789, le Comité perpétuellement occupé à faire régner dans la ville le bon ordre et la tranquillite publique, a pensé qu'il devait porter sa sollicitude jusque dans les campagnes du ressort.

En conséquence, le Comité invite MM. les commandants des volontaires nationaux, de la maréchaussée et des chasseurs de Picardie, à faire porter le plus souvent qu'il leur sera

possible, des détachements dans les paroisses voisines, pour y maintenir l'ordre et prier les seigneurs, curés et syndics qui connoîtroient des vagabonds, gens suspects et mal intententionés. dans leurs paroisses, de les dénoncer au Comité qui prendra les moyens convenables pour les faire punir, suivant l'exigence des cas.

« En Comité, les dits jour et an.

Charpentier,	Gérard.
Castaing,	d'Auteville,
Dufour,	Prud'homme,
J. B. Pollard,	J. Duval,
de Courdemanche,	de Boislambert.

*
* *

31 *octobre* 1789.

Délibération du Comité national de Sées

« Sur le rapport fait au Comité que quelques étrangers, hommes ou femmes, venant de Paris ou d'ailleurs, seraient entrés dans cette ville, sans que l'on puisse apercevoir la cause qui a pu les y conduire, et que leur dessein pourrait être d'y fixer pendant quelque temps leur séjour, afin d'y répandre la division, par des propos séditieux ou par des soulèvements secrets.

« Arrête : 1º Que toutes personnes, étrangères et inconnues, faisant séjour dans cette ville depuis peu de temps, seront interrogées sur la cause de leur déplacement, sur leurs relations de commerce, d'affaires ou de pa-

renté dans le pays, et que celles qui paraîtront suspectes, ne seront avouées de personne et ne pourront donner des réponses satisfaisantes seront arrêtées.

« 2° Fait défense à toutes personnes, de quelque qualité qu'elles soient, de tenir aucun propos séditieux, de faire aucun attroupement, d'inculper, en quelque manière que ce soit, des personnes ou des classes de citoyens, de répandre des bruits alarmants, d'user de paroles injurieuses ou de menaces, à peine pour les contrevenants d'être conduits dans les prisons de cette ville.

« 3° Que tous les citoyens sont invités à faire connaître les personnes étrangères ou suspectes, etc.

« 4° Arrête que la milice citoyenne sera invitée de se concerter avec le Comité pour assurer la tranquillité publique »

*
* *

2 *novembre* 1789.

Assemblée générale du conseil de ville d'Alençon, présidée par M. Demées, maire.

« MM. les députés de la Commission intermédiaire ont fait passer à la municipalité une ordonnance d'où il résulte que la contribution de la ville à la dépense des travaux des routes, pour cette année, a été fixée, à raison du quart ou de 5 sols pour livre du principal de sa capitation, à la somme de 1298 l. 11 b. et demi.

Établissement de réverbères à Alençon, à la suite d'une souscription faite dans la ville.

—

Requête du sieur Onfroy, adjudicataire du nouvel abreuvoir fait sur la Sarthe, à l'endroit qui communique avec la Poterne, pour la réception de cet ouvrage.

* * *

3 novembre 1789.

Délibération du Comité national d'Alençon.

« Sur la représentation faite au Comité par le sieur Roulland, capitaine général des employés de la gabelle, qu'il est prévenu qu'il doit passer cette nuit par cette ville plusieurs voitures chargées de sel de contrebande, et que ces voitures sont escortées par plusieurs personnes qui prétendent les faire passer de force, dans le cas où les employés voudraient s'y opposer, il a été arrêté qu'il sera donné ordre à ceux qui sont préposés pour fermer les portes de la ville de tenir fermées les portes du Mans, et de l'ancien pont de Sarthe ce soir, à 9 heures, et que MM. les commandants des chasseurs de Picardie et de la maréchaussée seront prévenus d'ordonner à leurs troupes de se tenir prêtes, en cas d'émeute, pour prêter main forte, au besoin, aux employés qui les en requerront. »

—

Condamnation, à huit jours de prison, par le Comite, d'un soldat du régiment d'Anjou nommé Mauger, en congé de semestre, pour

insultes à un habitant de la ville qu'il voulait obliger à lui enseigner une maison de débauche.

*
* *

4 novembre 1789.

DÉCRET DU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON PORTANT RÈGLEMENT POUR LE MARCHÉ AU BEURRE, AUX ŒUFS ET AUTRES DENRÉES.

« Sur la représentation faite par l'un de Messieurs, qu'indépendamment de la cherté excessive des œufs et du beurre, les bourgeois de cette ville ne peuvent pas toujours se procurer leur approvisionnement exact de ces comestibles, qui sont de seconde nécessité.

« Que ce malheur public doit son existence à l'avidité d'une sorte d'hommes, qui semblent avoir pris à tâche de s'enrichir de la misére des temps.

« Le Comité considérant que l'apport des œufs, beurre, volaille, gibier et autres comestibles aux foires et marchés de cette ville, appartient premièrement à ses habitants, et que le seul excédent de leur approvisionnement nécessaire peut faire un objet de commerce et être versé au loin, arrête et décide ce qui suit :

Art. 1er. — « Que le Comité fixe l'ouverture du marché pour les œufs, beurre, etc., à 7 heures du matin ; depuis Pâques, jusqu'à la Toussaint, et à 8 heures du matin, depuis la Toussaint jusqu'à Pâques ; et fait défense à toutes personnes d'exposer au marché aucun de ces dits comestibles avant les heures fixées, sous peine d'amende, suivant l'exigence des cas.

Art. 2. — « Les commerçants de beurres, gibier. volailles et autres comestibles, les regratiers, cabaretiers et aubergistes, cuisiniers et autres personnes semblables ne, pourront entrer dans les marchés ni y faire par eux ou personnes, directement ou indirectement aucuns achats qu'après l'approvisionnement des bourgeois, aussi sous peine d'amende qui sera prononcée suivant les circonstances. A laquelle fin, les marchés seront surveillés par les commisaires de police et par deux prud'hommes qui seront nommés par le Comité, lesquels de concert, s'assureront du moment où l'approvisionnement de la ville sera fait, d'après lequel ils feront battre au son du tambour, l'ouverture du marché pour les dits commerçants, qui ne pourront paraître dans les marchés et y faire aucuns achats que d'après le permis qu'ils en auront reçu par le son du tambour ou de toute annonce publique.

Art. 3. — « Le Comité fait défense à toutes personnes indistinctement, sous peine d'amende, qui sera arbitrée comme dessus, d'acheter aux portes ou d'aller au devant des vendeurs dans les faubourgs ou sur les routes pour y faire aucuns achats des dits comestibles. »

* * *

6 novembre 1789.

DÉLIBÉRATION DU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON POUR LA FIXATION DU PRIX DE LA CHANDELLE.

Au mois de janvier 1744. il fut fait par le magistrat de la police, en présence des maî-

tres-gardes du métier de chandelier, à l'instar de ce qui s'était pratiqué à Paris et à Rouen, un essai dont le procès-verbal constate :

« Que le déchet du suif en grappe est, par ses différentes fontes, d'un sixième, tellement que le suif valant alors chez le boucher 45 livres le cent, fut porté à 54 livres le cent, déduction faite du déchet, dans le calcul de la fixation du prix de la chandelle.

2° Que la mise du fil de lin ou de mèche, ainsi que de coton, de bois, du droit d'entrée et main-d'ouvrier, fut réduite à 1 sol par livre de chandelle, ce qui donne un total de 100 sols par cent de chandelles.

3° Que le bénéfice du chandelier fut fixé à 6 deniers par livre, ce qui opère un produit de 50 sols par cent.

4° Que le fort denier sera toujours au bénéfice du public, à la perte du chandelier, en sorte que toutes les fois que sur le cent de chandelles il restera moins de 25 sols qui font un liard par livre, ce reste devra être négligé.

5° Que le prix de la chandelle demeure invariablement fixé sur les bases ci-dessus.

—

Publication à Alençon de la déclaration du roi portant sanction du décret du 26 octobre 1789, pour l'établissement d'une loi martiale. Confection d'un drapeau rouge pour l'exécution de l'article 3 de la dite loi.

*
* *

7 novembre 1789.

Déclaration des maitres-gardes de la communauté des bouchers d'Alençon, a savoir Jean Ratier, Jacques Levêque, Jean Tasse, Joseph Aussat, sur la valeur de la viande et du suif.

Ils déclarent que le suif d'été se vend 45 l. le cent, à raison de 140 pour cent et que le suif d'hiver se vend 55 l. le tout en grappe, en outre 12 francs et un pain de sucre de faisance par mêlée de suif, parce que cette faisance se trouve balancée par une réciprocité d'honnêteté, que les bouchers ont pour les chandeliers.

Ils vendent la viande, l'un dans l'autre, 8 sous, 7 sous, 6 sous, 5 sous, quelquefois moins de 3 sous la livre. suivant la qualité. le morceau et le courant de la boucherie. Lorsqu'on la leur a taxée a 7 sous, ils l'ont vendue 8. suivant le choix et le moment, sans néanmoins contraindre les acheteurs, qui ont préféré acheter la bonne viande et les bons endroits 8 sous la livre.

—

Déclaration des maîtres du métier de chandelier, à savoir les sieurs Lelièvre et Trocherie sur le prix du suif.

—

Déclaration du sieur Marchand, fabricant, qui dit que le fil de mèche vaut 25 à 28 sous la livre ; que le fil de coton a valu jusqu'à 3 livres et 3 livres 10 sous la livre, et que dans ce moment il vaut 55 sous la livre.

8 *novembre* 1789.

Décret du Comité National d'Alençon pour la tranquillité publique, contre les aubergistes, soldats et autres, trouvés en délit après la retraite.

« Si la ville d'Alençon s'est toujours conservée pure et exempte de reproches, ces avantages sont dus à la réunion des cœurs et des esprits de tous les honnêtes citoyens et à la vigilance avec laquelle la milice nationale s'est portée à arrêter les bruits que le mauvais exemple pouvait occasionner.

« D'après ces considérations, le Comité a décrété les articles suivants :

1° Défenses sont faites à toutes personnes de tenir aucun propos séditieux et inflammatoires, tendant à troubler la propriété et la sûreté individuelles.

2° Il est ordonné à tout citoyen et à tout volontaire national qui entendrait de pareils propos de prendre sur-le-champ des témoins dignes de foi et d'aller incontinent requérir main-forte au corps de garde pour arrêter et traduire au Comité celui qui se serait rendu coupable de pareils excès.

*
* *

10 *novembre* 1789.

Publication solennelle a Alençon : 1° de la proclamation du roi sur le décret de l'Assemblée nationale du 26 octobre, portant surséance de toute convocation de province et

états ; 2° du décret qui porte que nulle convocation ou assemblée par ordre ne pourra avoir lieu ; 3° de la proclamation du roi, par laquelle le décret du 15 octobre est sanctionné.

*
* *

11 *novembre* 1789.

ARRÊTÉ DU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON QUI ORDONNE QUE LA NOMMÉE MARIE NOYER SERA MISE A BICÊTRE POUR Y ÊTRE TRAITÉE DES DIFFÉRENTES MALADIES QU'ELLE PEUT AVOIR.

Cette fille, native du Chevain, n'ayant ni père ni mère, avait été élevée à l'hospice d'Alençon, d'où elle était sortie à l'insu de Mlle du Plessis, dame du Chevain, sa bienfaitrice, qui payait pour elle une pension, avait changé plusieurs fois de condition et était tombée du libertinage dans la misère, n'ayant ni feu ni lieu. Elle était réduite à coucher dans les écuries, avec les chevaux des dragons en détachement à Alençon, et était un objet de dérision et de scandale pour la populace.

*
* *

14 *novembre* 1789.

FIXATION DU PRIX DU PAIN PAR LE COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON

« Attendu que le prix commun du blé est à cents sols le boisseau, suivant les feuilles des prud'hommes, le Comité a fixé le prix du pain demi-blanc à 3 sols 3 d. et le pain bis avec toute sa fleur à 3 sols.

« Fixation du prix de la viande à 6 sols la livre. »

Décret du Comité d'Alençon pour la police de la halle par les prud'hommes

« Le nombre des prud'hommes sera porté à 24, ce qui fera 4 par chaque district, desquels il y en aura 8 de service par semaien, savoir 6 pour le blé et 2 pour le seigle, l'avoine et particulièrement pour l'orge, de manière que chaque prud'homme ne sera employé que pendant une semaine sur trois, et parce que les prud'hommes de chaque halle pourront alléger leur travail en se succédant par deux pour le blé et par un pour les autres grains, et en se communiquant respectivement leurs feuilles pour en prendre la suite.

2° Ils seront obligés de se tenir dans la halle jusqu'à la fin des marchés, pour y prendre les noms et qualités des acheteurs, la qualité et le prix de tous les grains achetés et la quantité de ceux qui sont restés et mis au réduit. Chaque prud'homme de service en fera un état, y ajoutera telles observations qu'il trouvera nécessaires pour être remis au Comité aussitôt la halle finie, etc. »

*
* *

15 *novembre* 1789.

Découverte d'une pièce de canon au faubourg de l'Ecusson

Le Comité national d'Alençon averti qu'il avait été trouvé une pièce de canon, enfouie en terre, au haut du faubourg de l'Ecusson, proche la maison du nommé Contrel, maréchal, manda

ce dernier, qui déclara que ce canon avait été « enfouillé » par le sieur Chandellier, entrepreneur, qui voulait en faire des hies pour battre le pavé. Chandellier mandé également déclara qu'il avait acheté ce canon, il y avait environ six ans, des officiers de l'hôtel de ville d'Alençon, à raison de 6 deniers la livre

—

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE SAINT-PRIEST

Il lui expose que les Comités nationaux qui se sont établis dans toutes les villes de la généralité se sont emparés des fonctions municipales, dont ils ont exclu les officiers en titre, qu'ils se font remettre les lettres adressées aux officiers municipaux et exercent la juridiction de police.

***

18 *novembre* 1789.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CONSEIL DE VILLE D'ALENÇON.

Communication à l'Assemblée de l'ordre donné par le duc de Beuvron, au garde de l'artillerie du Havre, de délivrer aux officiers municipaux d'Alençon, 200 fusils avec leurs baïonnettes.

Il est arrêté que les barrières placés à l'extrémité des faubourgs au mois d'octobre, seront enlevées.

M Demées, maire, est nommé administrateur du collége, pour en remplir les fonctions avec l'abbé Sevin, précédemment nommé administrateur.

Lettre de M. Fréteau, ancien président de l'Assemblée nationale au Comité d'Alençon, contenant approbation, au nom de l'Assemblée, de la conduite tenue par le Comité dans l'affaire du vicomte de Caraman.

*
* *

19 *novembre* 1789.

Prestation de serment des assesseurs pour l'instruction des procès criminels.

Ces assesseurs nommés en exécution de l'article 1er du décret de l'Assemblée nationale des 8 et 9 octobre 1789 étaient :

MM. de l'Escale, ancien avocat du roi ;
de Boisgency, chevalier de Saint-Louis, major des volontaires nationaux ;
d'Ornant, lieutenant des maréchaux de France et capitaine des volontaires ;
Blin des Parquets, commandant en second des volontaires ;
Mésange de Martel l'aîné, écuyer, officier des volontaires ;
Garnier des Chesnes, directeur des domaines du roi ;
de Briante, officier des volontaires ;
Brunet, inspecteur général honoraire des manufactures ;
de Culant de la Hartinière, commis à la recette générale ;
Dufresne, écuyer ;
de la Chênelaye ;
Brisard, l'aîné, négociant ;
de Fontenay, père ;

MM. Laveille, l'aîné, négociant ;
Fromentin de la Croix, ancien prieur, juge consul ;
Delacroix-Durand, contrôleur du centième denier.

Ils avaient été nommés par délibération du 14 de ce mois, pour remplir les fonctions d'adjoints dans l'instruction des procès criminels.

—

Lettre de M. le Bigot de Beauregard, député du bailliage d'Alençon a l'Assemblée nationale au Comité d'Alençon, dans laquelle il annonce que le décret relatif a l'affaire de M. de Caraman va être expédié.

M. de Beauregard annonce en même temps que l'Assemblée nationale procède actuellement à la nouvelle division du royaume ; qu'il y aura six départements dans la province de Normandie. »

« Je crois, ajoute-t-il, que c'est une circonstance favorable, pour votre ville d'Alençon, de faire ses réclamations pour qu'elle soit un siège d'administration provinciale, parce qu'il pourrait peut-être arriver qu'Argentan ou Sées voudroient vous disputer cet avantage, sous prétexte qu'elles seroient situées plus au centre du département. Mais nous avons pris la résolution, conformément au vœu de la province du Perche, de la conserver réunie à nous, ce qui fait que votre ville se trouvera plus au centre des districts qui feront partie de votre département. »

20 *novembre* 1789.

Sentence du Comité national d'Alençon, qui condamne à 24 heures de prison, Françoise Huet, fileuse, pour avoir vendu un rouet à filer qui lui avait été confié par la dame du Bureau de charité de son quartier. Elle avait vendu ce rouet à une coiffeuse pour 30 sous, afin d'acheter du pain, n'ayant pas mangé depuis trois jours.

*
* *

21 *novembre* 1789.

Sur le rapport fait par les prud'hommes de la halle que le blé ne valait plus que 4 livres 15 sous 6 deniers le boisseau, ce qui faisait une diminution de 4 sous et demi sur la dernière taxe, le Comité national d'Alençon fixe le prix du pain blanc à 3 sous 4 deniers et demi la livre ; le second pain à 3 sous 1 denier, et demi et le troisième pain à 2 sous 6 deniers et demi.

*
* *

22 *novembre* 1789.

Lettre de l'Intendant au Contrôleur général au sujet des encouragements, demandés pour la fabrique de point d'Alençon.

« J'ai vu par l'extrait que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, le 2 de ce mois, d'une lettre écrite à M. Necker par un sieur Levé, commis à la direction des vingtièmes, que ce particulier sollicite du ministre des finances des avances pour procurer du travail, pendant

l'hiver, aux filles et aux femmes de cette ville, en leur faisant faire du point, ouvrage presqu'entièrement tombé et qui laisse ces femmes sans occupation.

« Le sieur Levé est un fort honnête homme dont la femme fait fabriquer du point d'Alençon, mais la chute presque totale de cette manufacture de luxe ne permettant pas à la dame Levé d'employer une aussi grande quantité d'ouvrières, dont l'ouvrage resteroit à sa charge, il paroit qu'elle désireroit que le ministre vint à son secours et lui avançât des fonds pour continuer de faire travailler nombre de filles ou femmes, qui ont, en effet, peu d'autres talents.

« Si je croyois, Monsieur, la manufacture de point fort intéressante à conserver dans la ville j'aurois employé, pour l'entretenir, une partie des fonds dont il m'a été permis de disposer en faveur du bureau de charité. mais j'ai toujours vu avec peine cette manufacture établie dans cette ville. Cet objet de luxe n étant qu'une affaire de mode, j'ai toujours soupçonné qu'il ne se soutiendroit pas longtemps, et j'ai prévu, ce qui arrive aujourd'hui, que lorsqu'il seroit tombé, les ouvrières seroient réduites à la misère, car il n'en est pas une qui sache faire autre chose que de la dentelle.

« Un des maux qu'à produits la manufacture de point, c'est de laisser à l'aumône toutes les femmes qui s'en occupent; à quarante ans, la vue ne leur permet plus un ouvrage aussi délicat. Quelques-unes, car il en étoit qui gagnoient d'assez fortes journées,

auroient pu, par leurs économies, s'assurer une subsistance pour le temps où elles ne pourroient plus travailler, mais toutes, également peu prévoyantes, ont toujours dépensé la totalité de leurs petits bénéfices, et lorsque les yeux leur manquent, elles sont obligées de mendier leur pain.

« Comme je crois, Monsieur, que ce ne sont pas des manufactures de ce genre que l'administration est intéressée à soutenir, ce n'est point, en conséquence, pour faire travailler aux dentelles de point, que j'ai remis au Bureau de charité les 8,000 livres que j'ai été autorisé à lui donner. Les administrateurs du Bureau, aidés par une douzaine de dames qui veulent bien les seconder, ont fait acheter du chanvre, du lin et de la laine qu'ils font filer ; ils ont même distribué des rouets à toutes les femmes qui en ont demandé. L'apprentissage du travail n'est pas long ; les anciennes ouvrières en dentelles sont, en peu de jours, en état de gagner 6 à 7 sous par jour, les enfants, même y sont occupés, et ce genre de travail qui ne dépend pas de la mode, peut fournir du pain à toute une famille. Il est vrai qu'on a beaucoup de peine à obtenir de ces ouvrières en dentelles de se livrer à la filature. Nombre d'elles préfèrent mendier leur vie, plutôt que de se livrer à ce nouveau genre de travail.

« Les administrateurs du Bureau de charité ne se bornent pas à la simple filature. Ils lessayent aujourd'hui de faire mettre en œuvre e fil et la laine qu'ils en tirent. J'espère qu'avec le temps les manufactures utiles qu'ils établiront feront oublier celles de dentelle.

Nos premiers fonds ne sont malheureusement pas considérables ; mais quelque faibles qu'ils soient aujourd'hui, ils fournissent assez de moyens pour procurer du travail à ceux qui ont le plus de besoin.

* * *

24 *novembre* 1789.

INJONCTION FAITE AUX BOULANGERS D'ALENÇON POUR LEUR APPROVISIONNEMENT.

« Sur le rapport fait au Comité que le public manquait de pain, parce que les boulangers ne cuisaient point depuis quelques jours.

« Le comité enjoint aux boulangers, sous peine de cent livres d'amende, de s'approvisionner suffisamment et de fournir la ville du pain nécessaire à sa consommation ;

« Arrête que les commissaires de police se transporteront demain matin chez tous les boulangers, qu'ils y recenseront les grains, farines et pain dont chaque boulanger sera approvisionné et qu'ils feront leur rapport à la Chambre pour être statué par le Comité ainsi qu'il appartiendra. »

* * *

25 *novembre* 1789.

LETTRE DE M. LE BIGOT DE BEAUREGARD, DÉPUTÉ, AU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON

Messieurs,

« J'ai reçu la dernière que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, par laquelle vous me

marquez ne pouvoir faire passer à l'Assemblée que par le courrier de jeudi prochain, 26 de ce mois, un mémoire, pour réclamer que votre ville soit le siège d'un département et à laquelle je m'empresse de répondre pour vous engager à adresser ce mémoire aux députés de la province de Normandie et d'écrire aux députés de votre Bailliage, pour leur faire part de toutes les raisons qui vous donnent lieu d'éspérer que votre ville sera le chef-lieu d'une assemblée de Département, et de l'espoir que vous avez que vos députés feront valoir vos moyens. Vous ferez bien aussi, Messieurs, d'écrire à ce sujet à MM. les députés du Perche, qui sont dans les mêmes dispositions, à cet égard, que moi.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Messieurs, votre très humble et obéissant serviteur. »

« de Beauregard. »

*
* *

26 *novembre* 1789.

Augmentation du prix du pain a Alençon

« Le Comité fixant le prix du pain, a porté le prix de la livre de pain blanc ou mollet à 3 sous 6 d., le second pain à 3 sous 3 d. et le troisième pain à 3 sous, le tout la livre de 16 onces, vu l'augmentation arrivée dans le prix des grains de la halle de ce jour. »

—

Farine donnée aux boulangers

« Le Comité arrête, attendu que la halle de ce jour n'a pas été suffisamment garnie pour

l'approvisionnement de cette ville, que dès demain ou samedi, il sera délivré par M. Dufour, pour suffire à la dite consommation, 146 boisseaux de farine, à raison de 30 l. et demie de poids par boisseau, y compris le son, et à raison de 5 livres qui seront payées comptant. »

—

LETTRE DE L'INTENDANT D'ALENÇON AU CONTROLEUR GÉNÉRAL

« Il n'est que trop vrai, comme vous m'avez fait l'honneur de me le marquer le 23 de ce mois, tout doit faire craindre dans l'hiver dont nous approchons, une révolution dont il n'est pas aisé de calculer les effets, mais qu'il sera difficile d'éviter. Les grains sont chers, malgré leur abondance, de travail d'aucun genre pour les ouvriers ; on ne peut qu'envisager avec frayeur l'excès où se porteroit une multitude de malheureux qui ont faim et sur qui, d'ailleurs, toute autorité est anéantie.

« Tous les honnêtes gens des villes de ma province prévoient bien, Monsieur, tout ce qu'ils peuvent avoir à craindre dans ces circonstances : partout on y a établi des Bureaux de charité; mais les gens sont si fort gênés aujourd'hui dans leurs revenus qu'ils ont peine à recevoir, leurs fermiers et leurs débiteurs ne les payant pas, ne sont pas fort en état de donner de grands secours pour la subsistance des pauvres. Tous s'excitent cependant, au moins en apparence, pour donner de grands secours, pour faire des sacrifices dont ils sentent bien la nécessité pour se mettre à l'abri des insurrections d'une populace qui, manquant de pain,

trouvera justes tous les moyens qu'elle emploiera pour s'en procurer.

« Les manufactures de tout genre sont presque anéanties, celles mêmes dont les produits paraîtroient devoir être de première nécessité sont considérablement tombées. Le peuple qui auroit besoin d'un habit se le refuse, parce que le prix que lui coûte le grain absorbe ce qu'il auroit destiné pour un vêtement.

« Je vois, Monsieur, peu de moyens de prévenir les malheurs dont nous sommes menacés ; j'en ai évité cette année une grande partie dans les villes, remplies de malheureux sans ouvrage en distribuant les secours que M. le directeur général, et vous Monsieur, m'avez permis de répartir sur les fonds des dépenses variables de l'exercice 1787 qui, aujourd'hui sont totalement employés.

« En établissant dans chaque communauté des travaux qui puissent procurer de la subsistance aux peuples qui sont sans ouvrage, on pourroit espérer, sinon de voir renaître entièrement la tranquillité, du moins de prévenir beaucoup d'occasions de la troubler. Sans doute la misère actuelle sera toujours un obstacle, mais ce n'est pas le seul dont il faudroit se défendre ; c'est l'esprit des peuples qu'il faudroit calmer. Ils ne reconnoissent plus aucune loi ; ils disent hardiment que les riches le sont depuis assez longtemps et que c'est à eux à le devenir à leur tour. Les propriétés ne sont plus respectées ; les forêts du roi, ainsi que celles des particuliers sont aujourd'hui dévastées ; les bois de toute grosseur s'y enlèvent en plein jour et se vendent publiquement.

« Toutes les villes ont établi un Comité, ont formé une milice nationale : mais les décrets les plus sages de ces comités ne sont nullement respectés. La milice nationale, dont une partie est composée de ce même peuple et qui partage et entretient l'insurrection, ne peut lui être opposée et refuseroit de faire agir la force dont on la requerroit. Les tribunaux n'osent agir, manquant de moyens de faire exécuter leurs jugements.

« Tel est, Monsieur, l'état de ma généralité. Je désire, pour le bien général, qu'il y ait plus de tranquillité dans les autres provinces. Je gémis d'être témoin de ce qui se passe dans celle-ci, persuadé néanmoins que si je ne remédie pas au mal, ma présence peut servir à le diminuer. Mais je ne réponds pas que ce reste de considération qu'on me marque encore puisse arrêter une effervescence qui s'accroît tous les jours, et que les besoins ne feront qu'augmenter, tant que la circulation des grains ne sera pas rétablie. »

*
* *

27 *novembre* 1789.

ADJUDICATION AU RABAIS DE L'ENTRETIEN DES RÉVERBÈRES POUR L'ÉCLAIRAGE DE LA VILLE D'ALENÇON.

Cette entreprise fut adjugée à un sieur Trocherie, à raison de 4 livres 15 sous par réverbère.

*
* *

28 *novembre* 1789.

Refus par M. de Tolozan d'accorder au sieur Levé les secours qu'il sollicitait pour l'encouragement de la fabrique de point d'Alençon ; les circonstances ne permettant pas de disposer de fonds pour cet objet.

***

29 *novembre* 1789

LETTRE DE L'INTENDANT AU CONTROLEUR GÉNÉRAL

« Si on n'arrête pas les déprédations qui se commettent dans les bois, bientôt il n'en restera plus pour le service public. Les habitants des villes et des campagnes se jettent en foule dans les forêts, et coupent même les plus beaux arbres qu'ils emmènent vendre publiquement dans les villes. »

—

LETTRE DE L'INTENDANT A M. DE LA MILLIÈRE

La ville de Verneuil n'est pas la seule, Monsieur et cher confrère, où comme vous m'avez fait l'honneur de me le marquer le 26 de ce mois, le Comité qui s'est établi s'empare de toutes les fonctions de la municipalité. Il en est de même dans toutes les villes de ma généralité, surtout dans celles où les officiers municipaux ont acheté leurs offices. Les habitants de ces villes prétendent que ces officiers ne devant leurs places qu'à leur finance, ce n'est pas de la confiance de leurs concitoyens qu'ils les tiennent, et ils prétendent en conséquence, être les maîtres de se choisir des administrateurs.

« Je me garderois bien, Monsieur et cher confrère, d'essayer de remettre en fonctions l'ancien corps municipal ; mes conseils et encore moins mes ordonnances ne seroient pas respectés. Je crois qu'il faut attendre ce qui sera réglé à cet égard par l'Assemblée nationale. Je penserois, en conséquence, qu'il conviendroit de laisser sans réponse le mémoire que j'ai l'honneur de vous renvoyer des officiers municipaux de Verneuil. »

*
* *

1er *décembre* 1789.

CAUSE GRASSE JUGÉE PAR LE COMITÉ D'ALENÇON

René Bouquet, scieur de long, natif de Mamers, âgé de trente-cinq ans, marié, était venu à Alençon pour travailler de son métier. Il rencontra chez Houet, aubergiste, rue des Poulies, un jeune homme de 18 ans, fils de François Régaine, aubergiste de Montsort, lia conversation avec lui et, le prenant à l'écart, lui dit sans façons : « Vous, jeune homme, êtes-vous porté pour les femmes? Pour moi, je préfère *beaucoup davantage* l'homme. Le plaisir est autrement grand ».

Cette déclaration de principes fut suivie d'une proposition directe, mais le jeune homme la repoussa et offrit officieusement à Bouquet pour calmer ses feux, de lui procurer sur le champ une femme, aimable autant qu'on peut l'être et ne tournant autour du pot, comme dit La Fontaine. La dame Routier, âgée de quarante ans, fileuse, mariée sans mari, fut

alors amenée et trouva grâce devant Bouquet qui pourtant parut faire le difficile, « barguignant » beaucoup sur la somme et convenant enfin de donner 36 sous. L'endroit ne semblant pas suffisamment propice, on se rendit chez Tellier, tisserand, vendant à boire sur le Cours. On but un pot de cidre et le jeune Ragaine fut invité à se retirer, ce qu'il fit, lorsqu'il eut vu Bouquet jeter les 36 sous sur la table et après l'avoir averti, par excès de délicatesse, que s'il avait de l'argent sur lui il pouvait prendre garde à lui. Au bout d'un demi-quart d'heure le paranymphe rentra, et la femme sortit, « sous prétexte de lâcher de l'eau ». mais ne rentra pas. Bouquet un instant après s'écria qu'on lui avait volé 11 écus. Sur quoi le fidèle Ragaine lui dit : « Mais tu ne devais avoir que 10 écus ! Conséquemment tu n'as pas pu perdre 11 écus ».

Plainte de Bouquet au Comité, information sommaire, comparution des délinquants et des témoins, suivies de sentence ordonnant que la femme Routier et l'officieux Ragaine seront enfermés pendant trois mois au château de Bicêtre d'Alençon, et condamnant l'infortuné Bouquet à garder prison pendant 24 heures, et à payer les gîte et geôlage.

*
* *

2 *décembre* 1789.

Arrêté du Comité d'Alençon qui mande les syndics de la communauté des boulangers pour répondre, au nom de leur corporation, aux interpellations qui leur seront faites, au sujet

d'une délibération prise par eux le dimanche 29 novembre, et conçue dans des termes injurieux au Comité, avec les menaces les plus insultantes.

*
* *

4 *décembre* 1789.

Charles Valframbert et Claude Chevalier, syndics de la communauté des boulangers d'Alençon, se présentent devant le Comité, et demandent expédition de l'arrêté pris contre des boulangers, dans la séance de ce jour, pour en délibérer avec leur communauté.

*
* *

5 *décembre* 1789.

Les syndics de la communauté des boulangers d'Alençon, accompagnés des sieurs Jardin et Gautier, pour adjoints, viennent prier le Comité de vouloir bien recevoir la remise et ordonner le dépôt au secrétariat de la délibération prise ce jour par leur communauté, qui a persévéré à supplier le Comité de faire droit sur leurs différentes requêtes.

*
* *

6 *décembre* 1789.

DÉCRET DU COMITÉ D'ALENÇON CONTRE LES BOULANGERS

Le Comité déboute purement et simplement les boulangers de leur demande en rapport de l'article 3 du décret du 14 novembre précé-

dent. Quant à l'indemnité réclamée par les boulangers, il fut arrêté qu'il serait sursis à cette demande jusqu'au retour de M. Demées. Les autres plaintes des boulangers furent absolument rejetées.

Le Comité déclarant injurieuse la délibération des boulangers en date du 23 novembre sans s'arrêter à la réparation insuffisante contenue dans la délibération du 5, ordonna que les syndics seraient tenus de faire connaître le nom de celui qui l'avait rédigée et de rapporter, pour trois heures, leurs registres de délibérations, « pour être celle du dit jour 29 novembre biffée en leur présence. »

« Arrête enfin le Comité que dans le cas d'inexécution de la présente, de la part des dits boulangers, il sera convoqué une assemblée de district, pour avec leurs commissaires, délibérer ultérieurement ce qu'il appartiendra. »

*
* *

7 décembre 1789.

Nouvelle augmentation du prix du pain

Le Comité d'Alençon fixe le prix du pain blanc à 3 sous 7 deniers et demi la livre; le pain demi-blanc à 3 sous 4 deniers et demi, le pain bis à 3 sous 1 denier et demi; vu l'augmentation du prix du froment qui avait monté à 100 sous 6 deniers le boisseau.

—

Soumission des boulangers, qui déclarent que la délibération du 25 novembre est le résultat d'une erreur, et qui demandent à en référer à leur communauté.

8 *décembre* 1789.

Le Comité d'Alençon, vu l'inéxécution de la part des boulangers de son ordonnance du 6 décembre, arrête que les districts de la ville seront convoqués, aux fins de nommer des commissaires pour délibérer sur les difficultés suscitées par les boulangers.

—

Le Conseil de ville d'Alençon autorise le maire à faire planter cent beaux pieds d'ormeaux dans la promenade du Parc, pour remplacer ceux qui manquent.

***

9 *décembre* 1789.

Décret du Comité d'Alençon contre les fabricants de chandelles.

***

12 *décembre* 1789.

Taxe du pain par le Comité d'Alençon. Vu l'augmentation du prix du blé à la halle, le pain mollet est fixé à 3 sous 9 deniers la livre ; le deuxième pain à 3 sous 6 deniers ; le troisième pain à 3 sous 3 deniers. Défense est faite aux boulangers de vendre leur pain à plus haut prix, à eux enjoint d'avoir leur boutique suffisamment garnie de toute espèce de pain, bien cuit et de la qualité requise.

***

13 *décembre* 1789.

Assemblée générale des habitants d'Alençon dans l'église Notre-Dame, sous la présidence de M. Duparc-Lesage, lieutenant de Maire.

Le procureur-syndic expose que le prix du pain, loin de diminuer, augmentait progressivement, que la misère était à son comble à Alençon que tous les commerces étaient anéantis et que la plupart des ouvriers étaient sans travail. Il propose en conséquence, de faire un approvisionnement de blé, et à cet effet de faire un emprunt. Il fut décidé que les habitants se retireraient chacun dans leurs districts, le mardi suivant, pour en délibérer.

—

Décret du Comité d'Alençon qui permet aux boulangers et bouchers de la campagne et à toute personne quelle qu'elle soit, étrangère à la ville, de vendre de la viande et du pain tous les jours.

***

14 *décembre* 1789.

Renvoi a l'Intendant, par M. de la Millière, d'un mémoire présenté par les administrateurs de l'Hopital général d'Alençon.

Voici la réponse de l'Intendant, en date du 18 décembre :

« Ce mémoire ne rend que trop exactement la malheureuse position de cette maison, qui a été établie sans avoir une dotation suffisante pour

soutenir la charge qu'elle entreprenoit et que j'ai vue, en 1770, prête à être abandonnée, ce qui fût arrivé si alors je ne fusse venu à son secours par une gratification que j'obtins pour elle de 2,000 livres et qui, jusqu'à présent, a été continuée. Une cherté de grains survenue en 1770 ne permettant plus de nourrir les pauvres, on était sur le point de les renvoyer, lorsque M. l'abbé Terrey sur les représentations que j'eus l'honneur de lui en faire, m'autorisa à donner à l'Hôpital 2,000 livres sur les fonds libres de la capitation.

« La manufacture de point était alors en pleine vigueur ; le travail et le secours que j'avois obtenu tirèrent alors cette maison de la misère. Le peu de bien fonds, d'ailleurs, dont elle jouit a augmenté de revenu ; mais depuis deux ans la manufacture de point étant totalement tombée, le travail des pauvres n'est plus d'aucun produit et la cherté du prix du grain ne permet pas de leur donner tout le nécessaire. Je crains fort, Monsieur et cher confrère, que hors d'état de nourrir le nombre prodigieux de personnes que renferme l'hôpital, les administrateurs ne soient forcés, comme ils le marquent, de renvoyer tous ces malheureux. »

* * *

15 *décembre* 1789.

RÉPONSE DE L'INTENDANT D'ALENÇON A UNE DEMANDE DES HABITANTS DE RUGLES, POUR LE CHANGEMENT DES ARMOIRIES DE LEUR VILLE.

CETTE LETTRE EST ADRESSÉE A M. DE SAINT-PRIEST.

« Monsieur,

« J'ai vu avec la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 13 de ce mois, la délibération des habitants du bourg de Rugles pour autoriser un membre de leur communauté, député à l'Assemblée nationale (1), à présenter un mémoire à M. le garde des sceaux, pour obtenir des lettres patentes, qui homologuent cette délibération et les autorisent à remplacer par des armoiries dont ils donnent le blason, d'anciens hiéroglyphes qui sont sur les murailles de leur bourg, ce qui annonce, selon eux, une sujétion aujourd'hui détruite.

« Le bourg de Rugles appartient à Mme la comtesse de Narbonne-Pelet. Il a été érigé en Comté en 1746, en faveur de M. du Plessis-Châtillon, duquel il a passé à Melle du Plessis-Châtillon, à la mort aujourd'hui comtesse de Narbonne, dame de Nonant.

« Rugles peut contenir environ 200 feux. Son commerce consiste en épingles. Il y a quelques particuliers aisés qui entretiennent cette manufacture par les envois qu'ils en font pour l'étranger.

(1) Denis Le Maréchal, négociant à Rugles, né en 1755, fut nommé second député du bailliage d'Evreux. Il fit partie de la Convention, vota en faveur de Louis XVI et motiva courageusement son opinion. Il fut encore nommé député en 1815. (V. *Annuaire normand* 1853 notice biographique par E. de Blosseville — L. Boivin-Champeaux. *Elections de 1789 dans le grand bailliage d'Evreux*.)

« J'ignore ce que signifient ces hiéroglyphes que ces habitants voudroient détruire et qu'ils prétendent être la marque de l'obligation où ils étaient, sous l'ancienne féodalité, de suivre la bannière de leur seigneur; mais depuis longtemps ces droits étant abolis par le fait, je ne vois pas de raisons de permettre aux habitants d'effacer les caractères qui peuvent signifier toute autre chose que ce qu'ils entendent et que Mme la comtesse de Narbonne paraît vouloir conserver.

« Quant à l'écusson qu'ils demandent et pour lequel ils sollicitent des lettres patentes (2), je ne vois pas de motif pour le leur refuser. Il ne peut jamais les soustraire à la mouvance de leur seigneur, au moins tant qu'il n'ont pas remboursé les droits qu'ils lui doivent. Rien ne me paraitroit, en conséquence, de la part de l'administration, devoir s'opposer à servir la petite vanité des habitants de Rugles. »

*
* *

16 *décembre* 1789.

DÉCRET DU COMITÉ NATIONAL D'ALENÇON QUI CONDAMNE A LA PRISON LES BOULANGERS, POUR S'ÊTRE REFUSÉS A LA RADIATION DE LA DÉLIBÉRATION INJURIEUSE DU 25 NOVEMBRE.

« Le Comité ordonne que, pour ne pas interrompre le service du public, les dits boulangers garniront prison deux par deux seulement et y demeureront l'espace de 24 heures,

(2) Les armoiries de la ville de Rugles sont d'*azur à trois quintefeuilles.*

à commencer par les deux syndics, ensuite par les deux adjoints et ainsi alternativement jusqu'à ce qu'ils aient satisfait aux ordonnances du Comité. Enjoint à ceux qui seront détenus prisonniers de se faire représenter dans leurs boutiques par leurs garçons et autres suppléants, de manière que les dites boutiques soient suffisamment garnies de pain, parce qu'autrement il sera mis des ouvriers à leurs frais, ou pris tel autre parti qu'il appartiendra et parce que pour leurs achats de blés, ils seront conduits par la force militaire aux halles et ramenés aux dites prisons après leurs achats suffisamment faits et après la fin des halles. »

*
* *

17 décembre 1789.

Les sieurs Valframbert et Chevalier, syndics de boulangers d'Alençon, actuellement détenus dans les prisons de la ville, sont conduits par la garde nationale à la halle pour y faire leurs achats de blé Ramenés devant le Comité, ils déclarent que leur approvisionnement est suffisant pour faire du pain jusqu'au samedi suivant, Valframbert ayant une fourniture de 18 boisseaux et Chevalier une fourniture de 28 boisseaux.

—

Commissaires nommés par les dix districts de la ville d'Alençon pour recevoir les deniers d'un emprunt de 80,000 livres pour achats de grains.

*
* *

18 *décembre* 1789.

Assemblée générale des habitants d'Alençon en l'Eglise Notre-Dame, sous la présidence de M. Duparc-Lesage, pour adopter le projet d'emprunt par soumission, pour faire un approvisionnement ds blé.

*
* *

21 *décembre* 1789.

Lettre de l'Intendant d'Alençon a la Commission intermédiaire de l'Assemblée provinciale.

Il leur envoie une lettre de Vicq d'Azir, secrétaire de la société royale de médecine, relative à une maladie épidémique qui s'est manifestée aux environs d'Evreux.

« Comme plusieurs paroisses de la généralité d'Alençon sont situées à proximité de cette ville, dit l'Intendant, j'écris à mes subdélégués de Verneuil, Châteauneuf et Senonches pour qu'ils vérifient si cette maladie s'est répandue dans leurs paroisses, et pour qu'ils recommandent à celles qui en seront affligées de s'adresser à M. Galeron, médecin à Dreux, qui ne refusera pas sans doute de communiquer la consultation qu'il a reçue à ce sujet de la Société royale de médecine. Je leur marque en même temps que si ces paroisses ont besoin de secours pour les pauvres malades, c'est au Bureau intermédiaire de Verneuil qu'elles doivent s'adresser. »

*
* *

24 décembre 1789.

Dépôt sur le bureau de l'Assemblée nationale d'une adresse de la ville d'Exmes, contenant l'expression des sentiments de respect et d'amour de ses habitants pour le Roi. Elle fonde ses espérances de bonheur sur l'union intime qui existe entre l'Assemblée nationale et le monarque. Elle demande avec instance la conservation de son bailliage royal, assurant que c'est le seul moyen de faire subsister les habitants.

***

25 décembre 1789.

Lettre de l'Intendant au contrôleur général, au sujet d'un enfant trouvé, rapporté par sa nourrice à l'hôpital de Domfront pour qu'on essaye de le guérir de la maladie de la pierre dont il est attaqué. Aucun médecin d'Alençon n'ayant eu occasion de s'exercer sur cette maladie ne voulait se charger de l'opérer, craignant de risquer sa vie.

« Cet enfant cependant, Monsieur, dit l'Intendant, appartient à la nation ; ne doit-elle pas chercher à se le conserver ? Et je crois qu'elle y réussirait s'il était mené à l'Hôtel-Dieu. L'enfant n'a que cinq ans, il est d'ailleurs, m'assure-t-on, d'une fort bonne constitution. Si vous m'y autorisiez, Monsieur, je trouverais le moyen de le faire conduire à Paris par la messagerie. »

***

26 décembre 1789.

Lettre de l'Intendant à M. de la Millière au sujet des réclamations de l'entrepreneur du dépôt de mendicité d'Alençon qui, depuis l'augmentation du prix des denrées, se plaint de perdre sur son marché dont il demande la résiliation. Le retard qu'il éprouve dans le remboursement de ses avances est une nouvelle charge ajoutée à ses pertes.

⁂

28 décembre 1789.

L'un des députés du Perche à l'Assemblée nationale demande que le Comité des rapports rende compte de l'émeute survenue à Bellême le 17 juin. Il dit qu'il était d'autant plus instant de le terminer qu'un grand nombre de personnes distinguées étaient dans les liens de différents décrets, à la suite des ruses et des artifices employées dans cette affaire, dont il demandait à entretenir sur le champ l'Assemblée. La discussion fut renvoyée au lendemain.

Hébrard, au nom du Comité des rapports, fit le récit de l'affaire, dans la séance du 29 au soir. Suivant le maréchal des logis de la maréchaussée, le maire, Bayard de la Vingtrie, subdélégué de l'intendant et lieutenant-général de bailliage, lui aurait enjoint « de balayer les rues et de tuer ce qui se présenterait, en lui disant : *Tuez-moi ces gueux-là !* » Quelques jours après il lui aurait reproché d'avoir été trop doux.

L'Intendant lui-même était inculpé d'avoir

écrit à son subdélégué une lettre dans laquelle il qualifiait la délibération des officiers municipaux de Bellême d'insolente, et ordonnait de les faire emprisonner, sans nouvelle information, si les troubles se renouvelaient.

Les habitants de Bellême reprochaient encore à leur subdélégué d'avoir tenu des propos irrévérentieux sur l'Assemblée nationale, et d'avoir, de concert avec l'Intendant, sollicité des lettres de cachet contre ses adversaires, enfin d'avoir fait poursuivre prévôtalement d'excellents citoyens, notamment M. de Fontenay, commandant de la milice nationale, pour avoir formé un Comité de surveillance des subsistances dont le peuple était exposé de manquer.

Bailleul, député du Tiers-Etat du bailliage de Bellême et M. de Puisaye, député de la noblesse, prirent part à la discussion avec une modération et une impartialité remarquables. Ils concluaient à l'annulation de toute la procédure faite contre les citoyens de Bellême et des dénonciations dirigées contre le subdélégué et contre l'Intendant.

M. de Puisaye fit observer qu'on ne pouvait incriminer les citoyens de Bellême d'avoir formé un Comité pour veiller au bon ordre et pourvoir à la subsistance de la ville, et qu'en usant d'indulgence à l'égard du subdélégué et de l'Intendant on rallierait à la Constitution des citoyens qui pouvaient n'être qu'égarés.

L'Assemblée décréta que le président se retirerait par devers le roi pour supplier Sa Magesté d'ordonner :

1° L'apport de procédure faite en la prévôté

d'Alençon et de celle instruite au présidial du Mans.

2° La suspension de toute procédure prévôtale.

*
* *

29 *décembre* 1789.

Dépot sur le bureau de l'Assemblée nationale d'une Adresse de félicitations et de respect de la ville d'Alençon.

« Les citoyens d'Alençon y déclarent adhérer avec reconnaissance à tous les décrets de l'Assemblée nationale et promettent d'employer tous leurs moyens et toutes leurs forces pour maintenir la Constitution. Ils demandent à être autorisés à faire un emprunt de 80,000 livres pour subvenir à l'approvisionnement de la ville en grains, et sollicitent de l'Assemblée un secours extraordinaire de 30,000 livres sur le prix des adjudications des bois de main-morte qui se trouvent dans le département d'Alençon. »

*
* *

30 *décembre* 1789.

Adresse du Bureau du département de Mortagne contenant une adhésion aux décrets de l'Assemblée nationale et un projet de division de ce département ayant pour chefs-lieux Mortagne et Bellême.

On sait que l'Assemblée nationale donna satisfaction à ce vœu en établissant six dis-

tricts dans le département de l'Orne, à savoir : Alençon, Argentan, Bellême, Domfront, Laigle, Mortagne.

*
* *

31 *décembre* 1789.

Autorisation donnée par M. de la Millière à l'Intendant de faire passer à l'Hôtel-Dieu de Paris l'enfant trouvé attaqué de la pierre appartenant à l'hôpital de Domfront. Par lettre du 3 janvier 1790 les administrateurs de cet hôpital furent invités à charger le messager de la conduite de cet enfant à Paris.

TABLE DES MATIÈRES

NOMS DE PERSONNES

NOMS DES LIEUX

Alençon. — Imprimerie F. GUY

